

IV. ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET LEUR EVOLUTION

L'objet du présent chapitre est de :

- décrire les aspects pertinents de l'état initial actuel de l'environnement,
- décrire leur évolution en cas de mise en œuvre du projet,
- donner un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles.

IV.1. DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Pour chacun des compartiments étudiés au chapitre précédent, sont ici décrits les enjeux associés permettant ainsi d'appréhender les aspects pertinents de l'état initial. Le tableau suivant synthétise et hiérarchise les enjeux associés aux différentes thématiques de l'état initial.

À noter qu'un enjeu fort qualifie une thématique ayant une forte interaction avec le projet, sans forcément représenter une contrainte.

Niveaux d'enjeu :








	Enjeu nul ou négligeable		Enjeu modéré
	Enjeu faible		Enjeu fort

Tableau 121. Synthèse des enjeux de l'état initial de l'environnement du projet

Thème	Enjeux	Niveau
Milieu physique		
Climat	Climat tempéré océanique Pluviométrie de 760,6 mm pour 127,3 jours de précipitations par an en moyenne. Température moyenne comprise entre 3,9 et 18,7 °C Vents fréquents	
Topographie	Terrain localisé dans la vallée de la Deûle Topographie relativement plane au droit du site, altitude autour de 22 m NGF.	
Sol et sous-sol	Zone d'alluvions modernes Mesures de gestion sur les sources de pollution mises en place	

Thème	Enjeux	Niveau
Eaux souterraines	<p>Masse d'eau souterraine « Craie de la Vallée de la Deûle » (AG003) située à environ 6 m.</p> <p>Bon état quantitatif et qualitatif général.</p> <p>Pollution au droit du site en BTEX et en TCA notamment au niveau d'anciennes installations de stockage enterrés de carburant où la pollution générée a atteint la nappe.</p> <p>Zone de projet localisée en périmètre de protection des captages rapprochée et éloignée.</p> <p>Captage AEP le plus proche à 300 m et captages AEP en aval du site par rapport au sens d'écoulement à 1 km.</p>	
Eaux superficielles	<p>Canal d'Aire à la Bassée (AR08) située à 850 m au nord, qualité chimique médiocre et écologique moyenne</p> <p>Flot de Wingles à 1,2 km à l'est</p> <p>Canal de la Deûle (AR17) à 2,1 km à l'est, qualité chimique mauvaise et écologique médiocre</p> <p>Utilisation du Canal d'Aire à la Bassée pour des activités de loisirs (pêche) et comme eau industrielle après filtration.</p>	
Risques naturels	<p>Inondation : Risque d'inondation sur les communes de Douvrin et Billy-Berclau, mais terrain du site ACC non visée par le zonage réglementaire.</p> <p>PPRI de Douvrin prescrit pour l'aléa Inondation par remontées de nappes naturelles et PPRI de Billy-Berclau prescrit pour l'aléa inondation par ruissellement et coulée de boue. Ces deux PPRI n'ont pas été approuvés.</p> <p>Zone du site ACC potentiellement sujette aux inondations de caves voire aux débordements de nappe.</p> <p>Tranchée militaire recensé au droit du site.</p> <p>Aléa retrait-gonflement des sols argileux de niveau moyen.</p> <p>Risque sismique de niveau 2 sur 5 (faible).</p>	
Milieu naturel		
Zonages réglementaires et d'inventaire	<p>Aire d'étude concernée par aucun zonage.</p> <p>Présence d'une ZNIEFF et Espaces Naturels Sensibles à 1 km.</p>	
Habitats naturels	<p>A l'exception de la prairie mésique enfrichée, de certaines communautés rudérales et de certains espaces verts interstitiels engazonnés et/ou arborés, qui présentent un niveau d'enjeu floristique moyen en tant qu'habitat d'espèces végétales protégées et/ou patrimoniales, le reste des habitats présente des enjeux floristiques généralement faibles voire négligeables (ou nuls) pour les surfaces imperméabilisées ou bâties.</p> <p>Ces éléments sont issus des inventaires réalisés par RAINETTE dans le cadre du DDAE initial. Les impacts du projet global sur les habitats ont déjà été évalués et les mesures ERC ont été validées par dérogation.</p>	
Flore	<p>2 espèces protégées sur le site : Gnaphale jaunâtre et Ophrys abeille (présence de 591 pieds en 2016).</p> <p>Sept espèces (dont une déterminée sous réserves) sont d'intérêt patrimonial en Hauts-de-France.</p> <p>Présence de 5 espèces exotiques envahissantes.</p> <p>Ces éléments sont issus des inventaires réalisés par RAINETTE dans le cadre du DDAE initial. Les impacts du projet global sur la flore ont déjà été évalués et les mesures ERC ont été validées par dérogation.</p>	

Thème	Enjeux	Niveau
Avifaune	<p>Présence d'oiseaux protégés au niveau national (Goéland argenté, Goéland cendré et Goéland brun).</p> <p>Une espèce potentielle est inscrite à l'Annexe I de la directive Oiseaux : la Gorgebleue à miroir.</p> <p>La zone d'étude présente un intérêt global jugé comme faible pour l'avifaune en période internuptiale.</p> <p>Ces éléments sont issus des inventaires réalisés par RAINETTE dans le cadre du DDAE initial. Les impacts du projet global sur les oiseaux ont déjà été évalués et les mesures ERC ont été validées par dérogation.</p>	
Amphibiens	<p>Aucune espèce protégée recensée.</p> <p>Deux espèces d'amphibien sont considérées comme présentes à proximité immédiate de la zone d'étude et 10 espèces sont potentielles au sein même de la zone d'étude en période estivale pour la reproduction et en période hivernale</p> <p>Ces éléments sont issus des inventaires réalisés par RAINETTE dans le cadre du DDAE initial. Les impacts du projet global sur les amphibiens ont déjà été évalués et les mesures ERC ont été validées par dérogation.</p>	
Reptiles	<p>Lézard des murailles, protégé au niveau national, observé sur la zone d'étude</p> <p>Ces éléments sont issus des inventaires réalisés par RAINETTE dans le cadre du DDAE initial. Les impacts du projet global sur les reptiles ont déjà été évalués et les mesures ERC ont été validées par dérogation.</p>	
Entomofaune	<p>Une espèce inventoriée a un intérêt régional : l'Aesche printanière</p> <p>Ces éléments sont issus des inventaires réalisés par RAINETTE dans le cadre du DDAE initial. Les impacts du projet global sur les entomofaune ont déjà été évalués et les mesures ERC ont été validées par dérogation.</p>	
Mammalofaune	<p>Deux espèces de Mammifères (hors Chiroptères) ont été inventoriées sur la zone d'étude. Une de ces espèces est protégée au niveau national : le Hérisson d'Europe.</p> <p>Les différentes nuits d'écoutes effectuées ont permis de mettre en évidence la présence d'au moins deux espèces : la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Nathusius.</p> <p>Une espèce reste indéterminée, la Pipistrelle de Kuhl.</p> <p>Ces éléments sont issus des inventaires réalisés par RAINETTE dans le cadre du DDAE initial. Les impacts du projet global sur les mammifères ont déjà été évalués et les mesures ERC ont été validées par dérogation.</p>	
Continuités écologiques	<p>Aire d'étude non concernée par les éléments du SRCE.</p> <p>A proximité d'un espace naturel relais.</p>	
Paysage et patrimoine		
Paysage	<p>Aire d'étude dans les paysages du bassin minier</p> <p>Perceptions éloignées limitées (zone d'étude plane)</p> <p>Perceptions rapprochées limitées par les autres entreprises de la zone industrielle autour du projet ACC, qui se situe au cœur de la ZI Artois-Flandres.</p> <p>Construction du bloc 1 en cours</p>	

Thème	Enjeux	Niveau
Patrimoine	Aire d'étude non concernée par un périmètre de protection de monument historique, le plus proche étant situé 975 m au sud Edifices à valeur patrimoniale dans les communes de Douvrin et Billy-Berclau, le plus proche est à 815 m Bassin Minier inscrit au Patrimoine Mondial de l'Unesco (Compagnie des Mines de Lens) mais site ACC en dehors du périmètre de bien appartenant à l'UNESCO et en dehors du périmètre des zones tampon (Bien Unesco le plus proche à 790 m au sud)	
Archéologie	Site ACC localisé dans une zone de consultation de la DRAC sans limite de seuil.	
Milieu humain		
Urbanisme	Zone UEpiafD Servitude AS1 correspondant à la protection des captages d'eau potable rapproché et éloigné au droit du site. Servitude I3 liée à la canalisation de transport de gaz à l'est et au sud de la zone de projet. Servitude T1 relatif à la voie ferrée à l'est de la zone de projet, Servitude I4 relatif à la ligne électrique HT en limite ouest. Zonage archéologique sur tout le site. Tranchée militaire au droit du site, ATB correspondant à un Axe terrestre bruyant à l'ouest, Oxyducs à l'ouest et à l'est de la zone de projet.	
Population	Douvrin : 5 680 habitants, population en légère augmentation Billy-Berclau : 4 885, population en légère augmentation	
Activités sociaux-économiques	Territoire minier Zone industrielle Artois-Flandres, créée au début des années 1970 dans l'objectif de reconvertir les emplois du bassin minier avec notamment la création du site de la Française de Mécanique Baisse de l'effectif sur le site de la Française de Mécanique par rapport à l'effectif dans les années 1980	
Voies de communication et réseaux	Aire d'étude à proximité d'axes nationaux et départementaux (RN47, RD163, RD941, RD165E2, RD947, RD141). Accès au site par la route privée à l'ouest et par le boulevard Est. Canal d'aire à la Bassée exploité pour le transport fluvial à proximité Ligne électrique sur la zone de projet	
Risques technologiques	Aire d'étude non concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques. Site Seveso Seuil Bas à 100 m à l'est (DRAKA COMTEQ France) Site SIMASTOCK au sud responsable d'effets thermiques irréversibles sur le site ACC Canalisation de gaz à proximité, site ACC concerné par les flux de 8 kW/m ²	
Cadre de vie		
Ambiance sonore et vibrations	Zone de projet à proximité d'un axe bruyant (Bruit routier en provenance de la RN47) Nuisances sonores dues aux activités de la zone industrielle Artois-Flandres Vibrations d'origine routière négligeable.	

Thème	Enjeux	Niveau
Air	Qualité de l'air préoccupante dans le Nord-Pas-de-Calais Concentrations de plus en plus basse au cours des 10 dernières années (Plan de Protection de l'Atmosphère Nord-Pas-Calais).	
Odeurs	Nuisances olfactives négligeables	
Ambiance lumineuse	Ambiance lumineuse modérée à forte, sous influence de l'agglomération lilloise.	

IV.2. ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT SANS LE PROJET ET AVEC LE PROJET

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact doit présenter : « Une description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement, et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial de l'environnement peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ».

Dans le cadre de cette étude, les aspects pertinents de l'état initial de l'environnement ont été décrits précédemment. Le présent chapitre a donc pour objet de donner un aperçu de l'évolution probable de chaque thématique en l'absence du projet et de leur évolution avec le projet.

La démarche proposée consiste à examiner les différents aspects de l'environnement au regard de la nature du projet, de manière à identifier ceux qui sont susceptibles de connaître des modifications, et le cas échéant l'ampleur des modifications attendues. Il s'agit d'une approche **qualitative** basée sur la connaissance du projet. L'évaluation détaillée des impacts est présentée dans le chapitre V relatif aux incidences notables du projet sur l'environnement.

Les éléments de ce chapitre sont présentés sous la forme d'un tableau de synthèse comportant les colonnes suivantes :

- thèmes,
- état initial de l'environnement,
- évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet,
- évolution probable de l'environnement avec la mise en œuvre du projet.

Le tableau est présenté en page suivante :

Tableau 122. Évolution prévisible de l'environnement sans le projet et avec le projet

Thèmes	État initial de l'environnement	Évolution probable de l'état initial	
		Sans mise en œuvre du projet	Avec mise en œuvre du projet
Topographie	Terrain localisé dans la vallée de la Deûle Topographie relativement plate au droit du site, altitude autour de 22 m NGF.	Le terrain resterait industrialisé et utilisé par ACC pour l'exploitation de ses installations du bloc 1 autorisées à 8 GWh ou revendu pour une autre activité industrielle.	Les travaux ne nécessiteront pas de mouvements de terre importants et l'exploitation du site n'aura pas d'impact sur la topographie globale du site.
Climat	Climat tempéré océanique Pluviométrie de 760,6 mm pour 127,3 jours de précipitations par an en moyenne. Température moyenne comprise entre 3,9 et 18,7 °C Vents fréquents	Du fait du changement climatique, il est envisagé que, dans un horizon proche (2021-2050) le climat évoluera de la manière suivante : hausse des températures moyennes entre 0,6 et 1,3 °C, augmentation du nombre de jours de vagues de chaleur en été, diminution du nombre de jours anormalement froids en hiver sur l'ensemble de la France métropolitaine.	L'exploitation du site va générer des GES (responsable de l'accélération des changements climatiques) pendant son fonctionnement. Toutefois, en prenant en compte les différentes étapes du cycle, les véhicules électriques, d'autant plus avec des batteries fabriquées en France, ont une contribution au changement climatique inférieure à celle des véhicules thermiques. Le véhicule électrique est moins responsable de GES que les véhicules thermiques. L'évolution du climat est donc influencée positivement par le projet.
Sols et sous-sols	Zone d'alluvions modernes Terrain pollué par l'activité de la Française de Mécanique en TCA, HCT, HCV et BTEX	L'échelle de temps de l'évolution naturelle du sous-sol est extrêmement longue, et cette évolution n'est pas susceptible d'être perçue à nos échelles. La qualité des sols dépend directement de l'usage du site. Le site était dédié à un usage industriel pour la mise en œuvre d'une ligne de production à 8 GWh par ACC. Il peut être conservé par la société et aucune mesure autre que celles déjà réalisées ne sera mise en place. Le site pourrait aussi être revendu à un autre industriel et faire l'objet de travaux de dépollution.	Compte-tenu des mouvements de terre mineurs pour le projet, les évolutions naturelles et sur des périodes très longues ne sont pas influencées par la réalisation ou non du projet. Les sols seront peu impactés pendant la phase travaux lors de la mise en place des panneaux. L'absence de fondations profondes (4 m au plus) pour cette installation ne sera pas de nature à remettre en cause la nature du sol et du sous-sol.

Thèmes	État initial de l'environnement	Évolution probable de l'état initial	
		Sans mise en œuvre du projet	Avec mise en œuvre du projet
Eaux souterraines	<p>Masse d'eau souterraine « <i>Craie de la Vallée de la Deûle</i> » (AG003) située à environ 6 m. Bon état quantitatif et qualitatif général. Pollution au droit du site en BTEX et en TCA notamment au niveau d'anciennes installations de stockage enterrés de carburant où la pollution générée a atteint la nappe Zone de projet localisée en périmètre de protection des captages rapprochée et éloignée Captage AEP le plus proche à 300 m et captages AEP en aval du site par rapport au sens d'écoulement à 1 km</p>	<p>À l'échelle de la France, les ressources en eau souterraine, devraient sensiblement diminuer à l'horizon 2070. Le projet d'ACC à 8 GWh ou autre nouveau site consommerait de l'eau souterraine pour ses besoins sanitaires et potentiellement industrielles. Tout projet industriel pourrait avoir des incidences sur le captage AEP.</p>	<p>Le projet est susceptible d'engendrer un impact accidentel, ponctuel et à court terme sur les eaux souterraines. Cet impact potentiel n'aura pas d'incidences sur l'évolution de l'état quantitatif et qualitatif de la masse d'eau considérée compte-tenu des mesures mises en place lors des travaux. Aucun produit dangereux ne sera stocké dans la zone de protection des captages rapprochée. En phase exploitation, le projet consommera de l'eau potable uniquement pour les besoins sanitaires. Aucun produit dangereux ne sera stocké dans la zone de protection de captage rapproché. L'ensemble des zones de stockage et de dépotage sera placé sur rétention. Le projet ne devrait pas avoir d'impact sur l'évolution de l'état des masses d'eau. Les recommandations de l'hydrogéologue agréé seront prises en compte dans le cadre du projet.</p>
Eaux superficielles	<p>Canal d'Aire à la Bassée (AR08) située à 850 m au nord, qualité chimique médiocre et écologique moyenne Flot de Wingles à 1,2 km à l'est Canal de la Deûle (AR17) à 2,1 km à l'est, qualité chimique mauvaise et écologique médiocre Utilisation du Canal d'Aire à la Bassée pour des activités de loisirs (pêche) et comme eau industrielle après filtration</p>	<p>La baisse des niveaux de nappe liée à l'augmentation des températures entrainera la baisse des niveaux des débits d'étiage des cours d'eau associés. Le bloc 1 à 8 GWh d'ACC va consommer l'eau du canal pour ses besoins industriels. Les eaux pluviales seront rejetées après traitement dans le canal. L'installation d'une nouvelle industrie sur le site pourrait être à l'origine de rejets polluants ou de prélèvements dans les eaux de surface.</p>	<p>Le projet consommera l'eau du Canal d'Aire à la Bassée pour ses besoins industriels du bloc 2. Le projet aura un impact sur l'évolution quantitative de la masse d'eau. De la même manière que pour le premier bloc, les eaux pluviales seront rejetées après traitement dans le canal.</p>

Thèmes	État initial de l'environnement	Évolution probable de l'état initial	
		Sans mise en œuvre du projet	Avec mise en œuvre du projet
Risques naturels	<p>Inondation : Risque d'inondation sur les communes de Douvrin et Billy-Berclau, mais zone de projet localisée hors zonage réglementaire</p> <p>PPRI de Douvrin prescrit pour l'aléa Inondation par remontées de nappes naturelles et PPRI de Billy-Berclau prescrit pour l'aléa inondation par ruissellement et coulée de boue. Ces deux PPRI n'ont pas été approuvés.</p> <p>Zone du projet potentiellement sujette aux inondations de caves voire aux débordements de nappe.</p> <p>Tranchée militaire recensé au droit du site</p> <p>Aléa retrait-gonflement des sols argileux de niveau moyen</p> <p>Risque sismique de niveau 2 sur 5 (faible)</p>	<p>Les PPRI de Douvrin et Billy-Berclau ne sont pas approuvés.</p> <p>Les données scientifiques sont encore insuffisantes pour prédire une évolution des risques d'inondation par le Canal d'Aire à la Bassée liée au changement climatique.</p>	<p>Les PPRI de Douvrin et Billy-Berclau ne sont aujourd'hui pas approuvés.</p> <p>La doctrine de gestion des eaux pluviales pour les ICPE en Hauts-de-France a été prise en compte pour que l'aménagement reste hydrauliquement neutre.</p>
Milieu naturel	<p>Aire d'étude concernée par aucun zonage.</p> <p>Présence de ZNIEFF et Espèces Naturels Sensibles à 1 km</p> <p>A l'exception de la prairie mésique enfrichée, de certaines communautés rudérales et de certains espaces verts interstitiels engazonnés et/ou arborés, qui présentent un niveau d'enjeu floristique moyen en tant qu'habitat d'espèces végétales protégées et/ou patrimoniales, le reste des habitats présentent des enjeux floristiques généralement faibles voire négligeables (ou nuls) pour les surfaces imperméabilisées ou bâties</p> <p>2 espèces protégées sur le site : Gnaphale jaunâtre et Ophrys abeille (présence de 591 pieds en 2016)</p> <p>7 espèces (dont une déterminée sous réserves) sont d'intérêt patrimonial en Hauts-de-France</p>	<p>Les impacts sur le milieu naturel liés à la construction des trois blocs ont été pris en compte dans le DDAE initial. Sans extension du bloc 2, la construction et l'exploitation du bloc 1 aura un impact sur les espèces et habitats.</p>	<p>Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, déjà décrites dans le premier DDAE, permettront de réduire l'impact du projet sur le milieu naturel.</p>

Thèmes	État initial de l'environnement	Évolution probable de l'état initial	
		Sans mise en œuvre du projet	Avec mise en œuvre du projet
	<p>Présence de 5 espèces exotiques envahissantes.</p> <p>Présence d'oiseaux protégés au niveau national (Goéland argenté, Goéland cendré et Goéland brun)</p> <p>Une espèce potentielle est inscrite à l'Annexe I de la directive Oiseaux : la Gorgebleue à miroir.</p> <p>Lézard des murailles, protégé au niveau national, observé sur la zone d'étude</p> <p>Une espèce d'entomofaune inventoriée a un intérêt régional : l'Aeschne printanière</p> <p>2 espèces de Mammifères (hors Chiroptères) ont été inventoriées sur la zone d'étude. Une de ces espèces est protégée au niveau national : le Hérisson d'Europe.</p> <p>Les différentes nuits d'écoutes effectuées ont permis de mettre en évidence la présence d'au moins deux espèces : la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Nathusius.</p>		
Paysage et patrimoine	<p>Zone de projet dans les paysages du bassin minier. A l'échelle rapprochée, le site est localisé dans un paysage industriel (zone industrielle Artois-Flandres).</p> <p>Aire d'étude non concernée par un périmètre de protection de monument historique, le plus proche étant situé 975 m au sud.</p> <p>Zone d'étude faisant l'objet d'une consultation à la DRAC</p>	<p>Dans le secteur d'étude, l'évolution du paysage est essentiellement liée au site qui pourrait y être implanté.</p> <p>A l'échelle rapprochée, l'installation d'un nouveau site n'aurait pas d'impact sur le paysage et le patrimoine au vu de sa localisation dans la zone industrielle.</p> <p>L'installation d'une nouvelle industrie pourrait dégrader le paysage à échelle éloignée (bâtiments de grande hauteur, cheminée haute). Le bloc 1 de l'usine d'ACC est actuellement en cours de construction. Les plus hautes cheminées avaient initialement une hauteur de 41,57 m.</p>	<p>A l'échelle rapprochée, le projet n'aura aucun impact sur le paysage et le patrimoine au vu de sa localisation dans la zone industrielle. Le foncier abritait déjà des bâtiments industriels.</p> <p>A l'échelle éloignée, les cheminées de 38 m et le bâtiment de 33 m pourront être perceptibles au loin.</p>

Thèmes	État initial de l'environnement	Évolution probable de l'état initial	
		Sans mise en œuvre du projet	Avec mise en œuvre du projet
Milieu humain	Démographie en légère augmentation sur les communes de Douvrin et Billy-Berclau Territoire historiquement minier. Zone industrielle Artois-Flandres créée dans les années 1970 (avec notamment la création du site de la Française de Mécanique) dans l'objectif de reconvertir les emplois du bassin minier. Baisse de l'effectif de la Française de Mécanique par rapport à l'effectif dans les années 1980	Le site, localisé en zone industrielle n'aura pas vocation à être urbanisé pour des logements, mais à accueillir une nouvelle activité industrielle.	Pérennisation et développement de l'emploi. Enjeu économique pour le secteur d'étude
Risques technologiques	Aire d'étude non concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques. Canalisations de gaz à proximité de la zone d'étude avec des effets sur la zone de projet Ligne électrique sur la zone de projet Site SIMASTOCK responsable d'effets thermiques irréversibles au sud	L'implantation d'une industrie nouvelle pourrait augmenter le niveau de risque technologique à proximité d'habitations.	La mise en place du projet ACC augmentera le risque technologique par rapport à l'état actuel. Toutefois, des mesures de prévention et de protection seront mises en place au stade de la conception du projet. Aucun accident majeur n'est relevé pour le projet.
Cadre de vie	Zone du projet à proximité d'un axe territoire bruyant : bruit en provenance de la RN47 à l'ouest du site et des activités de la zone industrielle Vibrations d'origine routière négligeables. Ambiance lumineuse modérée à forte, sous influence de l'agglomération lilloise Qualité de l'air préoccupante dans le Nord-Pas-de-Calais Concentration de plus en plus basse au cours des 10 dernières années (Plan de Protection de l'Atmosphère Nord-Pas-Calais).	Au vu de la croissance démographique des communes et des activités recensées, une croissance des activités économiques et une augmentation du trafic est à prévoir. La tendance d'évolution du cadre de vie du secteur dépend de l'implantation d'une nouvelle activité industrielle (conséquences sur la qualité du cadre de vie, la qualité de l'air, les nuisances sonores...) La zone d'habitation la plus proche est à 90 m au sud.	Le projet entrainera une augmentation du trafic sur des axes ne transversant pas les villes qui se superpose avec une baisse de la circulation de la Française de Mécanique. Le projet n'a aucune incidence significative sur l'ambiance lumineuse, sonore et vibratoire. Le projet sera à l'origine d'émissions de polluants atmosphériques et de GES. La zone d'habitation la plus proche est à 90 m au sud-est.

V. INCIDENCES NOTABLES DU PROJET ET MESURES ASSOCIEES

V.1. DEMARCHE GENERALE D'EVALUATION DES INCIDENCES ET DE DEFINITION DES MESURES

Le présent chapitre décrit et caractérise les incidences du projet sur les différents milieux identifiés dans la description de l'état actuel de l'environnement. Comme prévu à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, cette analyse des incidences du projet porte sur les **effets directs et indirects, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs.**

Les **incidences brutes** du projet, **en phase travaux** d'une part et **en phase exploitation** d'autre part, sont évaluées en tenant compte des **mesures de conception et d'évitement préliminaires**, notamment au regard de la réglementation en vigueur (Meilleures Techniques Disponibles, arrêtés ministériels de prescriptions générales²...).

Sur la base de cette analyse, les **mesures complémentaires, visant à Éviter, Réduire, voire Compenser** les incidences brutes du projet (séquence « ERC ») que le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre, sont détaillées dans des encadrés spécifiques pour chaque thématique étudiée.

L'incidence résiduelle suite à la phase « ERC » est alors qualifiée. En cas d'incidence non significative³, la séquence « ERC » s'interrompt. Dans le cas contraire, des mesures de compensation sont développées, conformément aux principes de la séquence ERC.

Afin d'optimiser la mise en œuvre de cette séquence, le CGDD (Commissariat Général au Développement Durable) a publié en janvier 2018 un guide d'aide à la définition des mesures ERC. Celui-ci propose une classification nationale des mesures ERC. Le présent chapitre reprend ce système de classification pour chacune des mesures définies.

Par ailleurs, des mesures d'accompagnement et des modalités de suivi pourront au besoin être présentées selon les thématiques.

La méthodologie mise en œuvre est présentée plus en détail dans le chapitre XIII « Description des méthodes utilisées ».

Il est à noter que le coût de mise en œuvre des mesures est présenté.

² Le guide d'aide à la définition des mesures ERC publié en janvier 2018 précise qu' « une mesure ERC prise au titre d'un APG [Arrêté de Prescriptions Générales] entre ainsi dans le cadre de la présente classification ERC :
- via la sous-catégorie « respect des prescriptions d'un APG (à préciser) » proposée pour toutes les catégories de mesures E, R ou C s'il s'agit uniquement d'une mesure mise en œuvre dans le cadre d'un APG ;
- via une autre catégorie de mesure si elle va au-delà des seuils ou des exigences fixés par un APG. »

³ La terminologie utilisée diffère en fonction des procédures concernées : l'article L.122-1-1 utilise l'expression « effets négatifs notables » (pour les études d'impact et évaluations environnementales, l'article R.214-6 4° utilise l'expression « s'il y a lieu » (pour les dossiers « loi sur l'eau ») et l'article R.414-23 utilise l'expression « effets significatifs dommageables » (pour les évaluations des incidences « Natura 2000 »). La doctrine de 2012 utilise la notion « d'impacts résiduels significatifs ». Cette terminologie sera reprise dans la présente étude d'impact.

V.2. MILIEU PHYSIQUE

V.2.1 TOPOGRAPHIE

- SITUATION AUTORISEE

ACC exploite ses installations conformément à son arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 27/12/2021. Celui-ci a été établi sur base des éléments fournis dans un premier DDAE indiquant que le projet n'entraînerait aucune incidence sur la topographie en phase travaux et en phase exploitation. Cette analyse était valable pour les blocs 1, 2 et 3 et pour le projet de raccordement électrique.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires envisagées dans le DDAE initial

Sans objet.

Incidence brute

- Incidence brute nulle.

- SITUATION FUTURE

Le projet porté par ACC n'entraînera aucune incidence sur la topographie en phase travaux et en phase exploitation. Aucune mesure de conception et d'évitement préliminaire particulière ne sera mise en place. L'incidence brute sera nulle.

V.2.2 METEOROLOGIE - CLIMAT

V.2.2.1 PHASE TRAVAUX

Comme dans le premier DDAE, les émissions de gaz à effet de serre attendues pour la phase travaux devaient être liées à la circulation des engins (CO₂, NO_x principalement). Ces rejets n'ont pas pu être estimés.

Les mesures de conception et d'évitement préliminaires seront similaires à celles du premier DDAE et sont reprises ci-dessous.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires

Tableau 123. Mesures conception et évitement préliminaire - phase travaux - météorologie climat

E1. Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d. Autre : Utilisation et entretien des véhicules
				Entretien des engins conformément à la réglementation afin de limiter les émissions Engins équipés de pot d'échappement catalytique ou de filtre à suie afin de limiter des rejets atmosphériques Consigne de mise à l'arrêt des moteurs en cas d'attente
<u>Modalités de suivi :</u> Registre entretien pour les véhicules gérés par ACC				

Incidence brute

L'incidence brute pouvait donc être considérée comme non significative.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ Incidence brute non significative.

V.2.2.2 INCIDENCE DE L'USAGE DES BATTERIES ELECTRIQUES SUR LE CLIMAT AU SENS GLOBAL

En France, le transport est l'activité qui contribue le plus aux émissions de gaz à effet de serre. En 2017, il représentait 30 % des émissions françaises de GES. Les émissions liées à la circulation routière viennent pour 56 % des véhicules particuliers, pour 23 % des poids lourds et pour 21 % des véhicules utilitaires légers. Alors que les émissions du transport ferroviaire sont négligeables, le transport aérien, intérieur et international imputé à la France, représente 4,4 % du total des émissions françaises de GES.

D'après le document « Le véhicule électrique dans la transition écologique en France » réalisé par la Fondation pour la Nature et l'Homme et par la European Climate Foundation, en prenant en compte les différentes étapes du cycle, les citadines et les berlines électriques chargées en France ont une contribution au changement climatique 2 à 3 fois inférieure à celle des véhicules thermiques.

Le graphique ci-dessous issu de ce document illustre le potentiel de réchauffement global en 2016 et 2030. L'impact sur le climat d'un véhicule électrique se situe à 75% lors de la phase de production du véhicule.

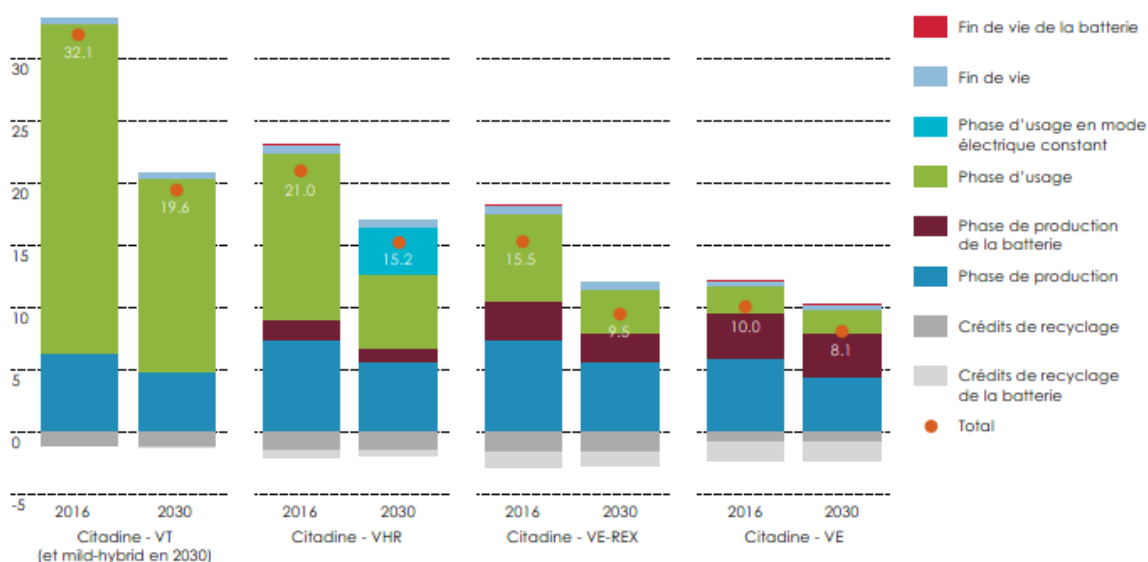


Figure 98. Potentiel de réchauffement global : résultats 2016-2030 comparés sur le segment des citadines (tCO2eq) (Source : « Le véhicule électrique dans la transition écologique en France » - Fondation pour la Nature et l'Homme / European Climate Foundation)

En janvier 2020, la Commission européenne a présenté le Pacte vert, qui comprend des ambitions fortes en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour tous les secteurs d'activité, dont le secteur des transports, avec l'objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050. 2020 est également l'année d'application du règlement relatif aux émissions de CO2 des voitures particulières et véhicules utilitaires légers, qui prévoit des sanctions financières en cas de non-respect des objectifs. En effet, la réglementation européenne CAFE (Corporate Average Fuel Economy) imposera aux constructeurs un seuil d'émission de CO2 moyen à ne pas dépasser : 95 gCO2/km sur 95 % de la flotte commercialisée en 2020, puis sur 100 % en 2021. En France, la loi d'orientation des mobilités promulguée le 24 décembre 2019 fixe, notamment en son article 73, l'objectif de la fin des ventes des voitures particulières et des véhicules utilitaires légers utilisant des énergies fossiles d'ici 2040.

Au regard des objectifs de décarbonation du secteur des transports routiers, que ce soit aux niveaux européens (Pacte vert européen), ou français (loi Mobilités, loi Energie Climat, Stratégie Nationale Bas Carbone) qui visent la neutralité carbone et la décarbonation des transports terrestres en 2050, les véhicules électriques utilisant de l'électricité décarbonée sont considérés comme une des réponses efficaces à court terme pour réduire l'impact de la circulation automobile sur le climat.

V.2.2.3 PHASE EXPLOITATION

- SITUATION AUTORISEE

Le premier DDAE indiquait qu'en phase d'exploitation, des rejets de GES étaient attendus : CO₂, NO_x, CH₄, H₂O... par l'installation et par les poids-lourds de livraison et d'expédition. Les émissions liées au trafic avaient été considérées comme faibles.

Les flux attendus pour le bloc 1 pour les NO_x avaient pu être estimés à 42,198 t/an.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires envisagées dans le DDAE initial

Tableau 124. Mesures conception et évitement préliminaire - phase exploitation - météorologie climat - situation autorisée

E1. Evitement amont										
E	R	C	A	E1.1d. Autre : Utilisation et entretien des véhicules						
				Entretien des engins conformément à la réglementation afin de limiter les émissions Engins équipés de pot d'échappement catalytique ou de filtre à suie afin de limiter des rejets atmosphériques Consigne de mise à l'arrêt des moteurs en cas d'attente						
<u>Modalités de suivi :</u> Registre entretien pour les véhicules										
E1. Evitement amont										
E	R	C	A	E1.1d. Autre : Mises en place de mesures de réduction de la consommation d'énergie						
				<ul style="list-style-type: none"> • Production d'eau chaude faite par une chaudière à condensation • Eau entrante dans la chaudière destinée à la production de la vapeur réchauffée par les gaz de combustion de la chaudière, • Lors du séchage de la bande enduite d'encre négative, l'air entrant dans le four, est réchauffé par l'air sortant avant adjonction de la vapeur, • Plus globalement, les récupérations suivantes sont également prévues : <ul style="list-style-type: none"> ○ Récupération de la chaleur de l'air de régénération des centrales dessiccantes, ○ Récupération de la chaleur de l'huile des compresseurs dédiés à la production d'air comprimé pour chauffe de l'eau avant utilisation dans les chaudières, ○ Récupération de chaleur sur les condenseurs des groupes froids dédiés à la production d'eau glacée • Enfin, des dispositifs économes en énergie sont retenus : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pompes, compresseur, groupes froids à vitesse variable, ○ Groupes froids avec variation des pressions de condensation et d'évaporation, ○ Ensemble des moteurs de l'usine à minima de type IE2. <p>Les réductions de consommation en gaz naturel sont présentées dans le tableau ci-dessous.</p> <p>Tableau 125. Consommation de gaz naturel après récupération énergétique</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Bloc 1</th> <th>Blocs 1, 2 + 3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Consommation <u>sans</u> récupération énergétique</td> <td>156 653 MWh</td> <td>237 463 MWh</td> </tr> </tbody> </table>		Bloc 1	Blocs 1, 2 + 3	Consommation <u>sans</u> récupération énergétique	156 653 MWh	237 463 MWh
	Bloc 1	Blocs 1, 2 + 3								
Consommation <u>sans</u> récupération énergétique	156 653 MWh	237 463 MWh								

Consommation <u>avec</u> récupération énergétique	133 873 MWh	169 123 MWh
% de réduction de la consommation en gaz naturel	-15%	- 29%
<p>Il est prévu que les installations de la société ACC soient équipées de système de récupération énergétique. Dans le DDAE initial, les mesures de réduction de consommation d'énergie permettront de réduire la consommation d'énergie en gaz naturel de 15 % pour le bloc 1 et de 29% pour les trois blocs.</p>		
<p><u>Modalités de suivi :</u> Système ISO 50 001</p>		

Incidence brute

Incidence brute significative qualifiée comme forte, directe, permanente et à court terme.

Démarche « ERC »

Tableau 126. Mesures ERC - phase exploitation - météorologie climat - situation autorisée

R2. Réduction technique				
E	R	C	A	R2.2q. Chaudières avec brûleurs BAS NOx
				<p>Les chaudières seront équipées de brûleurs BAS NOx permettant de limiter les émissions en NOx.</p> <p>Les estimations de rejets annuels en NOx ont été calculées sans prises en compte de ce système de réduction des émissions.</p>
<p><u>Modalités de suivi :</u> Mesures des rejets atmosphériques</p>				

Surveillance des rejets atmosphériques

Selon l'article 3 du décret n°2019-1035 du 09/10/19 relatif au système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (2021-2030), les GES visés sont le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote, les hydrocarbures fluorés, les hydrocarbures perfluorés et l'hexafluorure de soufre.

Conformément à l'arrêté du 21 décembre 2020 sur les modalités de mise en œuvre des obligations particulières de surveillance, de déclaration et de contrôle des émissions et des niveaux d'activité auxquelles sont soumises les installations soumises au système d'échange de quotas de gaz à effet de serre, un plan de surveillance des émissions sera établi.

En ce qui concerne le projet, le plan de surveillance est disponible en annexe 18.

Incidence résiduelle

L'incidence résiduelle du projet sur le climat en situation autorisée a été qualifiée de moyenne, directe, permanente et à court terme.

• **SITUATION FUTURE**

En situation projetée, des rejets de GES tels que les émissions de CO₂, NO_x, CH₄, H₂O liées à l'installation et au trafic sont également attendus.

Suite aux modifications du projet, l'évolution de la consommation en gaz naturel est présentée dans tableau ci-dessous.

Tableau 127. Evolution de la consommation en gaz naturel après récupération énergétique

	Consommation en gaz naturel avec récupération énergétique
Situation autorisée pour BBD1	133,87 GWh
Situation future pour BBD1 + BBD2	458 GWh
% d'augmentation de la consommation en gaz naturel	+ 242 %

L'augmentation de capacité de BBD1 et la création de BBD2 entraîne une augmentation de la consommation en gaz naturel de 342% par rapport à la situation autorisée. Cette augmentation s'explique également par une meilleure connaissance du process avec le retour d'expérience de l'usine pilote de Nersac.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires

Les mesures présentées dans le premier DDAE seront toujours mises en place. Par contre, il est prévu que le process n'utilise plus de chaudière pour la production d'eau chaude et que les besoins en eau chaude soient entièrement fournis par récupération de chaleur sur les groupes froids, les compresseurs et la chaufferie vapeur. Toutefois, pendant la phase de démarrage des blocs, ces machines ne fonctionnent pas à plein régime nominal et ne seront donc pas capable de fournir cette chaleur. Pour le bloc 1, la chaudière vapeur permet de fournir cette puissance durant la phase de démarrage. Pour le bloc 2, qui ne disposera pas de chaudière au gaz naturel, une autre solution technique doit être envisagée pour produire l'équivalent de 7 000 kW. Il pourra s'agir d'une chaufferie classique ou de pompes à chaleur électriques. La chaufferie vapeur du bloc 1 pourra également potentiellement servir pour le démarrage du bloc 2.

Suite aux évolutions des puissances de gaz naturel installées sur BBD1 et BBD2, le site d'ACC va être classé à Autorisation pour la rubrique 3110. Les VLE des NO_x et du CO ont été abaissés pour se conformer aux meilleures techniques disponibles liées à la rubrique 3110. De ce fait, bien que la consommation en gaz naturel ait augmenté, les flux attendus pour les blocs 1 et 2 pour les NO_x ont pu être estimés à 30,826 t/an. Ces flux sont inférieurs aux flux attendus en situation autorisée pour le bloc 1 (42,198 t/an). Les rejets attendus pour le bloc 3 seront présentés dans la prochaine démarche administrative.

Les installations ICPE d'une puissance thermique totale supérieure à 20 MW ont obligation de réaliser une étude coûts-avantages en cas de rénovation substantielle ou d'installation nouvelle. Pour un industriel, cette étude permet d'évaluer la rentabilité de valoriser de la chaleur fatale par un raccordement à un réseau de chaleur ou de froid. Le champ de cette étude ne s'applique pas à la valorisation de la chaleur fatale in situ ou à la valorisation entre deux sites industriels voisins. Elle concerne également les installations de production d'énergie sur réseau de chaleur ou de froid, afin d'identifier les fournisseurs potentiels de chaleur fatale situés à proximité et juger de la rentabilité du raccordement). Le projet de la société ACC n'est pas soumis à cette étude car la chaleur fatale sera valorisée in-situ comme présenté dans les mesures ci-dessus.

ACC exploitera des installations de combustion de plus de 20 MW. L'installation est donc soumise aux quotas d'émissions de gaz à effet de serre. Le Système d'Echange de Quotas d'Emission de GES (SEQE) consiste à :

- Intégrer l'installation au SEQE via un permis d'émission des GES dans l'arrêté préfectoral,
- Demander l'allocation de quotas gratuits,
- Surveiller les émissions selon un plan de surveillance,
- Réaliser la déclaration annuelle des émissions (GEREP) et l'envoi au registre,
- Restituer les quotas à hauteur des émissions déclarées. Si le nombre de quotas gratuits est insuffisant, achat de quotas nécessaire sur le marché carbone (en cas de non restitution des quotas, le site est mis en demeure ou payer une amende)

Après notification de l'arrêté préfectoral, ACC transmettra une demande écrite au préfet pour ces nouvelles installations, conformément à l'arrêté ministériel du 15 novembre 2005.

Incidence brute

Incidence brute significative qualifiée comme forte, directe, permanente et à court terme.

Démarche « ERC »

La mise en place de brûleurs BAS NOx sur les chaudières telle que décrite dans le DDAE initial (mesure R2.2q) sera toujours mis en place en situation autorisée.

Une nouvelle mesure en faveur du climat sera mise en place en situation future et est présentée ci-dessous.

Tableau 128. Mesures ERC - phase exploitation - climat - situation future

R2. Réduction technique				
E	R	C	A	R2.2r. Développement d'énergie renouvelable
				<p>La société ACC a pour projet de mettre en place une installation photovoltaïque en ombrières en couverture du parking salarié de BBD1 (au sud-est). La conception, la construction et l'exploitation de cette installation sera réalisée par la société IDEX Solar, filiale du groupe IDEX. Un permis de construire relatif à ces panneaux a été déposé en mairie de Billy-Berclau le 5 août 2022 et un porter à connaissance a été déposé à la préfecture du Pas-de-Calais le 14 octobre 2022.</p> <p>La totalité de la production sera autoconsommée et l'installation sera équipée d'un système assurant qu'aucune injection ne soit réalisée dans le réseau public. La puissance du système sera de 1 186 kWc et la production annuelle sera de 1 245 MWh.</p> <p>A noter que conformément à l'arrêté du 4 octobre 2010, relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, les équipements de production d'électricité utilisant l'énergie solaire photovoltaïque ne présentent aucun impact notable pour l'installation classée.</p> <p>Les ombrières permettront d'alimenter directement ACC en électricité solaire et l'implantation de bornes de recharges de véhicules électriques à disposition des salariés du site (130 points de recharge lente, 26 points de recharges rapides et 2 points de recharges ultra-rapide). Cette installation permettra de réduire la consommation d'électricité du site ACC par une électricité plus verte.</p>

Incidence résiduelle

Après mise en place des mesures ERC, l'incidence résiduelle peut être qualifiée de moyenne, directe, permanente et à court terme.

ACC est dans une démarche de « green factory ». Dans ce cadre, des objectifs environnementaux seront fixés en conception (produit/process) et seront suivis régulièrement notamment au travers, du système de management environnemental ISO 14001. Des études de réductions de la consommation en énergie sont en cours et notamment une étude de faisabilité sur du géocooling est lancée (pompage dans la nappe, refroidissement).

A noter également que les fournisseurs d'ACC seront engagés dans la recherche de certificats d'énergie C2E : variation vitesse, basse/haute température, récupération de chaleur...

ACC souhaite intégrer la prise en compte des impacts environnementaux et sociétaux dans tous ses modes de fonctionnement. Pour cela, ACC travaille à avoir la plus faible empreinte carbone possible pour ses batteries, de la mise à la sortie des lignes de production. Conformément à la réglementation ACC réalisera un bilan d'émissions de gaz à effet de serre de l'activité de l'entreprise. La conception des produits intègre dès le début la recyclabilité future en fin de vie des cellules et modules pour qu'elles soient faciles à démonter et à réparer, ainsi qu'une collaboration à l'émergence d'une filière de recyclage.

Le plan de surveillance sera disponible pour le début d'exploitation (annexe 18).

Il faut noter que le site produira des batteries électriques favorisant le développement du véhicule électrique en France. Comme présenté dans le V.2.2.2., le transport représente 30 % des émissions françaises de GES. L'utilisation de véhicules électriques devrait permettre de diminuer drastiquement la part des émissions de gaz d'échappement.

V.2.3 SOL ET SOUS-SOL

V.2.3.1 PHASE TRAVAUX

En phase travaux, les risques de pollution des sols identifiés dans le premier DDAE reposaient sur la présence d'engins à moteur et d'éventuels stockages. A noter que le terrain du site présente des spots de pollution suite aux anciennes activités de la Française de Mécanique. Il a fait l'objet de mesures de dépollution. Une partie des sources de pollution confinées sous les dalles (sans risque de transfert) a été conservée.

Les mesures de conception et d'évitement préliminaires seront similaires à celles du premier DDAE et sont reprises ci-dessous.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires

Tableau 129. Mesures conception et évitement préliminaire - phase travaux - sols et sous-sols du site

E1. Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d Autre : Organisation chantier et rétentions
				<p>L'utilisation éventuelle d'huile de décoffrage sera soumise à acceptation des FDS et les récipients stockés sur le chantier seront installés sur des bacs de rétention pour éviter toute pollution.</p> <p>Les zones de stationnement et d'entretien des engins de chantier seront choisies de façon à minimiser les risques de pollution ponctuelle (déversement de carburant ou d'huile).</p> <p>Les matériels et composants seront stockés sur des aires prédéfinies, les matériaux dangereux ou polluants seront stockés en quantité limitée sur des aires protégées (rétention) pour éviter tout risque de pollution. Le volume de cette rétention sera adapté à la quantité de produits qu'elle est susceptible de recevoir. Les incompatibilités entre produits seront prises en compte pour l'organisation des stockages. Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) de l'ensemble des produits mis en œuvre sur le chantier seront disponibles sur la</p>

base vie. Tous les contenants seront correctement identifiés par un affichage normalisé (nom du produit, symbole de danger, etc.).

Les réserves de carburant (type citerne) seront obligatoirement équipées de rétention d'une capacité égale à la citerne.

Le stockage des déchets de chantier sera organisé sur une zone dédiée et correctement aménagée. La démolition sera encadrée par un diagnostic déchets et un recollement de l'ensemble des déchets qui sera évacué.

Modalités de suivi :

Surveillance quotidienne sur le chantier de la bonne intégrité des stockages et des rétentions et de l'organisation des déchets

E1. Evitement amont

E	R	C	A	E1.1d Autre : Mises en place de mesures en cas de pollution accidentelle
----------	----------	----------	----------	---

Chaque équipe intervenant sur le chantier sera munie de moyens permettant de confiner toute pollution.

Un plan de prévention des travaux sera établi et permettra de définir les mesures à mettre en œuvre en cas de pollution accidentelle. Tout incident susceptible d'avoir des effets sur les sols ou le milieu aquatique sera porté à la connaissance des autorités.

Modalités de suivi :

Surveillance quotidienne sur le chantier (quantité suffisante et nécessaires en présence).

E1. Evitement amont

E	R	C	A	E1.1d Autre : Gestion des effluents générés en phase chantier
----------	----------	----------	----------	--

Des toilettes chimiques seront installées sur la base de vie.

Les routes seront aménagées pour éviter l'accumulation de terre.

Les déchets seront évacués régulièrement et traités par des sociétés spécialisées.

Modalités de suivi :

Surveillance quotidienne sur le chantier par un conducteur de travaux et au besoin par un coordinateur SPS

Incidence brute

Compte tenu des mesures préliminaires énoncées ci-dessus, une fuite serait maîtrisée, l'incidence brute pouvait donc être considérée comme non significative.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ **Incidence brute non significative.**

V.2.3.2 PHASE D'EXPLOITATION

• **SITUATION AUTORISEE**

Les risques de pollution identifiés en phase chantier avaient également été identifiés en phase exploitation. Ces derniers ont notamment été identifiés dans le cadre de l'étude de dangers. Les produits utilisés par la société ACC et les installations présentent des risques de pollution des sols. La société ACC intègre dès la conception de nombreuses modalités d'évitement en ce qui concerne la pollution des sols. Ces mesures sont applicables pour les blocs 1, 2 et 3.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires envisagées dans le DDAE initial

Tableau 130. Mesures conception et évitement préliminaire - phase exploitation - sols et sous-sols du site en situation autorisée

E1. Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d Autre : Etanchéité de certaines aires d'activité / Rétentions
Etanchéité des voiries, des zones d'activité, des zones de dépotage/rempotage. Rétentions pour l'ensemble des stockages y compris les déchets le nécessitant et en particulier pour les zones de stockages d'électrolyte et de solvant.				
<u>Modalités de suivi :</u> Surveillance quotidienne de l'exploitation et maintenance préventive				
E1. Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d Autre : Choix approprié des matériaux et mise en œuvre limitant les fuites
Un choix approprié des matériaux permet d'éviter les problématiques de fuite notamment par corrosion. Une mise à la terre sera réalisée quand cela est nécessaire. Des raccords et soudures seront mises en œuvre pour limiter les fuites.				
<u>Modalités de suivi :</u> Retour d'expérience SAFT et PSA-Opel pour le choix + suivi du chantier de pose				
E1. Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d Autre : Détection de fuite
Systèmes permettant la détection des fuites sur de nombreux réseaux et installations				
<u>Modalités de suivi :</u> Maintenance préventive du système				
E1. Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d Autre : Surveillance / Maintenance préventive
Visant les installations pouvant être à l'origine d'une fuite. Une maintenance préventive est déployée sur l'ensemble du site.				
<u>Modalités de suivi :</u> Cahier des charges de la surveillance / maintenance préventive				
E1. Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d Autre : Confinement des eaux d'extinction d'incendie
En cas d'incendie, les eaux d'extinction des blocs 1 et 2 seront dirigées dans le réseau d'assainissement de ACC et en galerie 7 au besoin. Le volume disponible est suffisant pour recueillir l'ensemble des eaux.				
<u>Modalités de suivi :</u> Vérification périodique des dispositifs de confinement				

Incidence brute

Compte tenu des mesures préliminaires énoncées ci-dessus, l'incidence brute pouvait donc être considérée comme non significative.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ **Incidence brute non significative.**

• **SITUATION FUTURE**

Les risques de pollution identifiés en situation autorisée portaient sur les 3 phases de développement d'ACC. Le projet n'engendrera pas de risque de pollution supplémentaire.

Les mesures de conception et d'évitement préliminaires décrites ci-dessus en situation autorisée seront mises en place en situation future. Ainsi, l'incidence brute peut être considérée comme non significative.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ **Incidence brute non significative.**

V.2.4 EAUX SOUTERRAINES

V.2.4.1 INCIDENCE QUALITATIVE

La zone de projet est localisée en aire de protection rapprochée et éloignée par rapport au captage AEP 00194D0214/F1 situé à 300 m à l'ouest de la zone d'étude sur la commune de DOUVRIN.

Les prescriptions liées à ces périmètres de protection sont présentées en partie XIII.1.2.2. Ces prescriptions sont les mêmes que celles présentées dans le DDAE initial.

Le dépôt de produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux (notamment les hydrocarbures) est interdit dans le périmètre de protection rapprochée.

V.2.4.1.1 PHASE CHANTIER

Comme dans le premier DDAE, il est prévu que des effluents aqueux soient générés pendant le chantier. Cependant, aucun produit dangereux susceptible de polluer les eaux souterraines ne sera mis en œuvre dans des quantités significatives. Des mesures organisationnelles à mettre en œuvre seront prévues pour identifier tout risque de pollution à travers une charte de chantier. Une surveillance du chantier sera également mise en place.

Les mesures de conception et d'évitement préliminaires sont précisées ci-dessous.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires

Tableau 131. Mesures conception et évitement préliminaire - phase travaux - eau souterraines qualitatives du site

E1. Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d Autre : Organisation chantier et rétentions
				<p>L'utilisation éventuelle d'huile de décoffrage sera soumise à acceptation des FDS et les récipients stockés sur le chantier seront installés sur des bacs de rétention pour éviter toute pollution.</p> <p>Les zones de stationnement et d'entretien des engins de chantier seront choisies de façon à minimiser les risques de pollution ponctuelle (déversement de carburant ou d'huile).</p> <p>Les matériels et composants seront stockés sur des aires prédéfinies, les matériaux dangereux ou polluants seront stockés en quantité limitée sur des aires protégées (rétention) pour éviter tout risque de pollution. Le volume de cette rétention sera adapté à la quantité de produits qu'elle est susceptible de recevoir. Les incompatibilités entre produits seront prises en compte pour l'organisation des stockages. Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) de l'ensemble des produits mis en œuvre sur le chantier seront disponibles sur la base vie. Tous les contenants seront correctement identifiés par un affichage normalisé (nom du produit, symbole de danger, etc.).</p>

<p>Les réserves de carburant (type citerne) seront obligatoirement équipées de rétention d'une capacité égale à la citerne.</p> <p>Le stockage des déchets de chantier sera organisé sur une zone dédiée et correctement aménagée. La démolition sera encadrée par un diagnostic déchets et un recollement de l'ensemble des déchets qui sera évacué.</p> <p>Tous les produits et déchets dangereux seront stockés en dehors du périmètre de captage rapproché.</p>				
<p><u>Modalités de suivi :</u> Surveillance quotidienne sur le chantier de la bonne intégrité des stockages et des rétentions et de l'organisation des déchets</p>				
E1. Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d Autre : Mise en place de mesures en cas de pollution accidentelle
<p>Chaque équipe intervenant sur le chantier sera munie de moyens permettant de confiner toute pollution.</p> <p>Un plan de prévention des travaux sera établi et permettra de définir les mesures à mettre en œuvre en cas de pollution accidentelle (produit absorbant, etc.). Tout incident susceptible d'avoir des effets sur les sols ou le milieu aquatique sera porté à la connaissance des autorités.</p>				
<p><u>Modalités de suivi :</u> Surveillance quotidienne sur le chantier (quantité suffisante et nécessaires en présence)</p>				
E1. Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d Autre : Gestion des effluents générés en phase chantier
<p>Des toilettes chimiques seront installées sur la base de vie.</p> <p>Les routes seront aménagées pour éviter l'accumulation de terre.</p> <p>Les déchets seront évacués régulièrement et traités par des sociétés spécialisées.</p> <p>Tous les produits et déchets dangereux seront stockés en dehors du périmètre de captage rapproché.</p>				
<p><u>Modalités de suivi :</u> Surveillance quotidienne sur le chantier par un conducteur de travaux et au besoin par un coordinateur SPS</p>				

En lien avec le contexte d'implantation du projet, une demande de désignation d'un hydrogéologue agréé a été déposée par la société ACC auprès de la DREAL le 08/01/2021 dans le cadre du DDAE initial. L'hydrogéologue agréé a donné un avis favorable au projet le 11 février 2021. Son avis est disponible en annexe 16.

Le site ACC respectera les préconisations émises par l'hydrogéologue agréé contre les risques de pollution en phase travaux, à savoir :

- le stockage des produits dangereux se fera sur des aires étanches,
- des WC chimiques seront installées,
- le lavage et l'entretien des engins de chantier sur place est interdit,
- une procédure d'intervention sera établie afin de définir les mesures à mettre en œuvre en cas de pollution accidentelle (produit absorbant, etc.).

Au vu du contexte hydrogéologique, la phase travaux ne nécessitera pas de rabattement de nappe.

Incidences brutes

Compte tenu des mesures préliminaires énoncées ci-dessus, une fuite serait maîtrisée, l'incidence brute pourrait donc être considérée comme non significative.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ **Incidence brute non significative.**

V.2.4.1.2 PHASE D'EXPLOITATION

- **SITUATION AUTORISEE**

Les produits utilisés par la société ACC et les installations présentent des risques de pollution des sols, pouvant dès lors atteindre les eaux souterraines. Les risques de pollution des sols ont été identifiés dans le cadre de l'étude de dangers.

Au vu de la localisation de la zone de projet en aire de protection rapprochée et éloignée du captage AEP et de la pollution présente sur le site, la société ACC a intégré, dès la conception de nombreuses modalités d'évitement en ce qui concerne la pollution des sols et des eaux souterraines. Les mesures de conception et d'évitement préliminaires sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires envisagées dans le DDAE initial

Tableau 132. Mesures conception et évitement préliminaire - phase exploitation - eaux souterraines qualitatives en situation autorisée

E1. Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d Autre : Etanchéité de certaines aires d'activité / Rétentions
Etanchéité des voiries, des zones d'activité, des zones de dépotage/rempotage. Rétentions pour l'ensemble des stockages y compris les déchets le nécessitant et en particulier pour les zones de stockages d'électrolyte et de solvant.				
<u>Modalités de suivi :</u> Surveillance quotidienne de l'exploitation et maintenance préventive Surveillance des eaux souterraines				
E1. Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d Autre : Choix approprié des matériaux et mise en œuvre limitant les fuites
Un choix approprié des matériaux permet d'éviter les problématiques de fuite notamment par corrosion. Une mise à la terre sera réalisée quand cela sera nécessaire. Des raccords et soudures seront mises en œuvre pour limiter les fuites.				
<u>Modalités de suivi :</u> Retour d'expérience SAFT et PSA-Opel pour le choix + suivi du chantier de pose				
E1. Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d Autre : Détection de fuite
Systèmes permettant la détection des fuites sur de nombreux réseaux et installations				
<u>Modalités de suivi :</u> Maintenance préventive du système				
E1. Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d Autre : Surveillance / Maintenance préventive
Visant les installations pouvant être à l'origine d'une fuite. Une maintenance préventive est déployée sur l'ensemble du site.				
<u>Modalités de suivi :</u> Cahier des charges de la surveillance / maintenance préventive				
E1. Evitement amont				

E	R	C	A	E1.1d Autre : Confinement des eaux d'extinction d'incendie
En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront dirigées dans le réseau d'assainissement de ACC. Le volume disponible est suffisant pour recueillir l'ensemble des eaux.				
<u>Modalités de suivi :</u> Vérification périodique des dispositifs de confinement				

Surveillance des eaux souterraines :

Le site de la Française de Mécanique faisait l'objet d'une surveillance des eaux souterraines au vu de la pollution du sol et de la nappe. De précédents suivis avaient montré une pollution de la nappe aux BTEX et aux TCA. Suite à la vente d'une partie des terrains de la Française de Mécanique à ACC, le plan de surveillance a été revu dans une optique d'optimisation du nombre de piézomètres : valorisation de piézomètres existants, repositionnement d'autres et enfin création de nouveaux piézomètres.

Sur le site de la société ACC, pour surveiller les eaux souterraines, il a été choisi les eaux souterraines seront surveillées à partir des piézomètres suivants :

- Pz29 en latéral hydraulique,
- Pz30 en amont hydraulique,
- Pz31 à l'aval hydraulique,
- Pz20 à l'aval hydraulique,
- Pz28 à l'aval hydraulique.

Le piézomètre Pz 8 positionné à l'aval latéral du bâtiment B6 de la Française de Mécanique sera conservé à titre provisoire pendant la phase travaux. Ce piézomètre n'a pas été intégré au plan de surveillance de ACC.

Le plan de surveillance des piézomètres est présenté en page suivante.



En lien avec le contexte d'implantation du projet, un hydrogéologue agréé a été saisi et a donné un avis favorable au projet le 11 février 2021. Son avis est disponible en annexe 16.

Le site ACC doit respecter les préconisations émises par l'hydrogéologue agréé contre les risques de pollution, à savoir :

- ACC vérifiera régulièrement le bon d'état d'étanchéité des cuves et organes récupérateurs de produits dangereux prévus en cas de déversements accidentels,
- L'étanchéité des galeries souterraines stockant les matières à recycler ou les eaux d'extinction incendie sera vérifiée à période régulière. L'hydrogéologue agréé propose une inspection annuelle pour vérifier ce point.

Le suivi de la qualité des eaux souterraines doit être réalisé suivant le nouveau plan de surveillance.

D'après l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à Autorisation, les installations soumises à la rubrique ICPE 4120 pour la fabrication, l'emploi ou le stockage de substances et mélanges toxiques, dès lors que ces produits sont liquides ou solides à une quantité supérieure à 50 t doivent mettre en place une surveillance des eaux souterraines.

Le site de la société ACC est soumis à Autorisation pour la rubrique 4120. Ainsi, conformément à cet arrêté, il a été prévu dans le 1^{er} DDAE que :

- Trois piézomètres soient déplacés/conservés en aval du site, l'implantation et le nombre ont été définis au travers d'une étude de surveillance des eaux souterraines,
- le niveau piézométrique soit relevé et des prélèvements soient effectués dans la nappe deux fois par an,
- l'eau prélevée fasse l'objet de mesures des substances pertinentes susceptibles de caractériser une éventuelle pollution de la nappe compte tenu de l'activité actuelle et passée. Les résultats de mesures seront transmis à l'inspection des installations classées.

Incidence brute

Compte tenu des mesures préliminaires énoncées ci-dessus, l'incidence brute pouvait être considérée comme non significative.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ **Incidence brute non significative.**

- **SITUATION FUTURE**

Les risques de pollution des eaux souterraines identifiés dans le premier DDAE seront identiques en situation projetée.

Les mesures de conception et d'évitement préliminaires identifiées en situation autorisée seront mis en place en situation future pour BBD1 et BBD2.

Le plan de surveillance des piézomètres sera mis en place conformément à ce qui a été autorisé dans l'arrêté préfectoral du 27/12/2021 et présenté ci-avant. ACC respectera les préconisations émises par l'hydrogéologue agréé.

Le site de la société ACC restera soumis à Autorisation pour la rubrique 4120. Il respectera donc l'obligation de mettre en place une surveillance des eaux souterraines conformément à l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation.

Ainsi, l'incidence brute peut être considérée comme non significative.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ Incidence brute non significative.

V.2.4.2 INCIDENCE QUANTITATIVE

V.2.4.2.1 PHASE CHANTIER

Comme dans le premier DDAE, la consommation en eau potable (sanitaire) sera négligeable.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires envisagées

Tableau 133. Mesures conception et évitement préliminaire - phase travaux - eaux souterraines quantitatives

E1. Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d Autre : Utilisation de l'eau du canal
				L'eau du canal est utilisée pour les besoins en eau du chantier autres que sanitaires permettant ainsi de réduire la consommation en eau potable.
				Modalités de suivi : /

Incidence brute

⇒ Incidence brute nulle

V.2.4.2.2 PHASE EXPLOITATION

• SITUATION AUTORISEE

Le besoin en eau potable pour BBD1 avait été estimé à 20 000 m³/an pour l'usage domestique et sanitaire. Ce besoin pour les trois blocs avait quant à lui été estimé à 60 000 m³/an.

La consommation en eau de la Française de Mécanique, sous l'ancien périmètre en 2010 était de 45 531 m³/an.

La consommation en eau pour les installations présentes dans ce périmètre représente :

- 1 200 m³/an pour la société SIMASTOCK d'après l'AP de 2019,
- 8 550 m³/an pour la société Atlantic d'après l'AP de 2015,
- 16 306 m³/an pour les bâtiments 5, 3, 2, 4, 6 et 7 de la Française de Mécanique.

Ainsi, la consommation en eau potable pour la Française de Mécanique, le site ACC (bloc 1), Simastock et la société Atlantic avait été estimée à 46 056 m³, soit équivalente à la consommation d'eau de l'ancien périmètre de la Française de Mécanique en 2010.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires envisagées dans le DDAE initial

Tableau 134. Mesures conception et évitement préliminaire - phase exploitation - eaux souterraines quantitatives en situation autorisée

E1. Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d Autre : Utilisation de l'eau du canal
L'eau du canal (dite eau industrielle) est utilisée pour les besoins en eau du process permettant de réduire la consommation en eau potable.				
<u>Modalités de suivi :</u> /				
E1. Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d Autre : Mise en place de matériels hydro-économiques
Lavabos, toilettes, douches, arrosage sont des postes consommateurs d'eau communs aux entreprises et aux particuliers. Pour de nombreuses entreprises, ce sont les seuls postes d'utilisation de l'eau. Mais, même pour les entreprises à process fortement consommateur d'eau, il est nécessaire de travailler sur ces consommations « domestiques » pour 2 raisons : - ce travail permet de sensibiliser les salariés, - les temps de retour sur investissement peuvent être inférieurs à quelques mois. Des robinets de type « presto » ou équivalents seront mis en place.				
<u>Modalités de suivi :</u> Suivi de la consommation d'eau potable (compteur, factures)				
E1 : Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d : Surveillance des fuites
La surveillance des fuites d'eau s'avère indispensable car toute perte d'eau chronique peut occasionner des coûts importants pour l'entreprise et donc une perte de rentabilité. Certains logiciels, reliés à l'alimentation en eau, permettent d'identifier les fuites et de couper automatiquement l'alimentation en eau au-delà d'un certain débit.				
<u>Modalités de suivi :</u> Suivi de la consommation d'eau potable (compteur, factures) Un nouveau réseau sera mis en œuvre (pas de vétusté).				

Incidence brute

Au vu du constat ci-dessus, l'incidence brute était considérée non significative.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ **Incidence brute non significative.**

• SITUATION FUTURE

La consommation en eau potable a été estimée à 40 000 m³/an au total pour l'usage domestique et sanitaire de BBD1 et BBD2. Ce besoin supplémentaire s'explique par la création d'emplois pour l'exploitation de BBD2. Les besoins en eau potable peuvent être estimés à 60 000 m³/an pour les 3 blocs, cette prévision est similaire à celle présentée dans le 1^{er} DDAE.

Les mesures de conception et d'évitement préliminaire en phase d'exploitation décrites ci-dessus seront mises en place pour l'exploitation de BBD1 et BBD2 en situation modifiée. Ainsi, l'incidence brute était considérée non significative.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ **Incidence brute non significative.**

V.2.5 EAUX SUPERFICIELLES

V.2.5.1 PHASE TRAVAUX

Le site ACC est autorisé à utiliser l'eau du canal d'Aire à la Bassée traitée pour ses besoins en eau pendant la phase travaux. Pour les travaux de BBD2, le site ACC consommera également l'eau du canal pour la phase travaux. Ses besoins en eau en phase chantier sont assez limités, ils concernent le rabattement des poussières, la préparation du béton pour les pieux en phase construction, l'entretien du chantier et des engins et les toilettes pour la base vie.

Des bouteilles d'eaux seront mises à disposition pour les employés.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires

/

Incidence brute

Au vu du constat ci-dessus, l'incidence brute est non significative.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ **Incidence brute non significative.**

V.2.5.2 PHASE EXPLOITATION

V.2.5.2.1 CONSOMMATION EN EAU (ASPECT QUANTITATIF)

Le graphique ci-dessous présente la consommation en eau industrielle de la Française de Mécanique depuis 2015.

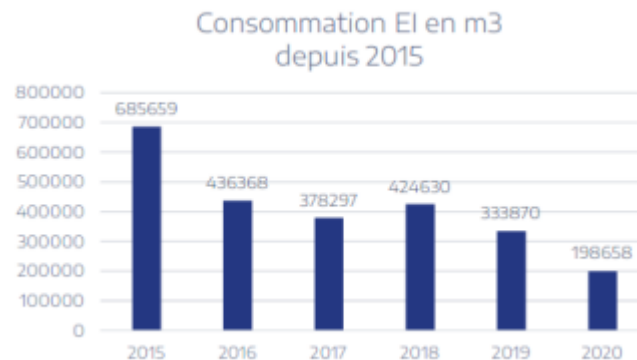


Figure 100. Consommation en eau industrielle de la Française de Mécanique depuis 2015

D'après les dernières données sur la consommation en eau industrielle de la Française de Mécanique, la consommation a bien diminué entre 2015 et 2020, passant 685 659 m³ en 2015 à 198 658 m³ en 2020.

Le périmètre de la Française de Mécanique en 2015 comprenait également l'emprise de la société SIMASTOCK (BILS DEROO). Cette société logistique ne consomme pas d'eau du canal d'Aire à la Bassée d'après son arrêté préfectoral.

- **SITUATION AUTORISEE**

La consommation en eau de canal avait été estimée à environ 300 000 m³/an pour le bloc 1 et 900 000 m³/an pour les 3 blocs.

Dans le premier DDAE, il avait été estimé que la consommation en eau industrielle pour la Française de Mécanique, le site ACC (bloc 1), Simastock (Bils Deroo) et la société Atlantic serait de 682 167 m³, ce qui représentait une augmentation de 2,7% par rapport à la consommation d'eau de l'ancien périmètre de la Française de Mécanique en 2010 qui comprend aujourd'hui ces quatre sociétés (664 407 m³/an). Toutefois, il faut noter que la consommation en eau de la Française de Mécanique après arrêt de certaines activités en 2020 avait été surestimée par rapport à la consommation constatée sur l'année 2020.

Selon la convention entre VNF et le SIZIAF du 12 juillet 2019, le volume prélevable est de 600 m³/h, 14 400 m³/j, 24h/24, 357 jours par an ce qui représente un volume de 5 140 800 m³ par an au niveau du point de prise d'eau de la Française de Mécanique.

Le volume horaire consommé par ACC autorisé par l'Arrêté Préfectoral du 27/12/2021 est de 38 m³/h (300 000 m³/7 896 heures de fonctionnement pendant une année). Le volume prélevable par la convention est suffisant pour répondre aux besoins de la Française de Mécanique et de ACC. La convention est disponible en annexe 2.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires envisagées dans le DDAE initial

Tableau 135. Mesures conception et évitement préliminaire - phase exploitation - eaux superficielles quantitatives (consommation en eau industrielle) en situation autorisée

E1 : Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d : Récupération des eaux usées
				<p>Dans le DDAE initial, il était prévu que la récupération des purges de condensats des batteries froides, des condensats de traitement de l'eau et des purges de TAR pour une réutilisation dans le process soit étudiée pour des utilisations de lavage, de réserve incendie par exemple.</p> <p>Pour les installations de traitement d'eau pour le process, des installations à haut rendement (90 % au lieu de 70 %) de type double osmose inverse avec traitement des condensats sont à privilégier.</p>
<u>Modalités de suivi :</u>				
/				
E1 : Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d : Etude sur la récupération des eaux pluviales
				<p>Il est prévu qu'une étude soit lancée pour étudier la faisabilité de la réutilisation des eaux pluviales sur le site de la société ACC. Toutefois, la réutilisation semble complexe au vu de difficultés techniques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La construction du projet par « blocs » nécessite de multiplier les capacités de récupération pour les eaux ruisselant sur les toitures. • L'utilisation d'eau pluviale dans le process nécessite des conditions strictes de traitement en amont. • Les eaux pluviales de voiries/parkings sont reportés pour une partie de l'existant. • Il n'y a pas ou peu de postes qui pourraient utiliser l'eau pluviale. L'utilisation dans les sanitaires est la seule cible potentielle à appréhender, mais cela nécessite d'avoir un réseau séparé de l'eau potable, de mettre en place un système de disconnexion à chaque relevage et de réaliser un comptage à chaque utilisation (redevance assainissement).
<u>Modalités de suivi :</u>				
/				

Incidence brute

L'incidence est significative et avait été qualifiée de moyenne, directe, permanente et à court terme. Toutefois, l'augmentation de la consommation en eau industrielle pour ACC, Simastock,

Atlantic et la Française de Mécanique par rapport à la consommation historique de la Française de Mécanique en 2010 avait été estimée à 2,7%, l'incidence était donc qualifiée de faible.

• **SITUATION FUTURE**

La consommation en eau de canal sera de 229 200 m³/an pour chaque bloc, soit d'environ 458 400 m³/an pour BBD1 et BBD2. La consommation en eau du canal pour le site va augmenter, toutefois la consommation pour un bloc va diminuer malgré une augmentation de la capacité (de 8 à 16 GWh). Il faut noter que la consommation en eau pour un bloc a été optimisée.

La consommation de la Française de Mécanique en 2020 et des blocs 1 et 2 du site ACC peut être estimée à 697 316 m³, cela représente une augmentation de la consommation en eau de 1,7% par rapport à la consommation en eau de la Française Mécanique en 2015 sous son ancien périmètre en 2015 (685 659 m³).

Le volume horaire consommé par ACC sera d'environ 58 m³/h (458 400 m³/7 896 heures de fonctionnement pendant une année) pour BBD1 et BBD2. Le volume prélevable (600 m³/h, 14 400 m³/j) autorisé par la convention entre VNF et le SIZIAF est suffisant pour répondre aux besoins de la Française de Mécanique et d'ACC.

Les mesures de conception et d'évitement préliminaires ont été revues et sont présentées ci-dessous.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires

Tableau 136. Mesures conception et évitement préliminaire - phase exploitation - eaux superficielles quantitatives (consommation en eau industrielle) en situation future

E1 : Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d : Récupération des eaux usées
				La récupération des purges de condensats des batteries froides, des condensats de traitement de l'eau et des purges de TAR pour une réutilisation dans le process sera étudiée pour des utilisations de lavage, de réserve incendie par exemple. Pour les installations de traitement d'eau pour le process, des installations à haut rendement (90 % au lieu de 70 %) de type double osmose inverse avec traitement des condensats seront mis en place.
<u>Modalités de suivi :</u>				
/				
E1 : Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d : Etude sur la récupération des eaux pluviales
				L'étude de faisabilité de réutilisation des eaux pluviales sur le site d'ACC sera effectuée à l'échéance juillet 2024. Toutefois, la réutilisation semble complexe au vu de difficultés techniques. <ul style="list-style-type: none"> • La construction du projet par « blocs » nécessite de multiplier les capacités de récupération pour les eaux ruisselant sur les toitures. • L'utilisation d'eau pluviale dans le process nécessite des conditions strictes de traitement en amont. • Les eaux pluviales de voiries/parkings sont reportés pour une partie de l'existant. • Il n'y a pas ou peu de postes qui pourraient utiliser l'eau pluviale. L'utilisation dans les sanitaires est la seule cible potentielle à appréhender, mais cela nécessite d'avoir un réseau séparé de l'eau potable, de mettre en place un système de disconnexion à chaque relevage et de réaliser un comptage à chaque utilisation (redevance assainissement).
<u>Modalités de suivi :</u>				
/				

E1 : Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d : Choix de technologies moins consommatrices d'eau
Concernant l'eau des TAR, un certain nombre de tours fermées a été substitué par des tours adiabatiques permettant ainsi de ne pas consommer d'eau durant la période hivernale et pendant une partie des demi-saisons. Ce changement de technologie entraîne une légère augmentation de la consommation d'électricité, mais permet de réduire la consommation en eau initialement estimée dans le DDAE. En effet, la consommation en eau des tours des TAR avait été estimée à 242 784 m ³ /an pour un bloc à 8 GWh dans le 1er DDAE, elle a été estimée à 150 000 m ³ /an pour un bloc à 16 GWh en situation future.				
<u>Modalités de suivi :</u> /				

Pour le 3^{ème} bloc, une nouvelle technologie de batterie fortement moins consommatrice d'eau dans le process de fabrication est à l'étude.

Ainsi, l'incidence brute est significative et peut-être qualifiée de faible, directe, permanente et à court terme.

L'incidence étant faible, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation ne semble nécessaire.

⇒ **Incidence brute faible.**

V.2.5.2.2 REJETS EN EAU

Réseau d'assainissement d'eaux usées

- **SITUATION AUTORISEE**

La société ACC est autorisée à rejeter ses eaux vannes de types domestiques et industrielles (purgés des utilités) dans les réseaux d'eaux usées. Celles-ci rejoignent ensuite la station d'épuration du SIZIAF avant d'être acheminées vers le canal d'Aire à la Bassée conformément au règlement d'assainissement présenté en partie XII.2.3.3.

Les caractéristiques de la STEP du SIZIAF sont présentées sur l'image ci-dessous.

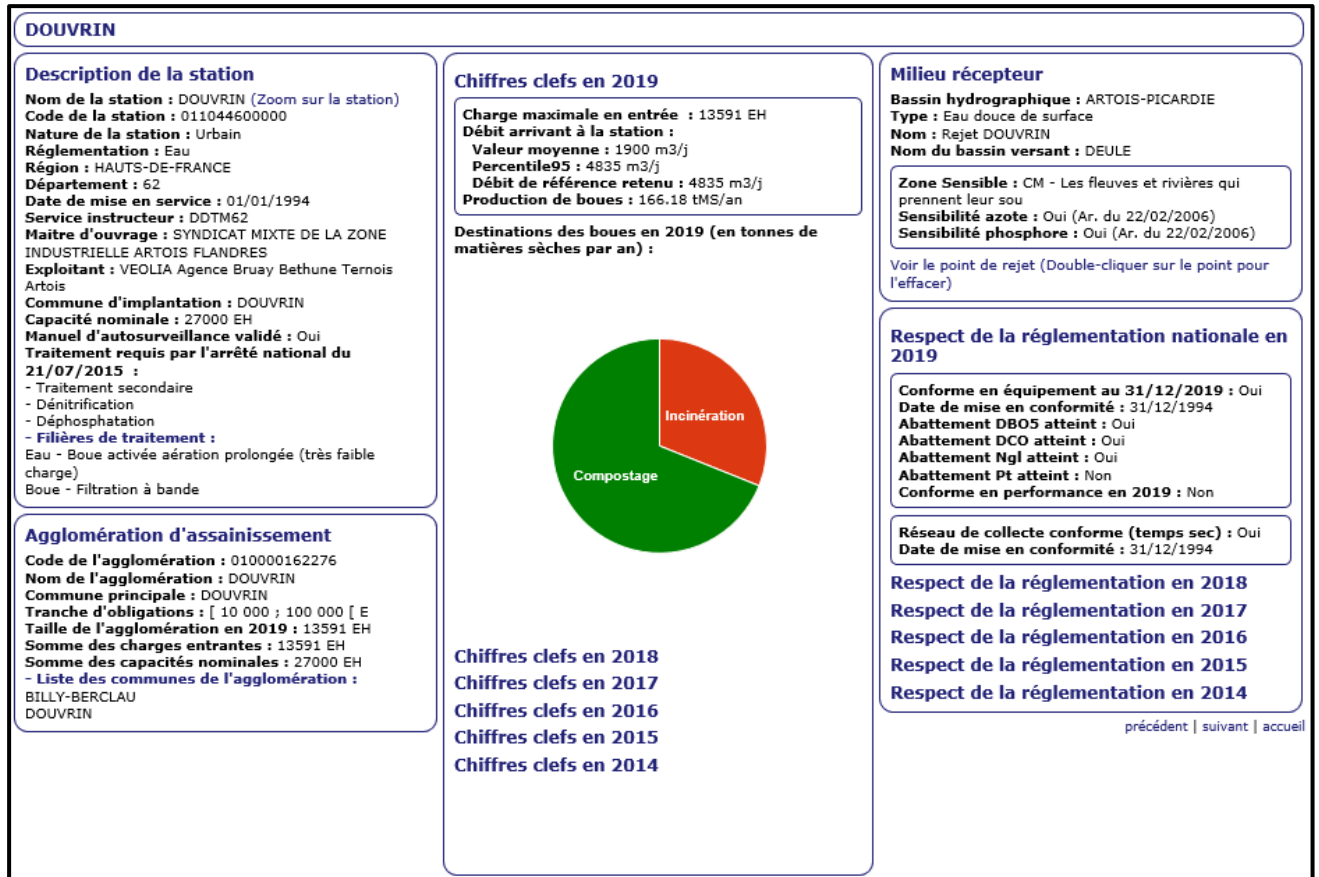


Figure 101. Caractéristiques de la STEP du SIZIAF

Le milieu récepteur après traitement dans la STEP présente une sensibilité à l'azote et au phosphore.

Les flux annuels maximaux pour les eaux usées domestiques, les purges de TAR, les rejets de condensats du traitement de l'eau et les rejets de condensats des batteries froides ont été présentés en partie II.4.

La station d'épuration n'est et ne sera pas classée sous la rubrique ICPE 2752 (la charge des eaux résiduaires industrielles en provenance d'installations classées autorisées ne sera pas supérieure à 70% de la capacité de la station en DCO).

Les flux d'émission par équivalent habitant disponibles par polluant (source : Épuration des eaux usées domestiques par filtration sur sable - Agence de l'Eau Seine-Normandie, Mai 2001) sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 137. Flux d'émission par équivalent habitant disponibles par polluant (source : Épuration des eaux usées domestiques par filtration sur sable - Agence de l'Eau Seine-Normandie, Mai 2001)

Polluant	Équivalent habitant (g/j)
MES	90
DCO	140
DBO5	60
Azote	15
Phosphore	4

Ainsi, d'après ces données, les flux d'eaux usées rejetés par la société ACC correspondent à **4 077 équivalents habitant** (en se basant sur la DCO). Ainsi, la station d'épuration du SIZIAF est en mesure

d'absorber ce flux. Les rejets peuvent être acceptés et traités au vu de leur qualité et du traitement existant à faible charge.

Il est prévu que les autres eaux usées industrielles soient collectées et évacuées en tant que déchets.

Les mesures de conception et d'évitement préliminaire retenues dans le DDAE initial sont rappelées ci-dessous.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires envisagées dans le DDAE initial

Tableau 138. Mesures conception et évitement préliminaire - phase exploitation - eaux superficielles qualitatives (eaux usées) en situation autorisée

E1. Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d Autre : Traitement des eaux usées et des purges dans la STEP
En situation autorisée, les eaux usées domestiques et les eaux usées industrielles de type purges des utilités, condensats et purges des installations/chaudières sont rejetées dans le réseau d'eaux usées puis dans la station d'épuration du SIZIAF.				
<u>Modalités de suivi :</u> Il est prévu en situation autorisée que les eaux usées fassent l'objet d'une surveillance à deux points de contrôle différents :				
<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance annuelle des purges de TAR conformément à l'arrêté ministériel de la rubrique 2921. • Surveillance périodique (hebdomadaire ou mensuel en fonction des premières analyses) du mélange d'eaux vannes et d'eaux usées non domestiques. 				
E1. Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d Autre : Evacuation des eaux issues du process comme déchets
En situation autorisée, il est prévu que les eaux issues du process susceptibles de contenir des produits dangereux soient collectées, stockées et évacuées en tant que déchets. Ces eaux ne seront ni directement ni indirectement rejetées dans les eaux superficielles.				
<u>Modalités de suivi :</u> Registre de suivi des déchets + bordereaux si déchets dangereux				

Incidence brute

Les eaux rejetées dans les eaux superficielles sont les eaux domestiques et les eaux usées industrielles de types purges et condensats. Il est prévu qu'elles soient traitées dans la STEP du SIZIAF avant rejet au canal d'Aire à la Bassée.

Ainsi, l'incidence brute est faible, indirecte, permanente et à moyen terme.

L'incidence étant faible, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation ne semble nécessaire.

⇒ **Incidence brute faible.**

• SITUATION FUTURE

Les modifications du bloc 1 et l'extension du bloc 2 entraîne une augmentation des rejets d'eaux usées domestiques et des eaux usées industrielles de type purges des utilités, condensats et purges des installations/chaudières d'eaux usées. Comme en situation autorisée, ces eaux seront rejetées dans le réseau d'eaux usées puis dans la station d'épuration du SIZIAF.

L'évolution des flux associés à ces rejets entre la situation autorisée et la situation future est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 139. Evolution des flux des eaux usées rejetés dans la STEP

	Cumul des flux maximal en situation autorisée	Cumul des flux maximum en situation future	Augmentation
	kg/j	kg/j	%
MES	253,1	289,3	+14,3%
DCO	633,3	964,3	+52,3%
DBO5	30,8	158,6	+414,9%
Azote	50,9	72,3	+42,1%
Phosphore	16,6	24,1	+45,2%

A noter que le cumul des flux a été calculé sur la base des concentrations maximales de l'arrêté préfectoral.

Les flux d'eaux usées rejetés par la société ACC correspondront à **6 888 équivalents habitant** (en se basant sur la DCO et sur les concentrations maximales). Ainsi, la station d'épuration du SIZIAF est en mesure d'absorber ce nouveau flux (capacité de la STEP : 27 000 EH - charge en entrée en 2019 : 13 591 EH). Les rejets pourront être acceptés et traités au vu de leur qualité et du traitement existant à faible charge.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires

Les mesures de conception et d'évitement préliminaires présentées en situation autorisée seront toujours mises en œuvre en situation future. Des nouvelles mesures seront également mises en œuvre, celles-ci sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 140. Mesures conception et évitement préliminaire - phase exploitation - eaux superficielles qualitatives (eaux usées) en situation future

E1. Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d : E1.1d : Choix de technologies moins consommatrices d'eau
				Concernant les rejets pour la production d'eau déminéralisée, un travail sur les consommations d'eau a été entrepris. L'efficacité du traitement (osmoseur) s'élève désormais à 90 % au lieu des 70 % prévus dans le dossier de demande d'autorisation initial. Ainsi, les rejets sont estimés à 10 000 m ³ /an pour deux blocs alors qu'ils étaient estimés à 9 600 m ³ pour un bloc (BBD1) en situation autorisée. Un certain nombre de tours fermées a été substitué par des tours adiabatiques permettant ainsi de ne pas consommer d'eau durant la période hivernale et pendant une partie des demi-saisons. Suite à ce changement de technologie, le volume annuel de purges des TAR pour deux blocs, BBD1 et BBD2 (93 400 m ³ /an) sera inférieur au volume prévu en situation autorisée pour un bloc, BBD1 (98 000 m ³ /an).
				<u>Modalités de suivi :</u> /

Pour les condensats issus des batteries froides des installations de séchage de l'air pour les salles anhydres : la réutilisation de ce gisement d'eau « claire » pour l'appoint dans le process fera l'objet d'une étude de faisabilité à l'échéance juillet 2024.

Incidence brute

Comme en situation autorisée, l'incidence brute est faible, indirecte, permanente et à moyen terme.

L'incidence étant faible, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation ne semble nécessaire.

⇒ **Incidence brute faible.**

Réseau d'assainissement d'eaux pluviales

• SITUATION AUTORISEE

Il est prévu que les eaux pluviales soient collectées par un réseau séparatif à travers deux bassins versants puis rejetées au niveau de deux émissaires vers le canal d'Aire via les fossés ceinturant le site. Les réseaux et ouvrages existants seront réutilisés.

Les eaux pluviales sont gérées conformément à la Doctrine des Hauts de France de gestion des eaux pluviales pour les ICPE et au règlement du service d'assainissement.

En cas d'incendie, les eaux provenant d'un incendie seront collectées dans le réseau d'assainissement d'eaux pluviales. Les pompes de relevages des bassins versants Est et Ouest seront arrêtées. Les eaux d'extinction seront alors confinées dans le réseau d'assainissement d'ACC et dans le bassin de rétention à ciel ouvert à l'est de 3 400 m³. Le trop-plein sera déversé dans la galerie 7.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires envisagées dans le DDAE initial

Tableau 141. Mesures conception et évitement préliminaire - phase exploitation - eaux superficielles qualitatives (eaux pluviales) en situation autorisée

E1. Evitement amont																
E	R	C	A	E1.1d Autre : Traitement des eaux de pluviales												
				<p>Il est prévu qu'un séparateur à hydrocarbures ou traitement équivalent soit ajouté en amont du bassin du SIZIAF à l'ouest en cas de pollution des eaux pluviales de voirie. Un séparateur à hydrocarbures est déjà présent à l'est. Il est également prévu qu'une pompe de relevage à l'ouest et une autre à l'est soient également ajoutées pour assurer un débit de fuite de 2 l/s/ha.</p> <p><u>Modalités de suivi :</u> Les séparateurs à hydrocarbures ou les équipements de traitement avec une efficacité équivalente feront l'objet d'un entretien annuel. Les eaux pluviales feront l'objet d'une surveillance périodique et devront respecter les valeurs limites de rejets du règlement du service d'assainissement détaillées ci-dessous.</p> <p>Tableau 142. Valeurs limites de rejet des eaux pluviales selon le règlement du service d'assainissement</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Paramètre</th> <th>Valeur limite de rejet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Débit</td> <td>2 l/s/ha</td> </tr> <tr> <td>DCO</td> <td>40 mg/l</td> </tr> <tr> <td>DBO5</td> <td>10 mg/l</td> </tr> <tr> <td>MES</td> <td>35 mg/l</td> </tr> <tr> <td>Pb</td> <td>0,05 mg/l</td> </tr> </tbody> </table>	Paramètre	Valeur limite de rejet	Débit	2 l/s/ha	DCO	40 mg/l	DBO5	10 mg/l	MES	35 mg/l	Pb	0,05 mg/l
Paramètre	Valeur limite de rejet															
Débit	2 l/s/ha															
DCO	40 mg/l															
DBO5	10 mg/l															
MES	35 mg/l															
Pb	0,05 mg/l															
E1. Evitement amont																
E	R	C	A	E1.1d Autre : Confinement des eaux d'extinction incendie												
				<p>En cas d'incendie, les pompes de relevage seront arrêtées. Après extinction de l'incendie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de la qualité des eaux • Traitement des eaux d'extinction incendie par un organisme spécialisé au besoin • Lavage du réseau au besoin • Mise en service des pompes de relevage du réseau des eaux pluviales <p>Les eaux polluées ne seront pas rejetées dans les bassins du SIZIAF et dans le Canal d'Aire à la Bassée.</p> <p><u>Modalités de suivi :</u> Entretien des ouvrages</p>												
E1. Evitement amont																
E	R	C	A	E1.1d Autre : Tamponnement des eaux pluviales avant rejet dans le canal												

Conformément au règlement d'assainissement de la zone d'activité et à la doctrine de gestion des eaux pluviales du 30 janvier 2017, le dimensionnement des eaux pluviales à gérer a été réalisé pour une occurrence de 20 ans et à un débit de fuite de 2 l/s/ha.

Les eaux pluviales seront rejetées dans le Canal d'Aire à la Bassée à un débit de fuite de 2 l/s/ha après tamponnement dans des bassins.

Modalités de suivi :

Entretien des ouvrages

Incidence brute

En situation autorisée, il est prévu que les eaux pluviales soient rejetées dans le Canal d'Aire à la Bassée à un débit de fuite de 2 l/s/ha après tamponnement dans des bassins. Avant de tamponner dans les bassins du SIZIAF, les eaux seront traitées par un séparateur à hydrocarbures ou équivalent afin d'éviter tout rejet de pollution.

Ainsi, l'incidence brute est faible, indirecte, permanente et à moyen terme.

L'incidence étant faible, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation ne semble nécessaire.

⇒ **Incidence brute faible.**

• SITUATION FUTURE

Les eaux pluviales seront gérées de la même manière qu'en situation autorisée. Les eaux pluviales liées à l'implantation de BBD2 avaient été pris en compte dans le DDAE initial. Les modifications du projet n'entraînent pas d'augmentation des rejets d'eaux pluviales. Les mesures de conception et d'évitement préliminaires précisées précédemment seront mises en œuvre en situation future et l'incidence brute sera toujours faible, indirecte, permanente et à moyen terme.

V.2.5.2.3 GESTION DES EPISODES DE SECHERESSE

Chaque année, de manière récurrente, des épisodes de sécheresse de plus en plus marqués touchent un nombre croissant de départements. Le déficit constaté en eau peut également intervenir hors période estivale et présenter un caractère quasi chronique.

Pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau en période d'étiage, les préfets sont amenés à prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en application des articles L.211-3 II-1° et R 211-66 du code de l'environnement. Ces arrêtés de restriction des usages de l'eau sont souvent appelés arrêtés « sécheresse » et s'appuient sur un arrêté cadre établi, le plus souvent, à l'échelle départementale ou interdépartementale.

L'arrêté cadre prévoit les dispositions à respecter en fonction des usages (industrie, agriculture...) notamment les mesures de limitation des prélèvements d'eau. Les mesures à appliquer sont proportionnées aux quatre niveaux de limitation qui ont été définis : vigilance, alerte, alerte renforcée et crise.

L'arrêté « sécheresse » prescrit des mesures pour une durée limitée et pour un périmètre déterminé. Les mesures prescrites sont généralement celles prévues par l'arrêté cadre du périmètre concerné.

Les axes de travail à privilégier sont alors :

- la réduction pérenne : Il s'agit de réduire au maximum sa consommation d'eau journalière. Pour cela, les exploitants ICPE sont souvent amenés à réaliser des études technico-économiques.
 - la réduction en période de sécheresse : Il s'agit de définir et mettre en place le cas échéant des mesures de restriction d'usage de l'eau proportionnées aux différents seuil de déclenchement d'épisodes de sécheresse.
- **SITUATION AUTORISEE**

Lors de la rédaction du DDAE (24/11/20), le département du Pas-de-Calais ne faisait pas l'objet de restriction concernant les eaux superficielles.

Les mesures de conception et d'évitement préliminaire dites pérennes sont détaillées ci-après.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires pérennes envisagées dans le DDAE initial

Tableau 143. Mesures conception et évitement préliminaire vis-à-vis de l'enjeu sécheresse - mesures dites pérennes en situation autorisée

E1. Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d Autre : Mise en place de matériels hydro-économiques
<p>Toilettes et arrosage sont des postes consommateurs d'eau communs aux entreprises et aux particuliers. Pour de nombreuses entreprises, ce sont les seuls postes d'utilisation de l'eau.</p> <p>Mais, même pour les entreprises à process fortement consommateur d'eau, il est nécessaire de travailler sur ces consommations « domestiques » pour 2 raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ce travail permet de sensibiliser les salariés, - les temps de retour sur investissement peuvent être inférieurs à quelques mois. <p>Des robinets de type « presto » ou équivalents seront mis en place.</p>				
<u>Modalités de suivi :</u>				
Suivi de la consommation d'eau				
E1 : Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d : Surveillance des fuites
<p>La surveillance des fuites d'eau s'avère indispensable car toute perte d'eau chronique peut occasionner des coûts importants pour l'entreprise et donc une perte de rentabilité. Certains logiciels, reliés à l'alimentation en eau, permettent d'identifier les fuites et de couper automatiquement l'alimentation en eau au-delà d'un certain débit.</p>				
<u>Modalités de suivi :</u>				
Suivi de la consommation d'eau				
E1 : Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d : Récupération des eaux usées
<p>La récupération des purges de condensats des batteries froides, des condensats de traitement de l'eau et des purges de TAR pour une réutilisation dans le process est étudiée pour des utilisations de lavage, de réserve incendie par exemple.</p> <p>Pour les installations de traitement d'eau pour le process, des installations à haut rendement (90 % au lieu de 70 %) de type double osmose inverse avec traitement des condensats seront à privilégier.</p>				
<u>Modalités de suivi :</u>				
/				
E1 : Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d : Programme de suivi/management

La société ACC réfléchit à des solutions techniques et à la mise en place d'un programme de suivi/management qui garantit une consommation au juste nécessaire : suivi des paramètres TAR, installation de traitement d'eau avec un haut rendement, équipements sanitaires type robinets presto.

Modalités de suivi :

/

Mesures de conception et d'évitement préliminaires lors d'un épisode de sécheresse envisagées dans le DDAE initial

Tableau 144. Mesures conception et évitement préliminaire vis-à-vis de l'enjeu sécheresse - mesures prises en épisode de sécheresse en situation autorisée

E1 : Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d : Mesures prévues en cas de sécheresse
				<p>En cas de période sécheresse, l'arrosage des espaces verts sera proscrit.</p> <p>Le site se conformera aux réductions de consommation d'eau prescrites par arrêté préfectoral.</p> <p>Il est à préciser que la conception du projet a intégré la réduction pérenne des consommations par la mise en place d'équipements hydro-économiques, la surveillance des fuites, l'étude de la récupération des eaux usées et un programme de suivi de la consommation en eau.</p>
<u>Modalités de suivi :</u>				
/				

• SITUATION FUTURE

A ce jour (08/11/22), le bassin de la Lys est placé en alerte sécheresse depuis le 7 septembre 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2022. Le niveau d'alerte exige de réduire tous les prélèvements et interdit les activités impactant les milieux aquatiques : mesures d'interdiction de manœuvre de vanne, d'activité nautique, interdiction à certaines heures d'arroser les jardins, espaces verts, golfs, de laver sa voiture, etc...

Les mesures de conception et d'évitement préliminaires pérennes et en situation de sécheresse décrites ci-dessus en situation autorisée seront mises en œuvre pour le projet de ACC en situation future. Les études de réduction de la consommation en eau sont en cours.

V.2.6 RISQUES NATURELS

V.2.6.1 PHASE TRAVAUX

D'après la carte des servitudes du PLU, une tranchée militaire traverse la zone de projet ACC.

La zone de projet est déjà en grande partie imperméabilisée. Aucun risque naturel n'aura d'incidence sur la phase travaux.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires

Sans objet.

Incidence brute

⇒ Incidence brute nulle.

V.2.6.2 PHASE EXPLOITATION

- **SITUATION AUTORISEE**

Les communes de Douvrin et Billy-Berclau sont concernées par le risque d'inondation (notamment par coulée de boue). Le site est déjà imperméabilisé, toutefois le projet ACC entraîne une imperméabilisation supplémentaire pour chacun des blocs.

En situation autorisée, le site est classé Seveso Seuil Bas et la zone de projet est située en zone de sismicité 2 (faible) avec une classe de sol de type C. Les évènements susceptibles de survenir sur le site ACC ne seront pas à l'origine de zones de dangers graves hors des limites de propriété du site. Le site n'est donc pas visé par la réalisation d'une étude séisme.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires envisagées dans le DDAE initial

Tableau 145. Mesures conception et évitement préliminaire vis-à-vis des risques naturels en situation autorisée

E1. Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d. Autre : Doctrine de gestion des eaux pluviales au sein des ICPE à autorisation pour les Hauts-de-France
Respect de la doctrine de gestion des eaux pluviales au sein des ICPE à autorisation pour les Hauts-de-France - Prise en compte d'une pluie de référence (20 ans) et d'un débit de rejet (2 l/ha/s) assurant une neutralité hydraulique des rejets vers les bassins de la zone industrielle				
Modalités de suivi : Entretien des ouvrages				

Incidence brute

Au vu de la prise en compte des exigences de la doctrine, l'incidence brute est non significative.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ **Incidence brute non significative.**

Nota : Le projet n'a pas d'incidence sur les autres risques identifiés (remontée de nappe, retrait-gonflement des sols argileux)

- **SITUATION FUTURE**

Suite aux modifications du projet ACC, le site sera classé Seveso Seuil Haut et sera donc concernée par la réalisation d'une étude sismique. L'étude est disponible en annexe 12 de l'EDD.

Les évènements susceptibles de survenir sur le site ne seront pas à l'origine de zones de dangers graves hors des limites de propriété du site et sur des zones d'occupation humaines permanentes.

La mesure de conception et d'évitement préliminaire présentée en situation autorisée sera toujours mise en place en situation future.

Incidence brute

L'incidence brute est non significative.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ **Incidence brute non significative.**

V.3. MILIEU NATUREL

Les incidences du projet sur le milieu naturel ont été étudiées sur l'ensemble de la zone de projet (blocs 1, 2 et 3) dans le DDAE initial.

V.3.1 FAUNE / FLORE / HABITATS NATURELS

- SITUATION AUTORISEE

Dans le cadre du DDAE initial, ACC a fait l'objet d'une demande de dérogation au titre de la démolition de bâtiments existants. Ce dossier a été déposé en amont de la demande d'autorisation environnementale, a été instruit et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant dérogation au bénéfice de ACC du 10 août 2021 puis d'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 2 août 2022. Les travaux sont en cours et sont réalisés conformément à cet arrêté préfectoral. Ces arrêtés sont disponibles en annexe 7.

La dérogation a été délivrée pour les espèces animales et végétales suivantes :

- Goéland cendré *Larus canus* ;
- Goéland argenté *Larus argentatus* ;
- Goéland brun *Larus fuscus* ;
- Rougequeue noir *Phoenicurus ochruros* ;
- Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhlii* ;
- Pipistrelle de Nathusius *Pipistrellus nathusii* ;
- Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus* ;
- Ophrys abeille *Ophrys apifera* ;
- Gnaphale jaunâtre *Laphangium luteoalbum*.

Pour rappel, les impacts en phase démolition sont rappelées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 146. Synthèse des principaux effets du projet et types d'impacts associés en phase de démolition
(Extrait DDAE initial)

Type d'impacts	Effets	Durée des effets
IMPACTS DIRECTS		
Destruction des habitats	Zones de dépôts temporaires/Pistes de chantiers	Temporaire
	Dégagement d'emprise/terrassement	Permanente
	Pollutions accidentelles	Permanente
Altération des habitats	Zones de dépôts temporaires/Pistes de chantiers	Temporaire
	Modifications des composantes environnantes	Temporaire et permanente
	Pollutions accidentelles	Permanente
	Apport extérieur de terre et remaniement des sols	Permanente
	Introduction d'espèces non locales et/ou patrimoniales	Permanente
Destruction d'individus	Création de pièges, circulation d'engins	Temporaire
	Risque de collision	Permanente
	Pollutions accidentelles	Permanente
	Dégagement d'emprise/terrassement	Permanente
Perturbation des espèces	Pollutions accidentelles	Permanente
	Modifications des composantes environnantes	Temporaire et permanente
AUTRES IMPACTS		
Impacts indirects	Pas d'effets associés	Permanente
Impacts induits	Pas d'effets associés	Permanente
Impacts cumulés	Effets non évaluables à l'heure actuelle	Permanente

Les mesures ERC prévues dans le cadre de la démolition et précisées dans l'arrêté préfectoral du 10 août 2021 sont les suivantes :

Mesure d'évitement

- *Mesure ER01 : Balisage de la zone évitée*

Mesures de réduction

En phase travaux

- *Mesure R1 : Respect des périodes de sensibilité liées au cycle de vie*
- *Mesure R2 : Limitation des poussières*
- *Mesure R3 : Délimitation des emprises*
- *Mesure R4 : Balisages des zones sensibles*
- *Mesure R5 : Adaptation des heures de travaux*
- *Mesure R6 : Limitation de la vitesse de circulation*
- *Mesure R7 : Isolement du chantier pour les amphibiens*
- *Mesure R8 : Mesure pour limiter le développement d'espèces exotiques envahissantes*

En phase exploitation

- *Mesure R9 : Limitation de la vitesse de circulation en phase exploitation*
- *Mesure R10 : Adaptation de l'éclairage en phase exploitation*
- *Mesure R11 : Mesure pour limiter le développement d'espèces exotiques envahissantes*

Mesures de compensation

- *Mesure C1 : Restauration d'un habitat favorable à l'Ophrys abeille*
- *Mesure C2 : Création d'habitats favorables pour l'avifaune des milieux bâtis*
- *Mesure C3 : Mise en place de gîtes artificiels en faveur des chiroptères*

Mesures d'accompagnement

- *Mesure A2 : Aménagement de plateformes de nidification pour les goélands*
- *Mesure A3 : Réalisation d'un plan de gestion pour les mesures compensatoires*

Mesures de suivi

- *Mesure S1 : Suivi de chantier et soutien technique*
- *Mesure S2 : Suivi écologique*

Un arrêté préfectoral complémentaire du 2 août 2022 complète les mesures décrites ci-dessus avec la mesure compensatoire suivante :

- *Mesure C4 : Création de milieux favorables au Gnaphale jaunâtre*

Un habitat favorable au Gnaphale jaunâtre est créé sur trois sites de compensation :

- Site de Fouquières-lès-Lens (site du teruil nord) de 1 733 m² (3 zones).
- Site de Fouquières-lès-Lens (site du teruil sud) de 751 m².
- Site de Loos-en-Gohelle de 2 000 m².

Site de Fouquières-lès-Lens :

Quatre dépressions sont créées : une dépression de 751 m² au niveau de Fouquières Sud et trois dépressions respectivement de 300 m², 518 m² et 915 m² (total de 1 733 m²), sur le site de Fouquières Nord.

Site de Loos-en-Gohelle :

Cinq sous-secteurs de 400 m² chacun sont créés sur les pourtours du bac de schlamms. Les zones d'implantation sont matérialisées par des jalons en bois (piquets dépassant de 20 cm).

Dans le cadre du DDAE initial, ACC a fait l'objet d'un deuxième dossier de demande de dérogation au titre de la construction de l'usine (les trois blocs). Cette demande a été déposée conjointement au DDAE initial et a été instruite dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale. Ce dossier est joint en annexe 8 pour rappel.

L'arrêté préfectoral d'autorisation pour l'exploitation des installations d'ACC a été délivré le 27 décembre 2021 sur la base des éléments fournis dans un premier DDAE.

La dérogation a été délivrée pour les espèces animales et végétales suivantes :

- *Carduelis carduelis* Chardonneret élégant ;
- *Emberiza citrinella* Bruant jaune ;
- *Linaria cannabina* Linotte mélodieuse ;

- *Sylvia communis* Fauvette grise ;
- *Anthus pratensis* Pipit farlouse ;
- *Charadrius dubius* Petit gravelot ;
- *Saxicola rubicola* Tarier pâtre ;
- *Pipistrellus nathusii* Pipistrelle de Nathusius ;
- *Pipistrellus pipistrellus* Pipistrelle commune ;
- *Myotis daubentonii* Murin de Daubenton ;
- *Pipistrellus kuhlii* Pipistrelle de Kuhl ;
- *Plecotus austriacus* Oreillard gris ;
- *Podarcis muralis* Lézard des murailles ;
- *Ophrys Apifera* Ophrys Abeille.

Pour rappel, les impacts retenus dans le 1^{er} DDAE sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 147. Synthèse des principaux effets du projet et types d'impact associés en phase construction

Type d'impacts	Effets	Durée des effets
IMPACTS DIRECTS		
Destruction des habitats	Dégagement d'emprise/terrassement	Permanente
	Pollutions accidentelles	Permanente
Altération des habitats	Modifications des composantes environnantes	Temporaire et permanente
	Pollutions accidentelles	Permanente
Destruction d'individus	Création de pièges, circulation d'engins	Temporaire
	Risque de collision	Permanente
	Pollutions accidentelles	Permanente
	Dégagement d'emprise/terrassement	Permanente
Perturbation des espèces	Pollutions accidentelles	Permanente
	Dégagement d'emprise/terrassement	Permanente
	Modifications des composantes environnantes	Temporaire et permanente
AUTRES IMPACTS		
Impacts indirects	Pas d'effets associés	Permanente
Impacts induits	Pas d'effets associés	Permanente
Impacts cumulés	Destruction d'habitats	Permanente

La synthèse des mesures ERC est présentée ci-après.

Mesures d'évitement et de réduction

En phase travaux

- R2 et R3 : Matérialisation des zones sensibles par une signalisation visible et claire afin de s'assurer que les engins de chantier n'empiètent pas sur les secteurs écologiquement sensibles ;
- R1 et R4 : Réalisation hors périodes de sensibilités des espèces ;
- R5 : La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h ;
- R6 : Isolement du chantier pour les amphibiens ;
- Suivi du chantier par un écologue.

En phase exploitation

- R9 : Adaptation de l'éclairage ;
- R8 : Limitation de la vitesse à 30 km/h.

En complément des mesures ci-dessus, l'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires à limiter la prolifération d'espèces invasives (R7 et R10).

Mesures de compensation et d'accompagnement

Les mesures de compensation portent sur les impacts liés :

- A la destruction d'individus d'Ophrys abeille ;
- A la destruction d'habitats favorables à l'avifaune des milieux ouverts et semi-ouverts, au Lézard des murailles ainsi qu'aux chiroptères ;
- A la destruction d'individu et d'habitats favorables aux rhopalocères.

Le bilan des besoins compensatoires est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 148. Bilan des besoins compensatoires

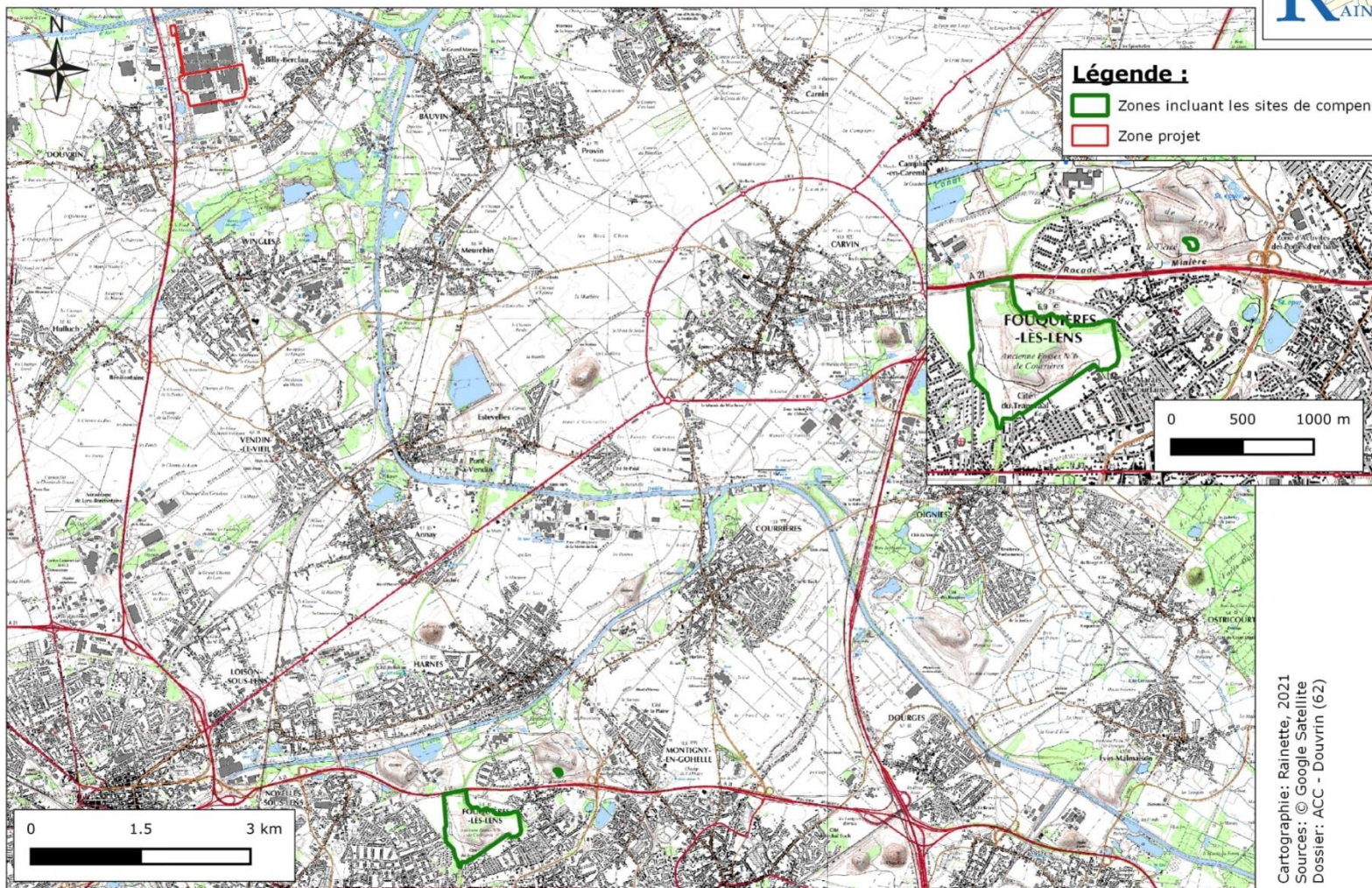
Cortèges/Espèces concernés	Motifs de compensation	Surface d'habitats favorables / nombre d'individus détruits	Ratio appliqué	Surface à compenser
Ophrys abeille	Destruction d'individus	62 ha	2 puis 10 m ² par pieds détruits	1 240 m ²
Avifaune nicheuse des milieux ouverts à semi-ouverts	Destruction d'individus	4,74 ha	1,5	7,11 ha
Rhopalocères	Destruction d'individus	4,74 ha	1,5	7,11 ha
Lézard des murailles	Destruction d'individus	4,74 ha	1,5	7,11 ha
Chiroptères	Destruction d'individus	4,75 ha	1,5	7,12 ha

Les zones sélectionnées sont situées au niveau de la commune de Fouquières-lès-Lens, de part et d'autre de l'autoroute A2. Il s'agit des terrils dit « terril sud de Fouquières » et « terril nord de Fouquières ». Ces terrils sont actuellement gérés par Eden 62, pour le Conseil Départemental du Pas-de-Calais. Ils sont situés sur les parcelles :

- AL 170, AL 171 et AL 178 pour le terril sud ;
- AL 584 pour le terril nord.

Ils sont présentés sur les cartes en page suivante.

Localisation des deux zones incluant les sites compensatoires



Cartographie : Rainette, 2021
Sources : © Google Satellite
Dossier : ACC - Douvrin (62)

Présentation du site compensatoire localisé au sein du terroir nord de Fouquières



Cartographie: Rainette, 2021
Sources: © Google Satellite
Dossier: ACC - Douvrin (62)

Présentation des sites compensatoires localisés au sein du terril sud de Fouquières



Les mesures de compensations retenues sont les suivantes :

- C1.a Suppression d'une surface imperméabilisée ;
- C2.1.e et C3.2.a Restauration d'un habitat favorable aux Ophrys abeille ;
- C2.1.e et C3.2.a Restauration de milieux ouverts et semi-ouverts favorables à la faune.

Les mesures ERC font l'objet d'un suivi de chantier et d'un suivi écologique.

• **EN COURS DE REALISATION**

Suite à l'arrêté préfectoral du 10 août 2021, à l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 27 décembre 2021 et à l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 août 2022, plusieurs suivis écologiques de chantier ont eu lieu, afin de contrôler la bonne mise en œuvre des mesures décrites lors du 1^{er} DDAE.

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des 11 suivis de chantier réalisés à ce jour (18/11/2022). Les rapports complets de suivis de chantier sont consultables en annexes 9.

Tableau 149. Mesures contrôlées lors des suivis de chantier

N° suivi de chantier	Date	Mesures contrôlées	Conclusion
1	12/07/2021	E1 : Mesure d'évitement R1 : Respect des périodes de sensibilité liées aux cycles de vie R3 : Délimitation des emprises R4 : Balisage des zones sensibles R7 : Isolement du chantier pour les amphibiens S1 : Suivi de chantier comprenant la vérification de la présence de nids de Goélands sur les toits des bâtiments voués à être détruits	Les mesures d'isolement de chantier et de balisage ont dans l'ensemble été bien suivies, il reste toutefois à réaliser le balisage autour des pieds d'Ophrys abeille avant le début des travaux ainsi qu'autour de la prairie mésophile. En ce qui concerne les travaux de destruction des bâtiments. Ils pourront être réalisés dès la période de nidification terminée (fin août - début septembre) et dès réception de l'arrêté préfectoral. Concernant la barrière amphibien, il est nécessaire de suivre les instructions du compte-rendu pour assurer l'efficacité et l'étanchéité de celle-ci, toute en permettant le passage des individus vers l'extérieur du site.
2	30/07/2021	S1 : Suivi de chantier comprenant la vérification de la présence de nids de Goélands sur les toits des bâtiments numéro 6	Il n'y a plus d'enjeux importants liés à la nidification d'espèce protégée sur les toits du bâtiment 6. Les travaux de désamiantage sont donc autorisés à partir de la mi-août.
3	23/08/2021	E1 : Mesure d'évitement R1 : Respect des périodes de sensibilité des emprises R4 : Balisage des zones sensibles R7 : Isolement du chantier pour les amphibiens	Suite à la première visite, les mesures d'isolement du chantier et de balisage ont bien été suivies, il reste toutefois le grillage à l'ouest de l'usine à réparer afin de fermer totalement le chantier aux individus extérieurs. Concernant la barrière amphibien, elles ont bien été installé sur les côtés Sud et Ouest de la prairie mésique enrichi. Il reste toutefois à combler les trous des barrières GBA à l'ouest de la prairie afin d'assurer l'étanchéité de la barrière amphibien.

N° suivi de chantier	Date	Mesures contrôlées	Conclusion
4	09/09/2021	E1 : Mesures d'évitement R3 : Délimitation des emprises R4 : Balisage des zones sensibles R8 et R11 : Mesures pour limiter le développement d'espèces exotiques envahissantes (EEE) A1 : Récolte et semi du Gnaphale jaunâtre	Les mesures d'isolement du chantier et le balisage ont bien été suivies. Il reste toutefois à traiter des espèces exotiques envahissantes ponctuelles. La récolte du Gnaphale jaunâtre a également été effectuée sur 2 passages réalisés au cours du mois de septembre, période de fructification de l'espèce. Ces 2 passages ont permis de récolter la quasi-intégralité des semences des individus, et aucun passage n'est jugé nécessaire.
5	09/11/2021	E1 : Délimitation des emprises R3 : Délimitation des emprises R4 : Balisage des zones sensibles R8 et R11 : Mesures pour limiter le développement d'espèces exotiques envahissantes (EEE)	Les mesures d'isolement du chantier et de balisage sont globalement bien suivies. Un balisage endommagé est toutefois à réparer. En ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes (EEE), la grande majorité des individus ont été traités, mais deux d'entre eux sont encore visibles et des déchets de coupe doivent être exportés. Des pousses d'une nouvelle EEE ayant colonisé une butte de terre doivent également être arrachés.
6	20/01/2022	E1 : Délimitation des emprises R3 : Délimitation des emprises R4 : Balisage des zones sensibles R8 et R11 : Mesures pour limiter le développement d'espèces exotiques envahissantes (EEE)	Suite à cette visite de chantier qui marque également le début de la phase de construction, les mesures d'isolement du chantier et de balisage sont globalement bien suivies. Le balisage d'une zone sensible endommagée lors de la dernière visite a été réparé. En ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes (EEE), la grande majorité des individus a été traitée, mais quelques opérations d'arrachage ou d'export restent à effectuer. Il sera particulièrement important, lors de la phase de travaux d'artificialisation en vue de la création de la voirie au Sud-Ouest du site, de procéder à un export des terres contaminées par la Renouée du Japon et la Stramoine commune. En attendant, cette zone doit être mise-en-défens vis-à-vis des engins de chantier afin d'éviter la dissémination de boutures ou graines d'EEE présentes dans ces terres.
7	28/03/2022	E1 : Délimitation des emprises R3 : Délimitation des emprises R4 : Balisage des zones sensibles R7 : Isolement du chantier pour les amphibiens R8 et R11 : Mesures pour limiter le développement d'espèces exotiques envahissantes (EEE)	Les mesures d'isolement du chantier et de balisage sont globalement bien suivies mais quelques points sont à noter. La zone d'évitement a été légèrement impactée, dans la partie où aucune espèce à enjeu n'est présente (bande prairiale en bord de bassin), et devra être remise en état. Les autres zones sensibles sont toujours correctement balisées et exempts d'impacts. La barrière à amphibien est fragilisée en limite Sud-Ouest du site et devra être rendue imperméable en attendant la pose d'une clôture définitive. Enfin, un jeune individu d'Arbres aux papillons reste à arracher.
8	08/06/2022	E1 : Délimitation des emprises R3 : Délimitation des emprises R4 : Balisage des zones sensibles R7 : Isolement du chantier pour les amphibiens	Les mesures d'isolement du chantier et de balisage sont globalement bien suivies mais quelques points sont à noter. La zone d'évitement a été à nouveau légèrement impactée en ses marges mais a été remise en état. Les précédentes zones impactées n'ont pas encore été remises en état et pourront l'être par semis prairial à partie de la fin de l'été. Les autres zones sensibles sont toujours correctement balisées et exempts d'impacts.

N° suivi de chantier	Date	Mesures contrôlées	Conclusion
		R8 et R11 : Mesures pour limiter le développement d'espèces exotiques envahissantes (EEE)	<p>La clôture à amphibiens définitive avec ajout de fine maille a été en partie installée pour prévenir l'entrée des amphibiens sur le site, mais nécessite quelques corrections du fait de la présence de ponts d'entrée. Une petite portion reste également à installer. La barrière temporaire devra être maintenue jusqu'à complétion de la clôture définitive.</p> <p>Enfin, un jeune individu d'Arbres aux papillons ainsi que 2 rejets de Robinier faux-acacia restent à arracher.</p>
9	28/07/2022	<p>E1 : Délimitation des emprises R3 : Délimitation des emprises R4 : Balisage des zones sensibles R8 et R11 : Mesures pour limiter le développement d'espèces exotiques envahissantes (EEE)</p>	<p>Les mesures d'isolement du chantier et de balisage sont globalement bien suivies.</p> <p>La présente visite a permis de mettre en évidence la repousse de 3 EEE initialement observées, bien qu'en moindre quantité. Ces dernières devront être rapidement traitées, en particulier pour corriger les forts risques de dissémination sur le chantier. En particulier, les inflorescences des arbres à papillons doivent être rapidement coupées et une grille de protection doit être mise autour des repousses de Renouée du Japon.</p> <p>En ce qui concerne la zone d'évitement, des brides supplémentaires devront être mises en place sur les grilles de chantier pour garder l'espace bien clos.</p> <p>Une fauche exportatrice tardive devra être mise en place sur les végétations prairiales des divers espaces sensibles (bande prairiale arborée, partie Ouest de la zone d'évitement).</p>
10	30/08/2022	R7 : Isolement du chantier pour les amphibiens	<p>La clôture définitive avec ajout de fine maille a été en partie installée pour prévenir l'entrée des amphibiens sur le site, mais nécessite quelques corrections du fait de la présence de points d'entrée. Une petite portion reste également à installer. La barrière temporaire devra être maintenue jusqu'à complétion de la clôture définitive.</p>
11	29/09/2022	<p>E1 : Délimitation des emprises R3 : Délimitation des emprises R4 : Balisage des zones sensibles R7 : Isolement du chantier pour les amphibiens R8 et R11 : Mesures pour limiter le développement d'espèces exotiques envahissantes (EEE)</p>	<p>Les mesures d'isolement du chantier et de balisage sont globalement bien suivies.</p> <p>Toutefois, la mesure de suivi et contrôle des espèces exotiques envahissantes en phase chantier n'est actuellement pas respectée. Aucun traitement n'a pour le moment été effectué sur les divers individus observés dans les précédents suivis. De plus, les risques de dissémination de plusieurs espèces sont aujourd'hui accrus. En effet, les arbres à papillons commencent à fructifier (ce qui induit un risque de dissémination même pendant le traitement), tandis que la station de Renouée du Japon n'a pas été isolée du chantier et a été impactée par des engins, créant des boutures à proximité.</p> <p>Toutes les EEE mises en évidence devront être rapidement traitées, en particulier pour corriger les forts risques de dissémination sur le chantier.</p> <p>En ce qui concerne la zone d'évitement, des brides supplémentaires devront être mises en place sur les grilles de chantier pour garder l'espace bien clos.</p>

N° suivi de chantier	Date	Mesures contrôlées	Conclusion
			<p>Une fauche exportatrice tardive des végétations prairiales ainsi que des espèces ornementales ou le débroussaillage léger des quelques arbustes doivent être mis en place dans les divers espaces sensibles (bande prairiale arborée, partie Ouest de la zone d'évitement).</p> <p>La barrière à amphibiens reste à contrôler et à compléter.</p>
Prochain suivi de chantier : fin novembre 2022			

Les sites compensatoires font également l'objet de suivi. Ils sont détaillés ci-après.

Tableau 150. Suivi des sites compensatoires

Type de suivi	Date	Mesures contrôlées	Conclusion
Suivi des mesures compensatoires in-situ	01/06/2022 & 08/06/2022	Suivi de la restauration d'un habitat favorable à l'Ophrys abeille (<i>in-situ</i>)	<p style="text-align: center;"><u>Travaux de restauration préliminaires :</u></p> <p>La parcelle compensatoire a fait l'objet d'un débroussaillage et d'un export des rémanents de coupes des ligneux qui résidaient notamment en marge Sud du site compensatoire. Cette lisière est aujourd'hui parsemée d'un broyage de ligneux qui devra être exporté. Les quelques espèces qui restent observées sont le Cirse de champs (<i>Cirsium arvense</i>), le Gaillet gratteron (<i>Galium aparine</i>) et le Pâturin commun (<i>Poa trivialis</i>), parfois accompagnés de Ronce (<i>Rubus sp.</i>) et de quelques individus ponctuels arbustifs de Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>) ou de Troène (<i>Ligustrum vulgare</i>).</p> <p style="text-align: center;"><u>Etat des lieux de la végétation prairiale à n+1 :</u></p> <p>La prairie de fauche a fait l'objet d'un relevé phytosociologique afin de pouvoir comparer la végétation au fur et à mesure des suivis. Ce relevé figure en page suivante et sa localisation est visible en fin de partie.</p> <p>La végétation est actuellement dominée par le Fromental (<i>Arrhenatherum elatius</i>), graminéen typique des prairies de fauche mais qui développe une biomasse très importante. De ce fait, la strate herbacée inférieure peine à s'exprimer. Elle est principalement colonisée par la Potentille rampante (<i>Potentilla reptans</i>). Quelques patchs d'espèces nitrophiles et rudéral, en particulier de Cirse des champs (<i>Cirsium arvense</i>), mais également le Laiteron rude (<i>Sonchus asper</i>), la Renouée persicaire (<i>Persicaria maculosa</i>) ou la Picride fausse-épervière (<i>Picris hieracioides</i>) sont encore ponctuellement visibles.</p> <p>Par ailleurs, une recherche minutieuse d'Ophrys abeille a été effectuée. Le site a fait l'objet d'inventaires par le CPIE Chaîne des terrils en période printanière, et quelques individus d'Ophrys abeille avait été observés. La zone, ainsi que chaque individu ont été balisés. De même, les inventaires effectués en décembre 2020 avaient démontré la présence de 53 individus sur le site compensatoire ou en limite Nord de celui-ci. Toutefois, en période optimale d'observation, aucune floraison d'Ophrys abeille n'a pourtant été observée. La fermeture du milieu ces dernières années couplé à l'importante biomasse du Fromental et le manque d'accès à la lumière peuvent avoir entraîné une forte régression de la population, et être aujourd'hui responsable de l'absence de floraison de l'Ophrys abeille.</p>

Type de suivi	Date	Mesures contrôlées	Conclusion
			<p>Il peut être recommandé d'effectuer un suivi en période hivernale (novembre-février) afin de dénombrer les rosettes d'Ophrys abeille dans une végétation environnante peu développée.</p> <p><u>Gestion préconisée :</u></p> <p>Il est d'autant plus important de mettre en place une gestion adaptée de la parcelle, par fauche exportatrice tardive, afin de permettre à l'Ophrys de fleurir et de fructifier. La fauche devra être effectuée courant mi-juillet, afin de ne pas favoriser le développement des espèces d'ourlets. La mise en place de fauche annuelle permettra également de ne pas enrichir le milieu et de faire disparaître les espèces trop rudérales.</p> <p>Les travaux de fauche tardive et exportée a été réalisée en août 2022.</p>
		Mise en place de nichoirs et gîtes pour l'avifaune et les chiroptères (<i>in-situ</i>)	<p>Des nichoirs pour les passereaux ont été correctement posés sur le site de l'usine Stellantis Douvrin. Lors du passage du 8 juin 2022, ces derniers ne semblent pas avoir été utilisés, malgré la présence d'espèces susceptibles de nicher au sein de ces installations (Mésange bleue, Chardonneret élégant, Pinson des arbres). Ce fait peut s'expliquer par le fait que la pose de ces nichoirs s'est fait il y a peu et qu'il faut parfois atteindre plusieurs années avant que les oiseaux ne s'habituent à leur présence et ne les utilisent.</p> <p>Des gîtes pour les chiroptères ont aussi été installés sur les arbres sur le site de l'usine Stellantis Douvrin ainsi que sur les murs de certains bâtiments. Correctement placés et orientés en suivant les exigences écologiques de ces espèces, ils ne semblaient néanmoins pas occupés lors du passage du 8 juin 2022. Comme pour les nichoirs, ce fait peut s'expliquer par l'installation récente de ces gîtes.</p>

Concernant les suivis des mesures compensatoires ex-situ, les informations disponibles à date sont décrites ci-après pour les sites de Fouquières-lès-Lens et de Loos-en-Gohelle.

Compensation Fouquières-lès-Lens :

Les travaux sont en cours par l'entreprise Pinson Paysages. Les dépressions seront faites et griffage également.

Le planning prévisionnel est présenté ci-après.

Compensation Loos-en-Gohelle :

Les semis de plusieurs milliers de graines de Gnaphale jaunâtre ont été réalisés en novembre 2022 par les écologues professionnels du CPIE sur les zones sélectionnées du terail 74 B à Loos en Gohelle. Il s'agit de la moitié de la récolte, l'autre moitié sera semée au début du printemps après avoir été conservée au congélateur durant l'hiver. L'objectif étant de se donner le plus de chance possible de lever des graines et d'installation du Gnaphale sur la zone.

Un suivi des pieds qui ont été transplantés directement en plantule au printemps 2022 depuis la station de Douvrin sur le Terril de Loos a été réalisé. La plupart des plants se sont développés, ont fleuri et ont fructifié. Plusieurs plants sont encore en fleur en cette période.

En photo, un plant de Gnaphale jaunâtre en fleur sur le terail 74 B de Loos en Gohelle en Novembre 2022.



- **SITUATION FUTURE**

Les modifications portées par ACC n'entraîneront aucune nouvelle incidence sur la faune et la flore en phase travaux et en phase exploitation. Les impacts liés à la construction du bloc 2 ont été pris en compte dans le DDAE initial et dans la demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées.

Les mesures ERC prévues en phase travaux et phase exploitation seront toujours mises en place pour la phase travaux (construction de BBD2) et en phase exploitation.

V.3.2 ZONES HUMIDES

D'après le diagnostic de la société AGROSOL, la zone de projet n'est pas zone humide. Aucune incidence en phase travaux et en phase exploitation n'est à prévoir.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires

Sans objet.

Incidence brute

➔ Incidence brute nulle.

V.3.3 ZONAGES ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

L'évaluation des incidences Natura 2000 est traitée au chapitre VII.

Plusieurs sites sont situés dans un rayon de 5 km autour du projet :

- La ZNIEFF de type 1, « Etangs et Marais d'Anneullin, du Tranaux et de la ferme Masure » est située à 2,1 km du projet ;
- Une ZNIEFF de type 1, « Terril et Marais de Wingles », située à 1 km du projet ;
- Une ZNIEFF de type 2, « Basse Vallée de la Deûle entre Wingles et Emmerin », située à 1 km du projet ;
- Un Espace Naturel Sensible, « LEN16 », située à 1,1 km du projet.

Aucune espèce présente au sein de la ZNIEFF de type 1, « Etangs et Marais d'Anneullin, du Tranaux et de la ferme Masure » n'a été recensée sur la zone d'étude.

Concernant les ZNIEFF « Terril et Marais de Wingles » (type 1) et « Basse Vallée de la Deûle entre Wingles et Emmerin » (type 2), une espèce est commune entre la zone d'étude et ces sites, à savoir l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*). Le projet aura un impact considéré comme moyen à fort sur la population d'Ophrys abeille de la zone d'étude. Cependant, la population à l'échelle du Parc des Industries étant importante (5 163 individus recensés entre 2017 et 2019), le projet aura un impact non significatif sur l'espèce à l'échelle locale. Aussi, les impacts du projet ne remettent pas en cause la viabilité des populations d'Ophrys abeille présentes au sein des deux ZNIEFF citées ci-avant.

Enfin, une espèce de reptiles est également commune à la zone projet et à la ZNIEFF de type 2, « Basse Vallée de la Deûle entre Wingles et Emmerin » le Léopard des murailles (*Podarcis muralis*). La reproduction de l'espèce est considérée comme indéterminée sur la ZNIEFF. Concernant la zone projet, le Léopard des murailles a été recensé au sud-ouest de la zone d'étude, au niveau d'une zone bétonnée. Le projet aura un impact moyen sur l'espèce en lien avec la destruction de plusieurs habitats favorables. Cependant, la population présente sur la zone d'étude s'avère être de petite taille, le plus gros ayant été observé hors des zones qui seront impactées. Le projet n'aura donc pas d'impact significatif sur les populations de Léopard des murailles de la ZNIEFF en question.

La zone du projet est située à proximité d'un espace naturel relais. Cependant, au vu de la nature initiale de la zone, et compte-tenu des effets du projet, l'impact global du projet sur les continuités écologiques est considéré comme négligeable.

Nous considérons donc que le projet aura un impact négligeable sur les zonages à proximité (hors Natura 2000), et n'entre pas en contradiction avec le SRCE Nord - Pas-de-Calais.

V.4. PAYSAGE ET PATRIMOINE

V.4.1 PAYSAGE

V.4.1.1 PHASE TRAVAUX

Le projet est situé sur un terrain industriel dans le parc d'activité Artois-Flandres. La construction du bloc 1 est en cours. Le chantier prévu ne viendra pas dégrader le paysage.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires

Sans objet.

Incidence brute

Au vu de la perception du site en phase travaux, l'incidence brute est non significative.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ **Incidence brute non significative.**

V.4.1.2 PHASE D'EXPLOITATION

Le projet est situé sur un terrain déjà industrialisé dans la zone industrielle Artois-Flandres.

- **SITUATION AUTORISEE**

Dans le premier DDAE, il était prévu qu'un des bâtiments ait une hauteur de 36,6 m et que les installations présentent des cheminées de hauteur maximale de 41,6 m. Ils étaient susceptibles d'être visibles au loin depuis les habitations.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires envisagées dans le premier DDAE

Sans objet.

Incidence brute

Selon le PLUi au moment du dépôt du DDAE, l'emprise au sol devait être limitée à 50 %. L'emprise au sol du site sera inférieure à 50% pour la phase 1.

Ainsi, l'incidence brute est faible, directe, permanente et à court terme.

Au vu de l'incidence faible, la démarche ERC n'est pas nécessaire.

⇒ **Incidence brute faible.**

- **SITUATION FUTURE**

Le projet prévoit que le bâtiment le plus haut ait une hauteur inférieure à celle annoncée dans le DDAE initial (33 m). La hauteur maximale des cheminées sera quant à elle de 38 m.

Les insertions paysagères sont présentées en pages suivantes.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires

Sans objet.

Incidence brute

Concernant l'emprise au sol des installations, le PLUi a été modifié le 29/03/2022 par la CABBLR de sorte qu'une nouvelle zone « UEPiafD », destinée à l'accueil d'entreprises et autorisant des densités plus importantes soit créée. Dans ces zones, l'emprise au sol est limitée à 75%.

L'emprise au sol des 3 blocs du projet ne dépassera pas 75%.

Ainsi, l'incidence brute est faible, directe, permanente et à court terme.

Au vu de l'incidence faible, la démarche ERC n'est pas nécessaire.

⇒ **Incidence brute faible.**



Figure 106. Plan paysager

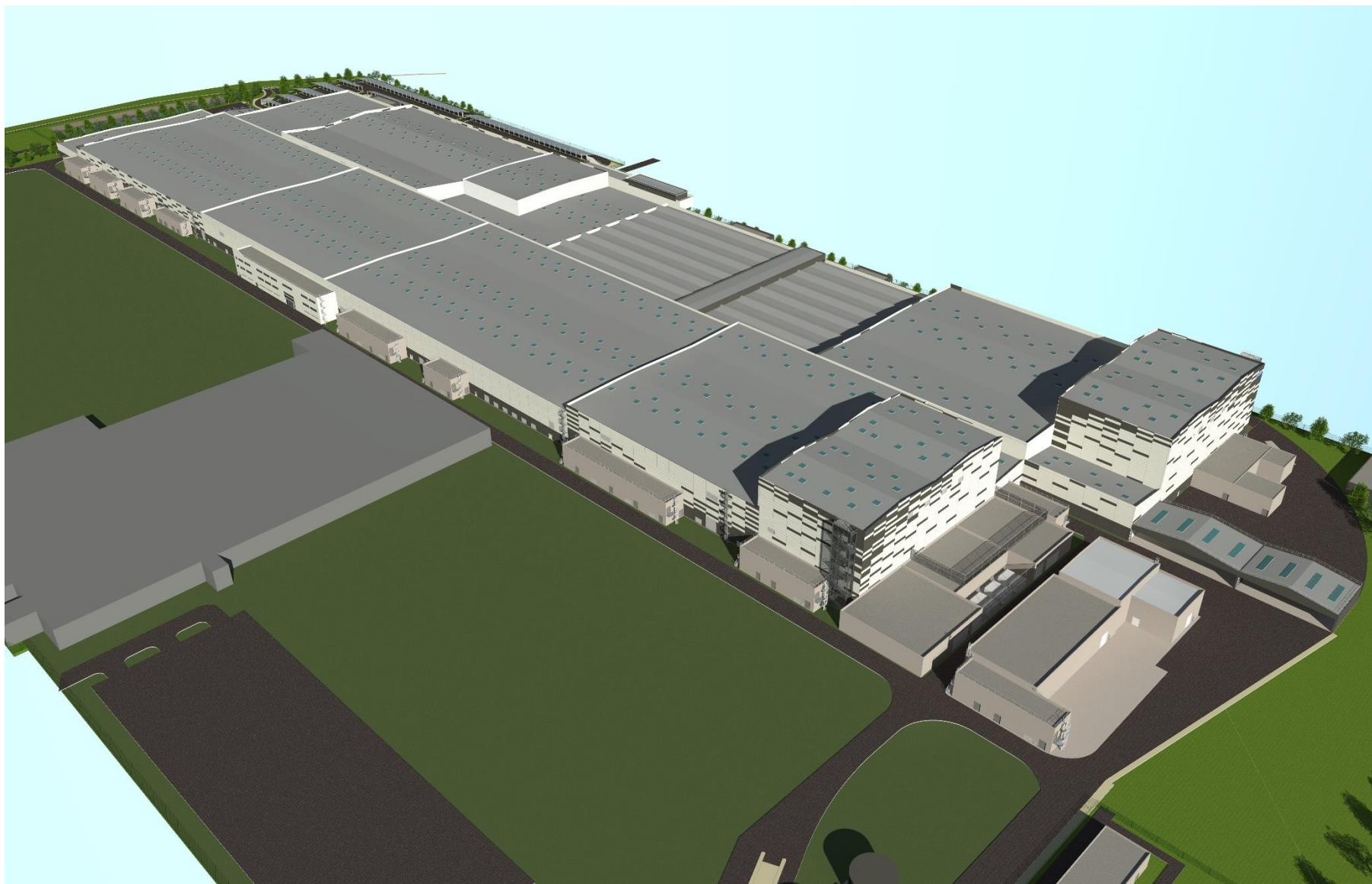


Figure 107. Insertion paysagère depuis le nord-ouest

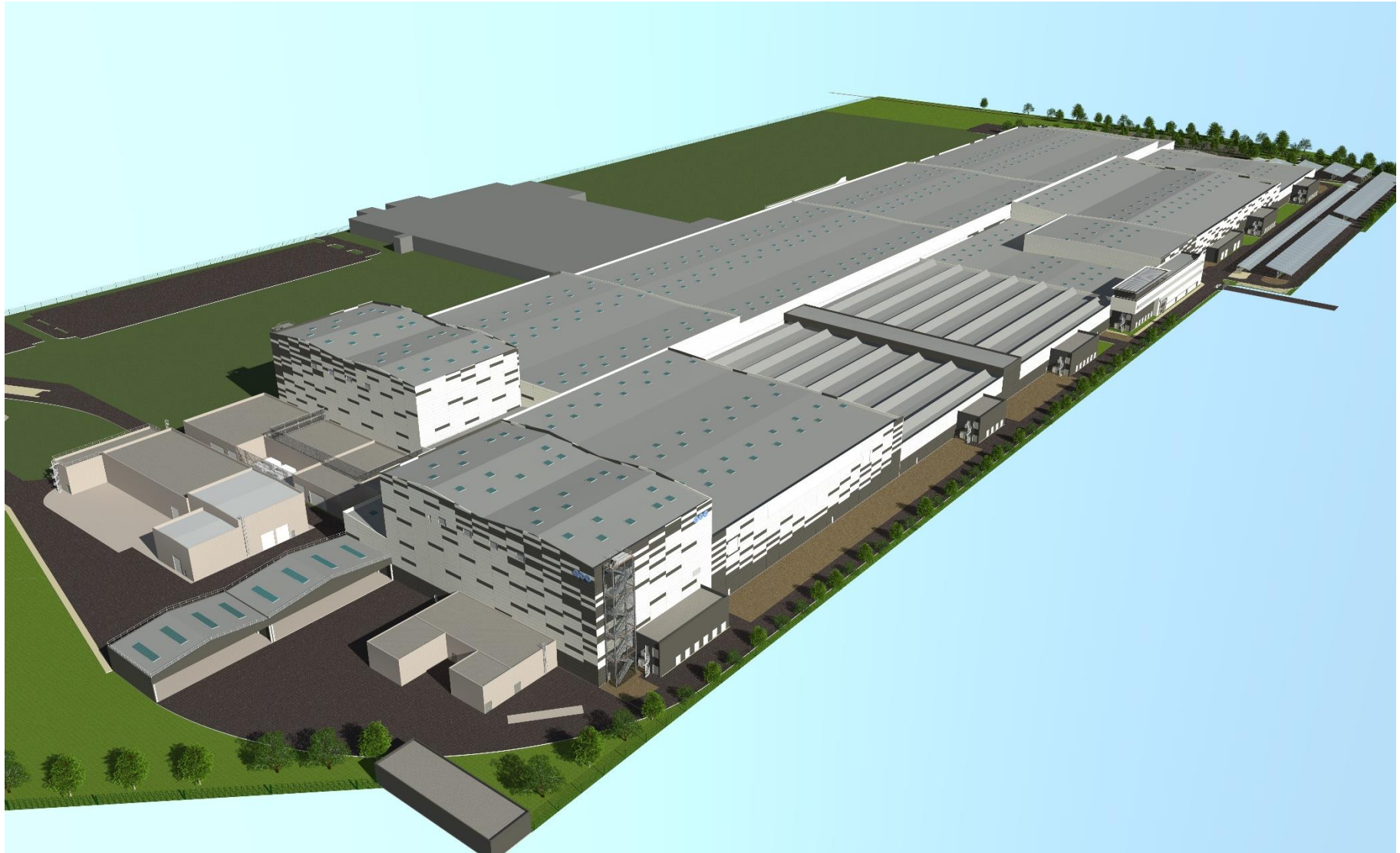


Figure 108. Insertion paysagère depuis le sud-ouest



Figure 109. Insertion paysagère depuis le sud-ouest 2



Figure 110. Insertion paysagère depuis le nord-est

V.4.2 PATRIMOINE

• SITUATION AUTORISEE

L'arrêté préfectoral d'autorisation accordé à la société ACC en date du 27/12/2020 a été établi sur base des informations suivantes :

Au vu de la topographie plane du secteur et de la localisation du projet au sein de la zone industrielle, il n'y a pas de co-visibilité entre les éléments du patrimoine relevés dans la zone d'étude et le site de la société ACC en phase travaux et en phase exploitation.

Le poste électrique de Douvrin sur lequel ACC sera raccordé est localisé à proximité de l'ancienne fosse n°5 des mines de Meurchin, sur la commune de Billy-Berclau, inscrit aux monuments historiques et au patrimoine mondial de l'Unesco. Le périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques autour de ce site comprend le poste électrique de Douvrin comme présenté dans le plan ci-dessous. Toutefois, le périmètre de 500 m autour du monument historique inscrit (l'ancienne fosse n°5 des mines de Meurchin) n'interfère pas avec le projet de raccordement électrique.

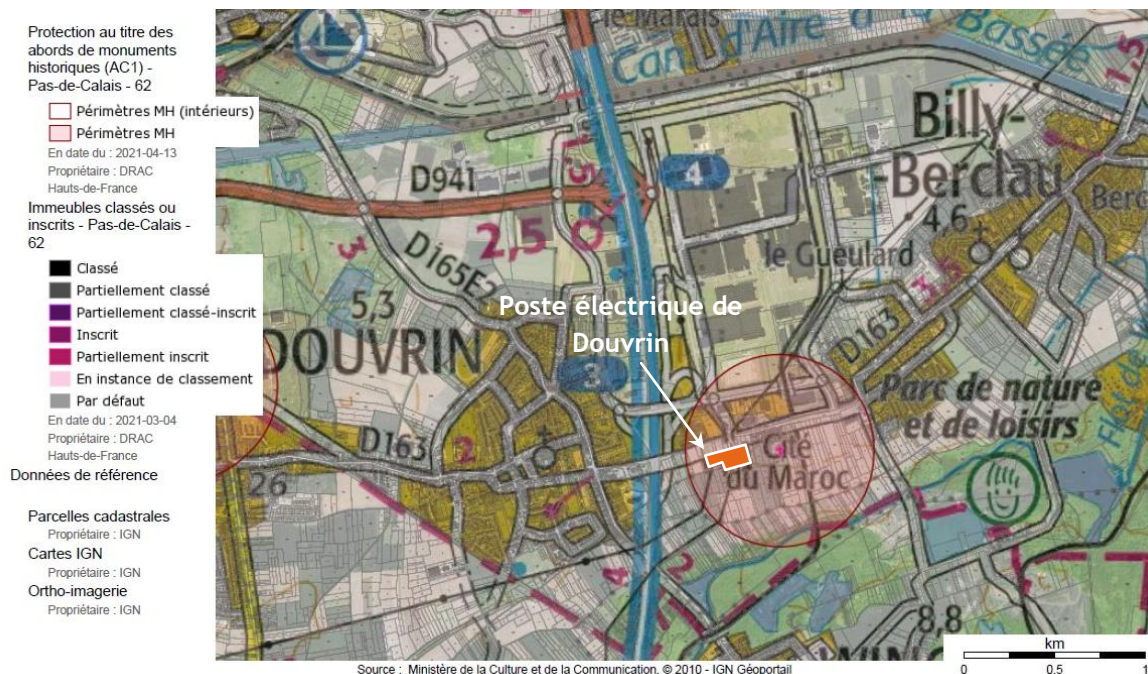


Figure 111. Localisation du poste électrique par rapport à l'aire de protection des monuments historiques

Mesures de conception et d'évitement préliminaires envisagées dans le DDAE initial

Sans objet.

Incidence brute

Au vu de la perception du site en phase travaux et en phase d'exploitation, l'incidence brute est non significative.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ Incidence brute non significative.

• SITUATION FUTURE

Les modifications n'auront aucun impact supplémentaire sur le patrimoine. L'incidence du projet est donc non significative et aucune mesure particulière n'est envisagée.

V.4.3 ARCHEOLOGIE

Conformément au code du patrimoine, Livre IV, Titre 3, lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque sont mis au jour :

- des monuments, des ruines, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, des inscriptions (découverte immobilière),
- des objets (découverte mobilière),

et que ces découvertes peuvent intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, l'inventeur de ces vestiges ou objets (l'auteur de la découverte) et le propriétaire du lieu où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet (Direction régionale des affaires culturelles).

La DRAC a été consultée par le SIZIAF dans le cadre de l'instruction du premier DDAE.

Le projet d'ACC n'aura pas d'impact en phase travaux et en phase exploitation.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires envisagées pour le DDAE initial

Sans objet.

Incidences brutes

⇒ Incidence brute nulle.

V.5. MILIEU HUMAIN

V.5.1 URBANISME

Les plans, schémas et programmes relatifs à cette thématique (par exemple SCOT, PLU, SRADDET, ...) sont présentés au sein du chapitre XII, de même que la compatibilité du projet avec leurs orientations.

La zone de projet est concernée par des servitudes liées à la protection des captages AEP, à la canalisation de transport de gaz, à la voie ferrée et à la ligne électrique. La zone de projet est également concernée par des informations et obligations diverses.

La compatibilité du site avec ces servitudes est présentée au sein du chapitre XII.1.2.2.

V.5.2 POPULATION

V.5.2.1 PHASE TRAVAUX

Le projet n'entraînera aucun impact sur la démographie en phase travaux.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires envisagées pour le DDAE initial

Sans objet.

Incidences brutes

⇒ Incidence brute nulle.

V.5.2.2 PHASE EXPLOITATION

Il est prévu que le projet de la société ACC entraîne la création de l'emploi à court et moyen terme, pour la mise en place du bloc 1 puis des blocs 2 et 3.

Pour le bloc 1, le nombre de nouveaux emplois directs estimé est de 350 à 500 tandis qu'il est de 1 400 à 2 000 pour les trois blocs.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires envisagée dans le DDAE initial

Sans objet.

Incidence brute

Le développement de l'emploi aura un effet bénéfique sur la démographie du secteur d'étude.

Ainsi, l'incidence brute est significative et peut être qualifiée comme positive, faible, directe, permanente et à court et moyen terme.

⇒ Incidence brute positive.

V.5.3 ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

V.5.3.1 ACTIVITES AGRICOLES

- SITUATION AUTORISEE

Le projet n'est pas localisé sur un terrain agricole. La Genièvre Flandres-Artois, porteuse d'une Indication Géographique (IG) est produite sur plusieurs communes du rayon d'affichage, le projet n'aura aucun impact sur la protection de ce produit que ce soit en phase travaux ou d'exploitation, et quel que soit le bloc.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires envisagées dans le DDAE initial

Sans objet.

Incidence brute

⇒ Incidence brute nulle.

- SITUATION FUTURE

Aucune modification n'est à apporter pour la situation future. L'incidence brute reste nulle.

V.5.3.2 ACTIVITES ECONOMIQUES

V.5.3.2.1 PHASE TRAVAUX

Le chantier va générer des retombées économiques locales (restauration, hôtellerie, emploi de sociétés de travaux). Ces retombées ont pour vecteur le nombre de personnes sur le site en phase chantier. Pour le chantier de la phase 1 actuellement en cours (construction de BBD1), il était prévu entre 312 et 460 personnes mobilisées en 2022 et entre 185 et 480 personnes en 2023.

Concernant la phase 2 (construction de BBD2), le chantier mobilisera entre 312 et 460 personnes mobilisées en année N et entre 185 et 480 personnes en année N+1.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires

Sans objet.

Incidence brute

La phase de chantier ACC permet de générer des retombées économiques locales.

Ainsi, l'incidence brute est significative et peut être qualifiée comme positive, modérée, directe, temporaire et à court terme.

⇒ **Incidence brute positive.**

V.5.3.2.2 PHASE EXPLOITATION

Le projet de la société ACC permet la création d'emploi à long terme et de développer la capacité de production des batteries électriques sur le marché français et européen indispensable pour répondre à la demande de véhicules électriques. En effet, entre 350 et 500 emplois sont prévus pour la phase 1 et entre 1 400 et 2000 pour les trois blocs en fonctionnement. Le nombre d'employés dépendra de la compétitivité réelle d'ACC et du niveau du marché automobile européen, impactant directement la demande en batteries et le volume de production.

Comme présenté précédemment, l'enjeu économique du projet est de taille, puisque le site produira un million de batteries électriques par an, soit plus de 10% du marché européen. Le projet permettra d'assurer l'indépendance industrielle de l'Europe tant pour la conception que pour la fabrication de batteries.

À travers son développement économique, ACC devrait contribuer de façon significative en matière de rentrées fiscales pour les collectivités locales et de cotisations sociales tant sur le plan local/régional que national. En termes de taxes, ACC sera notamment assujéti à la contribution économique territoriale.

L'arrivée d'ACC sur le territoire de l'ex bassin-minier est considérée comme un projet structurant la mutation industrielle des Hauts-de-France. Elle s'accompagne d'enjeux importants en termes de création d'emplois, de besoin en formations, de synergie industrielle pour les entreprises du territoire et d'aménagement pour accueillir dans les meilleurs conditions possibles cette nouvelle entreprise sur le Parc des industries Artois-Flandres. S'ajoutent à cet effet direct les répercussions positives sur les sous-traitants de l'automobile présents sur le Parc des industries.

De plus, le projet s'inscrit dans la dynamique collective engagée par la région, la troisième Révolution industrielle en Hauts-de-France (Rev3) avec pour objectif de favoriser un développement régional à la croisée de la transition énergétique et des innovations technologiques.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires

Sans objet.

Incidence brute

Le projet ACC permet la création d'emploi sur le territoire du bassin minier et sera bénéfique à l'échelle nationale et européenne.

Ainsi, l'incidence brute est significative et peut être qualifiée comme positive, importante, directe et indirecte, permanente et à long terme.

⇒ **Incidence brute positive.**

V.5.4 VOIES DE COMMUNICATION ET RESEAUX

V.5.4.1 TRAFIC

V.5.4.1.1 PHASE TRAVAUX

Le chantier sera à l'origine d'un trafic supplémentaire d'une dizaine de camions qui restera limité dans le temps.

Les matériaux nécessaires au chantier ne seront pas livrés par voie fluviale. La zone de projet est située à 820 m du canal, elle n'aura aucun impact sur le canal.

Le projet n'aura aucun impact sur le trafic ferroviaire et fluvial en phase travaux.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires

Tableau 151. Mesures conception et évitement préliminaire - phase travaux - trafic

E1. Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d. Autre : Consignes de circulation
				Les consignes de circulation seront scrupuleusement respectées et les engins de terrassement seront équipés d'une alarme de recul afin d'éviter tout accident.
<u>Modalités de suivi :</u>				
Surveillance quotidienne du chantier				

Incidence brute

Ainsi, l'incidence brute peut être qualifiée de faible, directe, temporaire et à court terme.

Au vu de l'incidence faible, la démarche ERC n'est pas nécessaire.

⇒ Incidence brute faible.

V.5.4.1.2 PHASE EXPLOITATION

Le trafic sera lié aux livraisons de matières premières et aux expéditions de batterie pour les PL et aux salariés et prestataires externes pour les VL.

- SITUATION AUTORISEE

L'arrêté préfectoral d'autorisation accordé à la société ACC en date du 27/12/2021 a été établi sur base des informations suivantes.

Au vu des données de comptage routier présentées ci-dessous et en considérant le trafic maximal quotidien pour le bloc 1, de façon majorante où 100 % des véhicules empruntent les différents axes, le tableau ci-dessous présente la part de trafic attribuable aux activités du projet sur les principaux axes routiers empruntés par les véhicules du site.

Tableau 152. Trafic journalier et augmentation du trafic engendrée par le projet pour le bloc 1 - situation autorisée

Axe	Situation actuelle par jour		Augmentation du trafic engendrée par le projet		
	Poids lourds	Véhicules légers	Poids lourds	Véhicules légers	Total
Boulevard nord	251	2908	14%	10%	11%
Boulevard sud	242	6807	15%	4%	5%

Axe	Situation actuelle par jour		Augmentation du trafic engendrée par le projet		
	Poids lourds	Véhicules légers	Poids lourds	Véhicules légers	Total
Boulevard est	149	2470	24%	12%	13%
Boulevard ouest	244	3450	15%	9%	9%
Route nationale N47	4140	42619	1%	1%	1%
Route départementale D941	1062	16760	Non concerné	2%	2%
Route départementale D165E2	85	3 233	Non concerné	9%	10%
Route départementale D163	61	6 348	Non concerné	5%	5%
Route départementale D947	229	11 608	Non concerné	3%	3%

L'augmentation du trafic suite à la mise en place des trois blocs a été calculée de la même façon que dans le tableau précédent, elle est présentée dans le tableau ci-dessous. A noter, que cette augmentation a été calculée à partir d'estimations pour un trafic prévu en 2028.

Tableau 153. Trafic journalier et augmentation du trafic engendré par le projet - situation autorisée

Axe	Augmentation du trafic engendré par le projet		
	Poids lourds	Véhicules légers	Total
Boulevard nord	35%	27%	28%
Boulevard sud	37%	11%	12%
Boulevard est	60%	32%	33%
Boulevard ouest	36%	23%	24%
Route nationale N47	2%	2%	2%
Route départementale D941	Non concerné	5%	5%
Route départementale D165E2	Non concerné	24%	26%
Route départementale D163	Non concerné	12%	14%
Route départementale D947	Non concerné	7%	7%

Les poids-lourds circuleront sur la route nationale RN47 avant de sortir de cet axe au sud ou au nord de la zone du projet ACC. A la sortie de la route nationale, les poids-lourds rejoindront directement l'entrée ouest du site.

Les poids-lourds ressortiront par l'entrée est, passeront par le boulevard est puis par le boulevard nord ou le boulevard sud avant de rejoindre la RN47.

Au vu de la nature des produits livrés et expédiés, les poids-lourds ne rentreront pas dans les centres-villes. Ainsi, le projet de la société ACC ne sera pas à l'origine d'augmentation de trafic de poids-lourds au niveau des routes départementales.

Les voies de circulation des poids-lourds sont les mêmes que celles utilisés actuellement par les véhicules de la Française de Mécanique. Les routes et accès sont en partie aménagés pour permettre

une circulation en toute sécurité à l'entrée du site, avec notamment des panneaux prévenant la sortie des camions, des tracés au sol et des panneaux de limitation de vitesse.

Le projet sera à l'origine d'une augmentation de trafic principalement sur les axes de la zone industrielle Artois-Flandres.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires envisagées pour le DDAE initial

Tableau 154. Mesures de conception et d'évitement préliminaire - phase exploitation - voies de communication en situation autorisée

E1. Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d Autre : Aucune nouvelle création de voie routière
				Aucune voie routière nouvelle n'est nécessaire pour desservir le site, seul un rond-point va être aménagé par le SIZIAF.
Modalités de suivi :				
/				

Incidence brute

Ainsi, l'incidence brute peut être qualifiée comme négative, moyenne, directe, permanente et à moyen terme.

⇒ **Incidence brute significative.**

- **SITUATION FUTURE**

En situation projetée, 108 poids-lourds et 760 véhicules légers journaliers sont attendus sur le site d'ACC lors du fonctionnement des deux blocs. L'augmentation de la puissance d'un bloc (de 8 GWh à 16 GWh) entraîne une augmentation du besoin en matières premières et une augmentation de batteries produites, impliquant des livraisons et expéditions plus fréquentes.

Au vu des données de comptage routier présentées ci-dessous et en considérant le trafic maximal quotidien pour les blocs 1 et 2, de façon majorante où 100 % des véhicules empruntent les différents axes, le tableau ci-dessous présente la part de trafic attribuable aux activités du projet sur les principaux axes routiers empruntés par les véhicules du site.

Tableau 155. Trafic journalier et augmentation du trafic engendrée par le projet pour les blocs 1 et 2 - situation projetée

Axe	Situation autorisée par jour		Augmentation du trafic engendrée par le projet		
	Poids lourds	Véhicules légers	Poids lourds	Véhicules légers	Total
Boulevard nord	251	2908	43%	26%	27%
Boulevard sud	242	6807	45%	11%	12%
Boulevard est	149	2470	72%	31%	33%
Boulevard ouest	244	3450	44%	22%	23%
Route nationale N47	4140	42619	3%	2%	2%
Route départementale D941	1062	16760	Non concerné	5%	5%
Route départementale D165E2	85	3233	Non concerné	24%	26%

Axe	Situation autorisée par jour		Augmentation du trafic engendrée par le projet		
	Poids lourds	Véhicules légers	Poids lourds	Véhicules légers	Total
Route départementale D163	61	6348	Non concerné	12%	14%
Route départementale D947	229	11608	Non concerné	7%	7%

A noter que cette estimation a été réalisée à partir des données de comptage routier et en considérant le trafic maximal quotidien pour les 2 blocs de façon majorante où 100 % des véhicules empruntent les différents axes.

La mise en œuvre du 3^{ème} bloc impliquera une augmentation d'environ 50 poids-lourds et de 380 véhicules légers. Ainsi, l'estimation de l'augmentation du trafic générée par la mise en fonctionnement des 3 blocs de l'usine par rapport au trafic actuel est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 156. Trafic journalier et augmentation du trafic engendrée par le projet pour les 3 blocs - situation projetée

Axe	Situation autorisée par jour		Augmentation du trafic engendrée par le projet		
	Poids lourds	Véhicules légers	Poids lourds	Véhicules légers	Total
Boulevard nord	251	2908	63%	26%	29%
Boulevard sud	242	6807	65%	11%	13%
Boulevard est	149	2470	106%	31%	35%
Boulevard ouest	244	3450	65%	22%	25%
Route nationale N47	4140	42619	4%	2%	2%
Route départementale D941	1062	16760	Non concerné	5%	5%
Route départementale D165E2	85	3233	Non concerné	24%	28%
Route départementale D163	61	6348	Non concerné	12%	14%
Route départementale D947	229	11608	Non concerné	7%	8%

A noter que les trajets effectués par les poids-lourds seront semblables à ceux présentés en situation autorisée.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires

La mesure est identique à celle présentée à situation autorisée.

Incidence brute

Ainsi, comme en situation autorisée, l'incidence brute peut être qualifiée comme négative, moyenne, directe, permanente et à moyen terme.

⇒ **Incidence brute significative.**

Concernant les alternatives au transport routier, ACC a rencontré les gestionnaires d'infrastructures en charge du transport fluvial et ferré et une étude est en cours en particulier pour le potentiel de transport des approvisionnements, à court et moyen termes. Dans le cadre de l'étude de l'incidence présentée ci-avant, le scénario repose sur un trafic 100% routier.

L'objectif sera d'identifier toutes les alternatives au transport routier et de réaliser une analyse multicritère des performances environnementales, économiques et techniques de ces alternatives, afin qu'ACC puisse avoir un outil d'aide à la décision. ACC s'est rapproché de la SNCF et des constructeurs automobiles pour creuser la question de l'expédition de ses modules de batteries.

Comme évoqué en partie II.3.3.2., le SIZIAF étudie la possibilité de créer un quai au sein du parc des Industries Artois-Flandres pour développer le transport fluvial par le Canal d'Aire à la Bassée.

Pour diversifier les moyens d'accès à l'usine pour les salariés et réduire l'usage individuel de la voiture, ACC prévoit d'étudier :

- L'existence d'une offre de transports publics aux horaires auxquels les employés d'ACC auront besoin de venir à l'usine, auprès du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle, établissement public en charge du réseau de transports en commun sur le territoire des agglomérations de Lens-Liévin, Hénin-Carvin et Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane. ;
- L'intégration à un plan de mobilité inter-entreprises à l'échelle de la ZI Artois-Flandres, sous réserve de compatibilité avec les horaires des équipes postées ;
- La remise d'un guide des mobilités à chaque nouveau salarié lors de sa prise de poste, afin de présenter précisément l'ensemble des offres de transport pour accéder à l'usine : transport en commun, piste cyclable, co-voiturage, TER, dispositifs des collectivités pour l'aide à l'achat d'un vélo électrique...
- Les façons de promouvoir le covoiturage et l'utilisation du vélo pour l'accès à l'usine (places réservées au covoiturage, blog de co-voiturage au sein de l'usine, parking vélos...).

V.5.4.2 RESEAU ELECTRIQUE

La zone de projet est concernée par la servitude liée à la ligne électrique. La conformité du projet à la servitude est présentée en partie XII.1.

V.5.4.2.1 PHASE TRAVAUX

Les travaux au niveau de la nouvelle sous-station électrique prévus dans le DDAE initial sont actuellement en cours.

Dans le DDAE initial, il était prévu qu'une nouvelle sous-station électrique de 225 kV/20 kV accompagnée de 7 postes de transformation 20 kV/400 V soit ajoutée sur le site en limite de propriété.

Les travaux de construction de BBD2 seront réalisés conformément à la servitude présentée en partie XIII.1 de l'étude d'impact. Aucun impact n'est à prévoir.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires envisagées dans le DDAE initial

Sans objet.

Incidence brute

⇒ **Incidence brute nulle.**

V.5.4.2.2 PHASE EXPLOITATION

Sans objet.

V.5.4.3 TRANSPORT DE GAZ NATUREL

V.5.4.3.1 PHASE TRAVAUX

Aucune nouvelle installation relative au transport de gaz naturel n'est prévue pour le projet d'ACC.

Sans objet.

V.5.4.3.2 PHASE EXPLOITATION

Sans objet.

V.5.5 RISQUES TECHNOLOGIQUES

V.5.5.1 RISQUES INDUSTRIELS

V.5.5.1.1 PHASE TRAVAUX

Sans objet.

V.5.5.1.2 PHASE EXPLOITATION

- **SITUATION AUTORISEE**

Aucun accident majeur n'a été retenu dans le cadre de l'analyse préliminaire des risques en situation autorisée.

- **SITUATION FUTURE**

Aucun accident majeur n'a été retenu dans le cadre de l'analyse préliminaire des risques.

Les cartes des effets technologiques ont été réalisées mais relèvent de la confidentialité. Elles sont jointes à la version confidentielle instruite par l'administration. Pour des questions de confidentialité et de sûreté industriel, ces modélisations ne peuvent pas être mises à la disposition du public.

V.5.5.2 TRANSPORT DE GAZ NATUREL

V.5.5.2.1 PHASE TRAVAUX

Sans objet.

V.5.5.2.2 PHASE EXPLOITATION

- **SITUATION AUTORISEE**

La canalisation de GRT GAZ peut être à l'origine d'effets thermiques et notamment d'effets dominos sur le projet de la zone ACC.

Les caractéristiques de la canalisation de gaz naturel et des effets dominos en cas de rupture de l'ouvrage et de feu de torche sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 157. Largeur des effets dominos de la canalisation de GRTgaz

Canalisation	DN	PMS (bar)	Largeur des effets dominos - 8 kW/m ²	Probabilité d'atteinte des effets dominos
DN150-1970-BILLY-BERCLAU-BILLY-BERCLAU(CI)	150	67,7	40 m de part et d'autre de la canalisation	3,17.10 ⁶

La probabilité d'atteinte des effets dominos est de lier à un risque « Travaux Tiers » en lien avec la localisation du site en zone urbanisée. Cet aspect a été intégré à l'étude des dangers du DDAE initial.

- **SITUATION FUTURE**

Les modifications du projet ACC n'engendre pas de nouvel impact sur la canalisation de gaz naturel. L'étude des dangers a été mise à jour et reprend cet aspect.

Le plan du site en situation future intégrant la bande d'effet domino de 40 m est présenté en page suivante.

V.6. CADRE DE VIE

V.6.1 BRUIT ET VIBRATIONS

V.6.1.1 PHASE TRAVAUX

Les principales sources de bruit durant la phase chantier seront dues aux terrassements et aux travaux d'aménagement.

La propagation du bruit se fait essentiellement par voies aériennes et son intensité décroît graduellement en fonction de la distance entre le point d'émission et le point de réception. Les premières habitations, situées à plus de 90 m de la future limite d'exploitation du site, pourront être impactées.

L'ensemble des bruits de la phase chantier ne dépassera pas les prescriptions de la réglementation en vigueur.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires

Sans objet.

Incidence brute

L'incidence brute est considérée comme non significative.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ Incidence brute non significative.

V.6.1.2 PHASE EXPLOITATION

- SITUATION AUTORISEE

Mesures de conception et d'évitement préliminaires envisagée dans le DDAE initial

Tableau 158. Mesures de conception et d'évitement préliminaire - phase exploitation - bruit et vibrations

E1. Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d Autre : Choix des équipements
Les équipements (pompes, compresseurs...) sélectionnés seront neufs et installés dans les règles de l'art pour éviter toute génération de vibrations à l'extérieur du site.				
<u>Modalités de suivi :</u> Mesures acoustiques tous les 3 ans				

Incidence brute

L'incidence brute est considérée comme non significative.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ Incidence brute non significative.

- **SITUATION FUTURE**

V.6.1.2.1 ESTIMATION DES NIVEAUX SONORES ATTENDUS

Le choix des récepteurs est basé sur celui des points de mesures de la campagne d'octobre 2020 présenté en partie III.6.1 et en annexe 11.

La modélisation acoustique repose sur les hypothèses suivantes :

- les niveaux de bruit des sources considérées proviennent de mesures réalisées par KALIES sur des équipements similaires à ceux qui seront présents sur le site, de données récupérées sur des équipements similaires, de la bibliographie,
- les données de trafic (véhicules légers et poids lourds) ont été fournies par la société ACC,
- les récepteurs sont positionnés sur la base des points de mesures acoustiques déjà réalisées,
- les niveaux sonores résiduels sont déterminés à partir de mesures acoustiques effectuées par KALIES dans l'environnement.

Les sources sonores sont présentées en partie II.4.5.2.1.

Les tableaux suivants présentent les résultats des calculs de la simulation :

- la 1^{ère} colonne représente le nom du récepteur,

Mesures acoustiques : situation actuelle

- la 2^{ème} colonne présente le niveau sonore résiduel actuel (état initial avant l'implantation du projet) en LAeq ou L₅₀⁴, correspondant aux mesures acoustiques effectuées par KALIES en juin 2022,

Modélisation acoustique : situation future

- la 3^{ème} colonne présente le niveau sonore en LAeq généré par le futur sitez, calculé suivant les hypothèses définies précédemment,
- la 4^{ème} colonne présente le niveau sonore ambiant PREVISIONNEL en LAeq calculé, correspondant au niveau sonore ambiant actuel (colonne 2) augmenté du niveau sonore généré par l'unité de méthanisation (colonne 3),
- la 5^{ème} colonne présente l'émergence prévisionnelle calculée, correspondant à la différence entre le niveau sonore ambiant prévisionnel (colonne 4) et le niveau sonore résiduel (colonne 2),

Contexte réglementaire

- la 6^{ème} colonne rappelle l'émergence maximale admissible réglementaire définie par l'Arrêté Préfectoral du 23 janvier 2006 en zones à émergence réglementée,
- la 7^{ème} colonne rappelle les niveaux sonores réglementaires en limite de propriété définis par l'Arrêté Ministérielle du 23 janvier 1997.

Les tableaux suivants présentent les résultats de la modélisation en période de jour (7h-22h) et de nuit (22h-7h).

⁴ : pour les points situés en zone à émergence réglementée, l'indice L₅₀ est utilisé lorsque la différence entre les indices LAeq et L₅₀ sur le bruit résiduel est supérieure à 5 dB(A).

Tableau 159. Résultats des calculs de la simulation avant aménagement - Période de JOUR (07h-22h)

Récepteur	Mesures acoustiques - situation ACTUELLE	Modélisation acoustique - situation FUTURE			AP du 27/12/2021	
	LAeq ou L ₅₀ résiduel (dB(A))	LAeq calculé (dB(A))	LAeq ambiant FUTUR (dB(A))	Émergence prévisionnelle (dB(A))	Émergence maximale admissible (dB(A))	Niveaux maximum admissibles en limite de propriété (dB(A))
1	63,0	48,6	63,2	0,2	5	-
2	46,9	38,9	47,5	0,6	5	-
3	54,8	41,1	55,0	-	-	70
4	51,2	49,0	53,2	-	-	70
5	49,4	46,5	51,2	-	-	70
6	55,7	62,8	63,6	-	-	70

La modélisation acoustique réalisée selon les hypothèses présentées ci-avant pour la période de JOUR montre que :

- les niveaux sonores admissibles en limite de propriété sont inférieurs aux niveaux sonores autorisés par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2021,
- les émergences calculées en zones à émergences réglementées sont inférieures aux émergences admissibles pour les points R1, R2 (soit 5 dB(A) en période de JOUR).

Tableau 160. Résultats des calculs de la simulation avant aménagement - Période de NUIT (22h-07h)

La modélisation acoustique réalisée selon les hypothèses présentées ci-avant et en partie II.4.5.2.1. pour la période de NUIT montre que :

Récepteur	Mesures acoustiques - situation ACTUELLE	Modélisation acoustique - situation FUTURE			AP du 27/12/2021	
	L _{Aeq} ou L ₅₀ résiduel (dB(A))	L _{Aeq} calculé (dB(A))	L _{Aeq} ambiant FUTUR (dB(A))	Émergence prévisionnelle (dB(A))	Émergence maximale admissible (dB(A))	Niveaux maximum admissibles en limite de propriété (dB(A))
1	45,9	47,7	49,9	4,0	3	-
2	40,8	38,9	43,0	2,2	4	-
3	53,8	40,7	54,0	-	-	60
4	48,5	49,0	51,8	-	-	60
5	46,1	46,5	49,3	-	-	60
6	50,6	60,3	60,7	-	-	60

- les niveaux sonores admissibles en limite de propriété sont inférieurs aux niveaux sonores autorisés par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2021 à l'exception du point LP6.
- les émergences calculées en zones à émergences réglementées sont inférieures aux émergences admissibles pour les points R2 (soit 4 dB(A) en période de NUIT). L'émergence prévisionnelle dépasse l'émergence admissible au point R1 et ne respecte pas l'Arrêté Ministériel de 1997.

Les principales sources sonores qui ont le plus d'incidence sur les récepteurs notamment sur R1 et R6 sont :

- la cheminée de la chaufferie au gaz naturel,
- les drycooler.
- Les poids lourds.

Le cumul des sources rend la situation inacceptable en l'état, mais le plus gros contributeur est le niveau sonore « théorique » de la cheminée.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires

Tableau 161. Mesures de conception et d'évitement préliminaire - phase exploitation - bruit et vibration

E1. Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d Autre : Choix des équipements
				Les équipements (pompes, compresseurs...) sélectionnés seront neufs et installés dans les règles de l'art pour éviter toute génération de vibrations à l'extérieur du site.
<u>Modalités de suivi :</u>				
Mesures acoustiques tous les 3 ans				

Incidence brute

Incidence brute significative qualifiée comme forte, directe, permanente et à court terme.

Afin de respecter les seuils réglementaires de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2021, la diminution du niveau sonore du ventilateur de la cheminée suffirait à atteindre la conformité.

Les tableaux suivants présentent les résultats de la modélisation pour un niveau sonore de cheminée égal à 104 dB(A) au lieu de 107 dB(A).

Tableau 162. Résultats de la modélisation avec aménagement du niveau sonore de la cheminée pour la période de JOUR

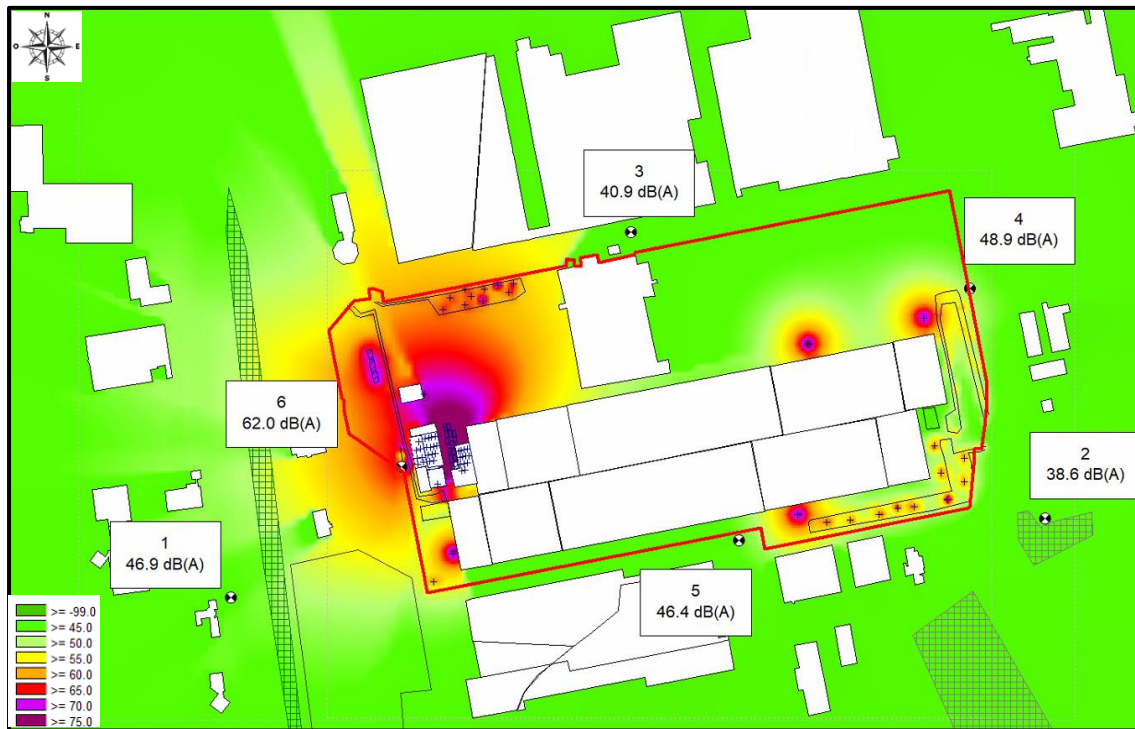
Récepteur	Mesures acoustiques - situation ACTUELLE	Modélisation acoustique - situation FUTURE - Cheminée 104 dB(A)			AP du 27/12/2021	
	LAeq ou L ₅₀ résiduel (dB(A))	LAeq calculé (dB(A))	LAeq ambiant FUTUR (dB(A))	Émergence prévisionnelle (dB(A))	Émergence maximale admissible (dB(A))	Niveaux maximum admissibles en limite de propriété (dB(A))
1	63	46,9	63,1	0,1	3	-
2	46,9	38,6	47,5	0,6	4	-
3	54,8	40,9	55,0	-	-	70
4	51,2	48,9	53,2	-	-	70
5	49,4	46,4	51,2	-	-	70
6	55,7	62,0	62,9	-	-	70

Tableau 163. Résultats de la modélisation avec aménagement du niveau sonore de la cheminée pour la période de NUIT

Récepteur	Mesures acoustiques - situation ACTUELLE	Modélisation acoustique - situation FUTURE - Cheminée 104 dB(A)			AP du 27/12/2021	
	LAeq ou L ₅₀ résiduel (dB(A))	LAeq calculé (dB(A))	LAeq ambiant FUTUR (dB(A))	Émergence prévisionnelle (dB(A))	Émergence maximale admissible (dB(A))	Niveaux maximum admissibles en limite de propriété (dB(A))
1	45,6	45,9	48,8	2,9	3	-
2	38,6	40,8	42,8	2,0	4	-
3	40,4	53,8	54,0	-	-	60
4	48,9	48,5	51,7	-	-	60
5	46,4	46,1	49,3	-	-	60
6	58,9	50,6	59,5	-	-	60

Les plans en pages suivantes présentent les résultats des modélisations acoustiques selon cette hypothèse.

Figure 113. Carte de bruits AVEC AMENAGEMENTS - PERIODE DE JOUR



Vue 3D depuis le Sud-ouest

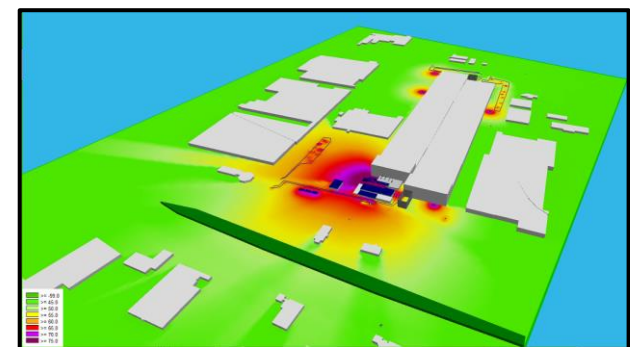
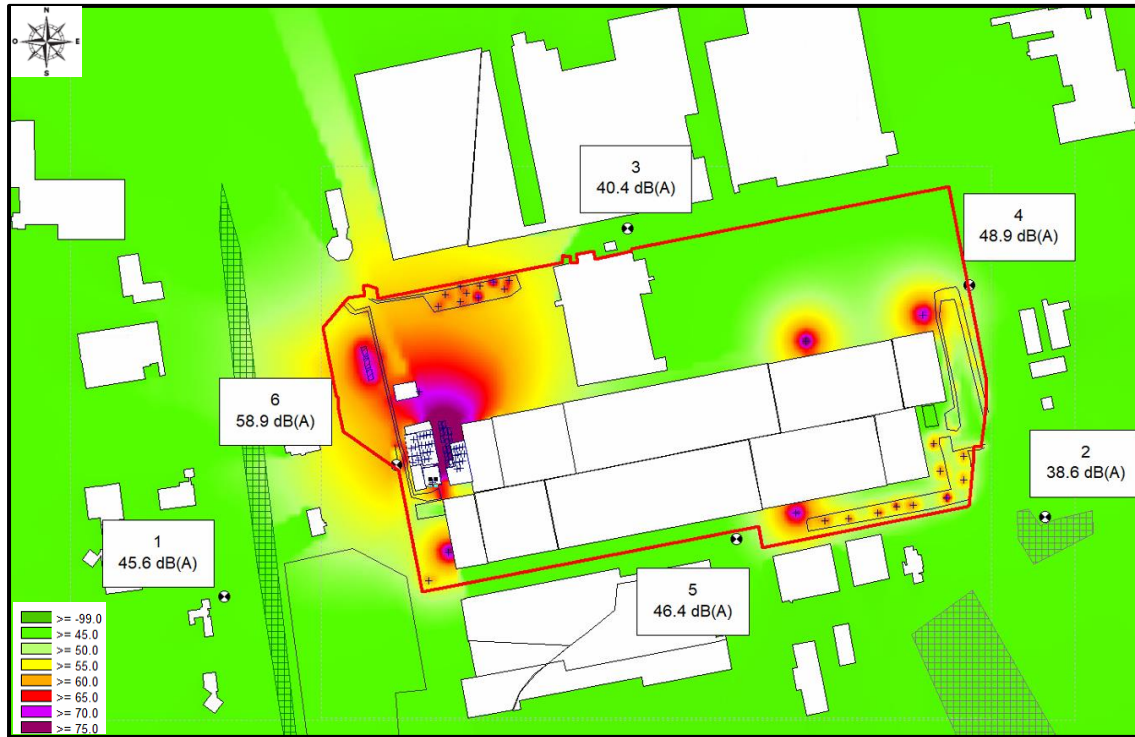
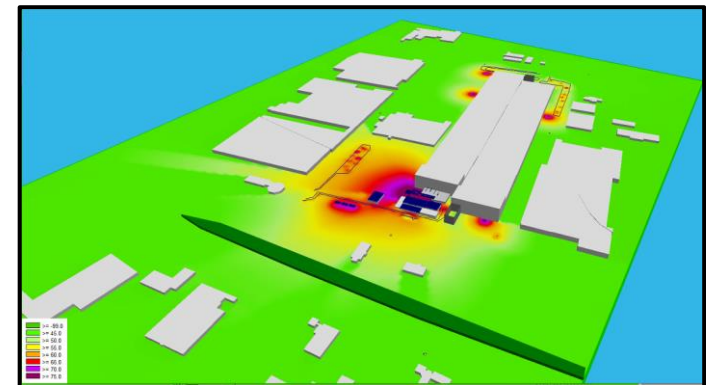


Figure 114. Carte de bruits AVEC AMENAGEMENTS - PERIODE DE NUIT



Vue 3D depuis le Sud- ouest



La modélisation a montré que la diminution du niveau sonore de la cheminée de la chaufferie (inférieur ou égal à 104 dB(A)) permettrait de respecter les niveaux sonores admissibles aux limites de propriété et en zones à émergence réglementée de l'Arrêté Préfectoral du 27 décembre 2021.

Démarche « ERC »

Tableau 164. Mesures ERC - phase exploitation - bruit - situation future

R2. Réduction technique				
E	R	C	A	R2.2b. Atténuation de bruit au niveau de la cheminée de la chaufferie
				ACC s'engage à étudier le traitement du niveau source de la cheminée de la chaufferie au gaz naturel afin de respecter les niveaux sonores admissibles aux limites de propriété et en zones à émergence réglementée de l'Arrêté Préfectoral du 27 décembre 2021.
Modalités de suivi :				
Mesures acoustiques tous les 3 ans				

Incidence résiduelle

Après mise en place de la mesure ERC, l'incidence résiduelle peut être qualifiée de faible, directe, permanente et à court terme.

V.6.2 AIR

V.6.2.1 PHASE TRAVAUX

La circulation des engins de chantier et des véhicules de transport en particulier constituera une source de formation de poussières pendant la phase travaux notamment par la remise en suspension dans l'air de poussières retombées au sol, et par leur vitesse de projection dans l'atmosphère. De même, lors de forts vents, les poussières au sol pourront être soulevées par les turbulences et remises en suspension dans l'air.

Cependant, les dimensions des poussières produites seront telles que la plus grande partie retombera au sol à une distance relativement faible du point d'émission par des conditions de vents normales. L'impact sera donc relativement limité compte-tenu de l'éloignement du site des premières habitations.

D'autre part, les mesures suivantes sont prévues.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires envisagées

Tableau 165. Mesures de conception et d'évitement préliminaire - phase travaux - air

E1 : Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d Autre : Brûlage à l'air libre interdit
				Mesures issues du code de l'environnement
Modalités de suivi :				
Suivi quotidien du chantier				
E1 : Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d Autre : Plan de prévention : consignes environnementales
				Plan de prévention : consignes environnementales
Engins équipés de pot d'échappement catalytique ou de filtre à suie afin de limiter des rejets atmosphériques				

Entretien des engins conformément à la réglementation				
<u>Modalités de suivi :</u> Notation des prestataires : standards achats et cotation ACC				
E1 : Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d Autre : Arrosage
Au cas où des nuisances seraient constatées, des phases d'arrosage de chantier seraient réalisées afin de limiter l'envol des poussières. Les engins seront équipés de rampes d'arrosage.				
<u>Modalités de suivi :</u> Suivi quotidien du chantier				

Incidence brute

Compte tenu des mesures préliminaires énoncées ci-dessus et notamment du respect de la réglementation, l'incidence brute est considérée comme non significative.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ **Incidence brute non significative.**

V.6.2.2 PHASE EXPLOITATION

• SITUATION AUTORISEE

L'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 27/12/2021 accordé à ACC a été établi sur base des informations suivantes.

Le process de fabrication de batteries sera générateur de rejets canalisés détaillés au §.II.4.2.2.1 de l'étude d'impact du DDAE initial.

Les rejets atmosphériques sont principalement dus au process, notamment ceux liés :

- à la préparation et à l'enduction des encres,
- aux différentes phases de séchages et de découpes,
- aux phases d'assemblages techniques,
- aux phases de remplissage et aux tests,
- aux installations de combustion (chaudières, Centrale de Traitement d'Air sec),
- aux événements de respiration de cuves vracs (électrolytes, solvant 1),
- aux émissions diffuses éventuelles lors des activités de dépotage.

Le tableau ci-après recense les mesures prises dans le DDAE initial pour les limiter les rejets atmosphériques.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires

Tableau 166. Mesures de conception et d'évitement préliminaire - phase exploitation - air - situation autorisée

E1 : Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d Autre : Choix des substances
L'équipe Recherche et Développement de la société ACC a dès la conception du process et de la conception des batteries, cherché à éviter et limiter l'usage de produits dangereux pour la santé et l'environnement, voire à remplacer les composants par des substances moins dangereuses.				
<u>Modalités de suivi :</u>				

/				
E1 : Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d Autre : Conception des cheminées
<p>ACC a cherché à limiter le nombre de rejets canalisés. Les rejets seront regroupés autant que possible pour les rejets de même nature. Le regroupement sera défini lors de la finalisation des études portant sur les extractions.</p> <p>Les cheminées auront une hauteur très élevée permettant une bonne dispersion des émissions.</p>				
<u>Modalités de suivi :</u>				
/				
E1 : Evitement amont				
E	R	C	A	E.1.1d. Définition des VLE
<p>Les flux horaires seront inférieurs aux VLE pour les poussières, les métaux, le COV et le HF.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un taux d'abattement de 85% pour les poussières et les métaux pour la préparation et mélange des encres a été retenu et de 95% pour les autres activités susceptibles d'émettre des poussières, - Un taux d'abattement de 55 % a été retenu pour les COVNM 				
<u>Modalités de suivi :</u>				
/				
E1 : Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d Autre : Dispositifs de traitement de l'air
<p>La société ACC prévoit la mise en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de systèmes de filtration afin de limiter les flux de poussières et de métaux et de les recycler; • de laveurs de gaz et des systèmes de filtration par charbon actif afin de limiter les émissions en COV ; • des laveurs de gaz pour le solvant 1 avec système de récupération pour qu'il soit recyclé. 				
<u>Modalités de suivi :</u>				
/				

Surveillance des rejets atmosphériques prévues dans le DDAE initial

Les flux horaires maximaux en situation autorisée sont présentés au §.II.4.2.2.2 de l'étude d'impact.

A noter que la valeur limite exprimée en carbone total de la concentration globale de l'ensemble des composés a été considérée à 110 mg/m³ pour la suite de l'étude, alors que le flux horaire total en COVNM pris en compte pour les rejets canalisés ne dépasse pas 2 kg/h.

De même, la concentration en Fluorure d'Hydrogène considérée dans l'étude a été fixée à 5 mg/m³, alors que le flux horaire ne dépasse pas 0,5 kg/h.

La société ACC a prévu la mise en place des systèmes de récupération des COV et de traitement sur ses rejets canalisés afin de limiter ses émissions en COV, poussières et métaux. Les installations de combustion seront équipées de brûleurs Bas NOx.

La mise en place d'une surveillance des rejets canalisés peut s'étudier au regard notamment de :

- l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à Autorisation ;
- l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- l'arrêté du 03/08/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans un premier temps, la surveillance des rejets attendue sera annuelle, cette périodicité pourra être revue en fonction des concentrations mesurées, et des enjeux en terme d'impact pour chaque émissaire. Les analyses seront effectuées par un laboratoire agréé ou s'il n'existe pas d'agrément pour le paramètre analysé, le laboratoire devra être accrédité COFRAC ou équivalent.

Incidence brute

L'incidence brute est significative et peut être qualifiée comme faible, directe, permanente et à court terme.

Au vu de l'incidence faible, la démarche ERC n'est pas nécessaire.

⇒ Incidence brute faible.

• SITUATION FUTURE

En situation future, les sources de rejets atmosphériques attendues sont identiques à celles identifiées dans le DDAE initial.

En situation autorisée, pour un bloc, 34 points de rejets étaient retenus pour l'évaluation des risques sanitaires. La société ACC a optimisé, regroupé et supprimé certains points de rejet pour diminuer le nombre de cheminée et ajuster les caractéristiques des points de rejets. En situation modifiée, 20 points de rejets sont retenus pour BBD1 et 18 pour BBD2, soit au total 38 points de rejets.

L'évolution des flux entre la situation autorisée et la situation future est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 167. Evolution des flux entre la situation autorisée et la situation future

Paramètre	Poussières	(Sb+Cr+Co+ Cu+Sn+ Mn+Ni+V+Zn +Al+Li)	COV	COV issus du solvant 1	COV annexe IVd	HF	NOx	CO	O3
Flux maximal en situation autorisée (en kg/h)	1,401	0,176	1,309	0,518	0,114	0,173	5,009	10,709	0,020
Flux maximal en situation future (en kg/h)	0,964	0,121	22,087	0,256	0,072	1,165	3,659	4,266	3,740
Evolution du flux maximal (en kg/h)	-0,437	-0,055	20,778	-0,262	-0,042	0,992	-1,35	-6,443	3,72
Evolution du flux maximal	-31%	-31%	+1587%	-51%	-37%	+573%	-27%	-60%	+18600%

La modification sur les points de rejet a entraîné une augmentation des flux maximaux de certains paramètres (COV totaux, HF et O₃) et une diminution des flux maximaux des poussières, des métaux, COV issus du solvant 1, des COV de l'annexe IVd, des NOx et des CO par rapport à la situation autorisée.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires

Les mesures de conception et d'évitement préliminaires présentées en situation autorisée seront toujours mises en place en situation future.

Suite aux modifications sur les points de rejets, les hauteurs de cheminées ont été recalculées conformément à l'arrêté ministériel du 2 février 1998. La note de calcul est présentée en annexe 12.

Les taux d'abattement sont identiques à ceux retenus en situation autorisée.

Les concentrations maximales retenues sont similaires à celles retenues en situation autorisée, à l'exception de :

- la concentration en NOx a été abaissée à 85 mg/m³ et la concentration en CO a été abaissée à 15 mg/m³ pour le point de rejet K lié aux chaudières au gaz naturel conformément au MTD de la rubrique IED 3110 (classement du site à la rubrique IED 3110 à autorisation) ;
- la concentration en COV pour les rejets de l'assemblage des modules (J1 à J10) a été abaissée à 20 mg/m³.

Concernant la surveillance des rejets atmosphériques, les flux horaires sont présentés au §.II.4.2.2.2.

Suite aux modifications de classement ICPE et aux évolutions réglementaires, la surveillance des rejets canalisés sera réalisée conformément à :

- l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à Autorisation ;
- l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté du 03/08/18 relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale inférieure à 50 MW soumises à autorisation au titre des rubriques 2910, 2931 ou 3110 ;
- l'arrêté du 3 février 2022 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations classées du secteur du traitement de surface à l'aide de solvants organiques relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3670 ou 3710 (pour lesquelles la charge polluante principale provient d'une ou plusieurs installations relevant de la rubrique 3670) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Comme en situation autorisée, la société ACC a prévu la mise en place des systèmes de récupération des COV et de traitement sur ses rejets canalisés afin de limiter ses émissions en COV, poussières et métaux. Les installations de combustion seront équipées de brûleurs Bas NOx.

Incidence brute

L'incidence brute est significative et peut être qualifiée comme faible, directe, permanente et à court terme.

Au vu de l'incidence faible, la démarche ERC n'est pas nécessaire.

⇒ Incidence brute faible.

V.6.2.3 GESTION DES PICS DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE

La société ACC respectera les mesures définies dans l'arrêté interdépartemental Plan de Protection de l'Atmosphère du Nord-Pas-de-Calais, à savoir le respect des valeurs limites et la limitation de vitesse sur le site. Des zones de covoiturage abritées ont été installées dans le parc d'activité du SIZIAF et un site web a été mis à disposition des collaborateurs.

La société ACC a fait le choix dès à présent de ne pas demander les flux maximaux réglementaires en poussières pour l'ensemble de ces rejets et prévoit la mise en place de système de filtration permettant des abattements en continu des poussières de manière à ce que sa contribution soit minimale toute l'année, hors pic de pollution.

Si certains types de composés organiques sont précurseurs de particules fines, il semblerait que tous les COV ne contribuent pas fortement à l'émission de particules fines secondaire, notamment les composés les plus volatils. Les COV émis par le process possèdent peu de carbones et/ou ont des structures aromatiques limitées, ils sont très volatils et à faible masse molaire. Ils ne sont pas précurseurs de particules fines.

V.6.3 ODEURS

V.6.3.1 PHASE TRAVAUX

La phase travaux n'est pas susceptible d'entraîner des émissions odorantes notables.

Incidence brute

⇒ Incidence brute nulle.

V.6.3.2 PHASE EXPLOITATION

• SITUATION AUTORISEE

Dans le DDAE initial d'ACC, il avait été estimé que trafic sur le site ACC n'était pas susceptible d'entraîner des émissions odorantes notables et qu'aucun équipement ou activité ne serait susceptible de générer des odeurs perceptibles au-delà des limites du site. Les produits mis en œuvre ne sont pas odorants.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires envisagées dans le DDAE initial

Tableau 168. Mesures de conception et d'évitement préliminaire - phase exploitation - air- situation autorisée

E1 : Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d Autre : Dispositifs de traitement de l'air
				La société ACC prévoit la mise en place : <ul style="list-style-type: none"> de laveurs de gaz et des systèmes de filtration par charbon actif afin de limiter les émissions en COV ; des systèmes de traitement par charbon actif sur l'électrolyte contenant du solvant 1. qui participent à l'évitement d'éventuelles odeurs.
				<u>Modalités de suivi :</u> /

Incidence brute

⇒ Incidence brute nulle.

- **SITUATION FUTURE**

Aucune modification concernant les odeurs en phase d'exploitation n'est attendue en situation projetée. ACC prévoit de mettre en place les mesures de conception et d'évitement préliminaires décrites en situation autorisée de manière à ce que l'incidence brute du projet sur les odeurs reste nulle.

V.6.4 ÉMISSIONS LUMINEUSES

V.6.4.1 PHASE TRAVAUX

Les travaux auront lieu uniquement en journée.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires

Sans objet.

Incidence brute

⇒ Incidence brute nulle

V.6.4.2 PHASE EXPLOITATION

- **SITUATION AUTORISÉE**

Le DDAE initial prévoyait que la société ACC serait à l'origine d'émissions lumineuses relativement faibles. Des éclairages étaient déjà présents sur le terrain pour les activités de la Française de Mécanique.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires envisagées dans le DDAE initial

Tableau 169. Mesures de conception et d'évitement préliminaire - phase exploitation - émissions lumineuses - situation autorisée

E1. Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d. Autre : Eclairages dirigés vers le sol
L'éclairage des lampadaires ou spots en façade est dirigé vers le sol afin de limiter la diffusion des émissions lumineuses dans l'environnement.				
<u>Modalités de suivi :</u> Mesure de conception technique ne faisant pas l'objet d'un suivi.				

Incidence brute

Au vu des mesures de conception et d'évitement préliminaire et de la localisation du site sur une zone industrielle, l'incidence brute pouvait être considérée comme directe, permanente, négative, à court terme, faible à très faible.

Au vu de l'incidence non significative, la démarche ERC n'est pas nécessaire.

⇒ Incidence brute non significative.

- **SITUATION FUTURE**

Les éclairages lumineux supplémentaires pour l'exploitation de BBD2 seront faibles. ACC mettra en place la mesure de conception et d'évitement préliminaire définie en situation autorisée.

L'incidence brute peut être considérée comme directe, permanente, négative, à court terme, faible à très faible.

Au vu de l'incidence non significative, la démarche ERC n'est pas nécessaire.

⇒ **Incidence brute non significative.**

V.6.5 CHALEUR ET RADIATION

V.6.5.1 PHASE TRAVAUX

Les émissions de ce type potentiellement émises au cours du chantier sont de type radiatives (chaleur) et électromagnétiques en lien avec les engins et le matériel. Cependant, les émissions attendues sont négligeables.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires

Sans objet.

Incidence brute

L'incidence brute est considérée comme non significative.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ **Incidence brute non significative.**

V.6.5.2 PHASE EXPLOITATION

- **SITUATION AUTORISEE**

Aucune émission de chaleur ou de radiation notable n'était attendue dans le DDAE initial.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires envisagées dans le DDAE initial

Sans objet.

Incidence brute

⇒ **Incidence brute nulle.**

- **SITUATION FUTURE**

Aucune émission de chaleur ou de radiation notable n'est attendue pour le projet d'ACC. L'incidence brute sera nulle.

V.6.6 ENERGIE

V.6.6.1 PHASE TRAVAUX

Les consommations d'énergie attendues en phase travaux seront une consommation de GNR pour les engins et groupes électrogènes et du gasoil pour les véhicules. Ces consommations n'ont pas pu être estimées. Elles seront de courte durée.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires

Tableau 170. Mesures de conception et d'évitement préliminaire - phase travaux - énergie

E1. Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d. Autre : Entretien des véhicules
Entretien des engins conformément à la réglementation				
<u>Modalités de suivi :</u>				
Registre entretien par les entreprises prestataires				

Incidence brute

L'incidence brute est considérée comme non significative.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ Incidence brute non significative.

V.6.6.2 PHASE EXPLOITATION

- SITUATION AUTORISEE

Dans le DDAE initial, ACC avait déclaré que la société serait à l'origine d'une importante consommation d'énergie en électricité notamment, ainsi qu'en gaz naturel.

Il est à noter que les compactages des installations de la Française de Mécanique devaient permettre de diminuer les consommations fixes globales du site de la Française de Mécanique et d'améliorer les ratios de consommation d'énergie de production des moteurs (réduction de 30 à 50%).

Les mesures prévues en situation autorisée pour les blocs 1, 2 et 3 sont présentées ci-dessous.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires envisagées dans le DDAE initial

Tableau 171. Mesures conception et évitement préliminaire - phase exploitation - énergie en situation autorisée

E1. Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d. Autre : Mises en place de mesures de revalorisation énergétique = chaleur fatale récupérée
<ul style="list-style-type: none"> • Il était prévu que la production d'eau chaude soit faite par une chaudière à condensation ; • L'eau entrante dans la chaudière destinée à la production de la vapeur est réchauffée par les gaz de combustion de la chaudière ; • Lors du séchage de la bande enduite d'encre négative, l'air entrant dans le four, est réchauffé par l'air sortant avant adjonction de la vapeur ; 				

<ul style="list-style-type: none"> • Plus globalement, les récupérations suivantes sont également prévues : <ul style="list-style-type: none"> ○ Récupération de la chaleur de l'air de régénération des centrales dessiccantes, ○ Récupération de la chaleur de l'huile des compresseurs dédiés à la production d'air comprimé pour chauffe de l'eau avant utilisation dans les chaudières, ○ Récupération de chaleur sur les condenseurs des groupes froids dédiés à la production d'eau glacée ; • Enfin, des dispositifs économes en énergie sont retenus : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pompes, compresseur, groupes froids à vitesse variable, ○ Groupes froids avec variation des pressions de condensation et d'évaporation, ○ Ensemble des moteurs de l'usine à minima de type IE2. 				
<u>Modalités de suivi :</u>				
/				
E1. Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d. Autre : Management de l'énergie sur le site
Prise en compte de l'efficacité énergétique pour les achats lors de remplacements d'équipements. Une sensibilisation du personnel à la réduction des consommations électriques est effectuée sur le site autant que de besoin. Coupe systématique des moteurs des véhicules sur les aires d'attente et de chargement/déchargement. Déploiement de démarreurs progressifs envisagé pour les équipements connectés à des groupes électrogènes (déjà en place pour le brumisateur plateforme bois).				
<u>Modalités de suivi :</u>				
Suivi des consommations électriques / de combustibles Système ISO 50 001				
E1. Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d. Autre : Conception bureaux / locaux sociaux
Isolation des locaux Eclairage LED avec détecteurs de présence Interrupteur crépusculaire pour les éclairages extérieurs				
<u>Modalités de suivi :</u>				
Suivi mensuel de la consommation électrique Alerte mail en cas de surconsommation				

Incidence brute

Ainsi, l'incidence brute pouvait être qualifiée de moyenne, indirecte, permanente et à moyen et long terme.

⇒ **Incidence brute moyenne.**

Dans le DDAE initial, ACC avait évoqué l'étude de plusieurs solutions de production d'énergie renouvelables sur le site pour satisfaire une partie de la consommation de l'usine. Des études étaient en cours pour vérifier la compatibilité des différentes solutions avec les exigences de sécurité et d'accessibilité du site. Les solutions étudiées étaient notamment :

- de réduire la consommation des groupes froids en hiver avec un apport d'air extérieur,
- d'installer des panneaux photovoltaïques sur des ombrières pour les parking ainsi que sur une partie des toitures des bâtiments.

• **SITUATION FUTURE**

Les modifications de BBD1 et l'extension de BBD2 va entrainer une augmentation de la consommation en électricité et en gaz naturel. Le tableau ci-dessous présente une estimation de l'augmentation d'énergie en situation future par rapport à la situation autorisée.

Tableau 172. Evolution de la consommation en gaz naturel et électricité

	Consommation en électricité	Consommation en gaz naturel
Situation autorisée pour BBD1	360 GWh	133,87 GWh
Situation future pour BBD1 + BBD2	849 GWh	458 GWh
% d'augmentation de la consommation en gaz naturel	+ 136 %	+ 242 %

Les mesures de conception et d'évitement préliminaires décrites dans le DDAE initial seront toujours mises en œuvre à l'exception des besoins en eau chaude qui seront entièrement fournis par récupération de chaleur sur les groupes froids, les compresseurs et la chaufferie vapeur. Plus globalement, les différentes récupérations de chaleur décrites précédemment seront mises en œuvre ainsi que les dispositifs économes en énergie.

Ainsi, l'incidence brute peut être qualifiée de forte, indirecte, permanente et à moyen terme.

⇒ **L'incidence brute sera qualifiée de forte.**

Démarche « ERC »

Tableau 173. Mesures ERC - phase exploitation - énergie - situation future

R2. Réduction technique				
E	R	C	A	R2.2r. Développement d'énergie renouvelable
				<p>La société ACC a pour projet de mettre en place une installation photovoltaïque en ombrières en couverture du parking salarié de BBD1 (au sud-est). La conception, la construction et l'exploitation de cette installation sera réalisée par la société IDEX Solar, filiale du groupe IDEX. Un permis de construire relatif à ces panneaux a été déposé en mairie de Billy-Berclau le 5 août 2022 et un porter à connaissance a été déposé à la préfecture du Pas-de-Calais le 14 octobre 2022.</p> <p>La totalité de la production sera autoconsommée et l'installation sera équipée d'un système assurant qu'aucune injection ne soit réalisée dans le réseau public. La puissance du système sera de 1 186 kWc et la production annuelle sera de 1 245 MWh.</p> <p>A noter que conformément à l'arrêté du 4 octobre 2010, relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, les équipements de production d'électricité utilisant l'énergie solaire photovoltaïque ne présentent aucun impact notable pour l'installation classée.</p> <p>Le schéma ci-après présente l'implantation des panneaux photovoltaïques sur le parking.</p>



Figure 115. Schéma d'implantation de l'installation photovoltaïque sur le site d'ACC

Ce générateur permettra d'alimenter directement ACC en électricité solaire et l'implantation de bornes de recharges de véhicules électriques à disposition des salariés du site (130 points de recharge lente, 26 points de recharges rapides et 2 points de recharges ultra-rapide). Cette installation permettra de réduire la consommation d'électricité du site ACC par une électricité plus verte.

Incidence résiduelle

L'incidence du projet sur l'énergie peut être qualifiée de moyenne, directe, permanente et à moyen terme.

Des études de réductions de la consommation en énergie sont en cours et notamment une étude de faisabilité sur du géocooling est lancée (pompage dans la nappe, refroidissement).

A noter également que les fournisseurs d'ACC seront engagés dans la recherche de certificats d'énergie C2E : variation vitesse, basse/haute température, récupération de chaleur...

V.6.7 DECHETS

V.6.7.1 PHASE TRAVAUX

Les modes de gestion et le stockage seront adaptés à la nature des déchets produits. Les déchets générés par la construction des installations projetées seront, dans la mesure du possible, récupérés pour valorisation ou bien envoyés vers les filières de traitement les plus adaptées.

Afin de limiter les impacts liés au chantier, ACC prévoit de mettre à disposition des bennes à déchets pour permettre le tri et une évacuation des déchets régulière.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires

Sans objet.

Incidence brute

Au vu des mesures de gestion des déchets générés en phase chantier, l'incidence brute peut être considérée comme non significative.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ **Incidence brute non significative.**

V.6.7.2 PHASE EXPLOITATION

- **SITUATION AUTORISEE**

Dans son DDAE initial, ACC indiquait que son projet entrainerait la production de déchets dangereux et de déchets non dangereux pour les blocs 1, 2 et 3.

Les déchets dangereux seraient stockés de manière adaptée dans des cuves avant enlèvement par une société autorisée à cet effet et seraient détruits dans une filière agréée. L'ensemble des déchets serait évacué vers des filières appropriées et valorisé dans la mesure du possible.

Les mesures prévues en situation autorisée sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Mesures de conception et d'évitement préliminaires envisagées dans le DDAE initial

Tableau 174. Mesures conception et évitement préliminaire - phase exploitation - déchets en situation autorisée

E1. Evitement amont				
E	R	C	A	E1.1d. Autre : Gestion des déchets
				<p>Création de zones de stockage de déchets</p> <p>Les déchets dangereux seront entreposés au niveau de la galerie souterraine du bâtiment 6 en béton. L'étanchéité du sol permet d'éviter les risques de transfert de pollution en cas de fuite de produits, notamment au vu de la situation du site en périmètre de protection de captage AEP éloigné. La galerie est munie d'un relevage permettant si besoin d'évacuer d'éventuelles infiltration d'eaux.</p> <p>Les solvants seront récupérés dans les déchets générés (condensation, lavage) pour être recyclés.</p> <p>Conformément aux préconisations émises par l'hydrogéologue agréé contre les risques de pollution, l'étanchéité de la galerie souterraine stockant les matières à recycler sera vérifiée à période régulière.</p> <p>Evacuation des déchets vers les filières appropriées pour valorisation ou destruction.</p> <p>Au niveau de la zone de déchets de l'ex-galerie du bâtiment B6, il n'y aura pas de stockage de liquides (ou si présence ils seront stockés dans des bidons dans armoire/conteneur), il y aura principalement des combustibles solides stockés pour la plupart en bennes métalliques.</p> <p>Il n'y a pas de risque de submersion par remontée de nappe des stockages des déchets en sous-sol au niveau 0 en rétention étanche.</p> <p>Le transport des déchets sur le site se fera par engins de manutention depuis les zones déchets des ateliers, en empruntant les voies dédiées et la rampe d'accès à la galerie. Les déchets seront évacués par des camions. La galerie sera accessible aux camions et la hauteur sera suffisante pour charger la benne.</p> <p>Les déchets dangereux seront évacués selon la réglementation ADR.</p> <p>Un protocole sera mis en place pour le chargement et le déchargement des déchets (et notamment des déchets dangereux).</p> <p>En cas d'incendie au niveau de la zone de déchets, l'incendie sera limité à la galerie qui sera sprinklée. L'incendie n'aura pas d'effets à l'extérieur.</p> <p>La galerie ne comportera pas d'autres stockage de combustibles ou d'activité à risques.</p> <p><u>Modalités de suivi :</u></p> <p>Les déchets dangereux feront l'objet d'un bordereau de suivi de déchets avant expédition</p>

Incidence brute

Au vu des mesures de gestion des déchets, l'incidence brute pouvait être considérée comme non significative.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

⇒ **Incidence brute non significative.**

- **SITUATION FUTURE**

Les modifications du projet entraînent une augmentation de la quantité de déchets, comme précisé dans le tableau en partie II.4.8.2.

ACC étudie la mise en œuvre d'une aire de collecte de déchets supplémentaire à l'extérieur.

A noter, ACC étudie la possibilité de recycler le solvant 1 sur site. Si ce projet est réalisable, il permettrait de réduire la quantité de déchets de solvant 1.

Le projet porté par ACC ne prévoit pas de modification concernant la gestion et le stockage des déchets de son site pour les 3 blocs. Les mesures de conception et d'évitement préliminaires envisagées dans le DDAE initial restent valables pour la situation future. L'incidence brute restera donc non significative.